



ΕΒΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΩΝ ΕΥΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORFA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
ΕΥΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΙΤΙ ΕΥΡΩΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ



Dossier de presse : Elections européennes 4-7 juin 2009

Le dossier de presse des élections européennes contient cinq grandes sections : **1. Informations générales sur le Parlement et les élections 2. Vue d'ensemble de la législature 3. Les points forts de la législature 4. Les dossiers des mois à venir 5. Les réalisations majeures du Parlement.**

1. Informations générales sur le Parlement et les élections. Cette section contient des informations sur les pouvoirs du Parlement, les députés et les élections, l'histoire des élections précédentes, le multilinguisme et la loi électorale ainsi qu'une fiche statistique reprenant les données essentielles sur l'activité de l'Institution durant cette législature

2. Vue d'ensemble. Ce document présente en quelques pages les principales décisions prises par le Parlement européen pendant la législature 2004-2009.

3. Les points forts de la législature. Dans ces fiches, nous avons sélectionné les législations clés adoptées par le Parlement européen pendant les 5 ans de ce mandat. Les points forts sont divisés en thèmes, allant de l'emploi, des affaires sociales, de la sécurité et des libertés civiles à la santé, l'industrie et les transports, pour ne citer que ceux-là.

4. Les dossiers des mois à venir. Quels seront les sujets à l'ordre du jour législatif des parlementaires dans les mois à venir ? Cette fiche d'information présente quelques dossiers clés que les députés devraient aborder après les élections européennes de juin 2009. Certains dossiers d'ores et déjà examinés par le Parlement actuel n'ont pu aboutir, faute d'un accord avec le Conseil comme le paquet Télécom ou la directive sur le temps de travail. De plus, de nouvelles propositions de la Commission devraient être sur la table, notamment dans le domaine de la supervision des marchés financiers ou du changement climatique. Quelques uns des sujets auxquels les nouveaux députés élus seront confrontés sont évoqués ci-après.

5. Les réalisations majeures du Parlement. Au cours des cinq dernières années, le Parlement européen a pris des décisions allant des questions de routine jusqu'aux sujets les plus critiques; il y a eu des débats sur les problèmes politiques majeurs du moment et sur des questions techniques très pointues; il y a eu des votes très serrés et d'autres à des majorités écrasantes. Nous présentons ici les faits saillants, les débats et les votes qui ont marqué les années 2004-2009.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES ÉLECTIONS

Introduction aux élections européennes

Groupes politiques

Faits et chiffres sur les élections européennes

Loi électorale

Le Parlement européen : un large éventail de pouvoirs au service du citoyen européen

Le multilinguisme au Parlement européen

Les femmes au Parlement européen

Statistiques

2. VUE D'ENSEMBLE

3. LES POINTS FORTS DE LA LÉGISLATURE

Le Parlement agit pour l'environnement
Le Parlement scelle le paquet "changement climatique"
La politique des transports au Parlement européen : sécurité, passagers et compétitivité
Marchés de produits et services : un équilibre entre les besoins des entreprises et ceux des consommateurs
Stabilité des marchés financiers avec des garanties pour les épargnants
Le Parlement européen agit pour les consommateurs
Le Parlement européen œuvre pour une meilleure santé
Emploi et Affaires sociales : faciliter la mobilité et protéger les travailleurs
Faire face aux problèmes de l'immigration et assurer la liberté de circulation des personnes
Lutter contre le terrorisme, tout en sauvegardant les libertés civiles
Le Parlement soutient l'éducation, la culture et le sport
Des moyens financiers pour soutenir les priorités politiques de l'Union européenne
Le Parlement européen actif sur la scène mondiale
Décisions et élargissements institutionnels
Agriculture : le Parlement contribue à définir les politiques
Pêche: Le Parlement défend les ressources et les pêcheurs

4. LES DOSSIERS DES MOIS À VENIR

5. LES RÉALISATIONS MAJEURES DU PARLEMENT

REACH : réduire les risques chimiques sans pénaliser l'industrie
Activités de la CIA en Europe : le Parlement européen dénonce l'opacité de certains Etats membres
Libéraliser les services sans toucher au modèle sociale européen : mission accomplie pour le PE
Services ferroviaires européens : davantage de choix et des droits plus clairs pour les voyageurs
Quand le Parlement rejette un projet...
Téléphones mobiles : les frais d'itinérance en baisse grâce au PE
Billets d'avion : des tarifs "tout compris"
Immigration illégale : le Parlement européen définit des normes communes en matière d'expulsion
Un Parlement européen réformé à partir de 2009
Temps de travail : 48 heures par semaine maximum

Pour de plus amples informations :

Fabienne Gutmann-Vormus, Elisabeth Bougeois et Camille Destrehem
presse-FR@europarl.europa.eu
+32-2 28 40650 (Bruxelles) - (gsm) +32) 498 98 33 29

Ralph Pine
ralph.pine@europarl.europa.eu
+32-2 28 42941 (Bruxelles) - (gsm) +32 498 98 35 87

Dominique Robert-Besse (Bureau d'information du Parlement européen pour la France)
+33-1 40 63 40 07 (Paris) - +33-6 31 598 415 (gsm)



ΕΒΡΟΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΩΝ ΕΥΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORFA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKO PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAARLAMENTET



Introduction aux élections européennes

Les élections européennes 2009 se dérouleront du 4 au 7 juin dans les 27 Etats de l'Union européenne. Plus de 375 millions d'électeurs seront appelés à élire leurs représentants pour les cinq années à venir : 736 députés européens en provenance des 27 Etats membres. La France élira 72 députés, la Belgique 22 et le Luxembourg 6.

Le Parlement européen représente les citoyens des Etats membres au niveau de l'UE. Il est la seule assemblée parlementaire multinationale au monde élue au suffrage universel et la seule institution de l'Union européenne soumise, depuis juin 1979, au suffrage direct. Auparavant, entre 1958 et 1979, les parlements nationaux nommaient des députés européens, tous ayant le double mandat. Des élections sont organisées tous les cinq ans.

Cette septième élection européenne coïncidera avec le trentième anniversaire des élections européennes au suffrage universel.

Depuis 1958, le Parlement européen a connu des évolutions : avec les élargissements successifs, l'Union passant de six Etats membres à 27, le nombre de députés européens est passé de 142 à 736, et ses langues officielles de 4 à 23. En outre, à chaque révision des traités, le Parlement a vu ses pouvoirs renforcés : en 1958, il se contentait de donner son opinion, aujourd'hui il décide sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements nationaux la majorité de la législation de l'UE.

Quand les Européens iront-ils aux urnes?

Les élections de 2009 se dérouleront entre le 4 et le 7 juin, selon les pays. Les bureaux de votes seront ouverts à des jours différents selon la tradition de chaque pays, mais les résultats des vingt-sept Etats-membres ne seront dévoilés que le dimanche soir.

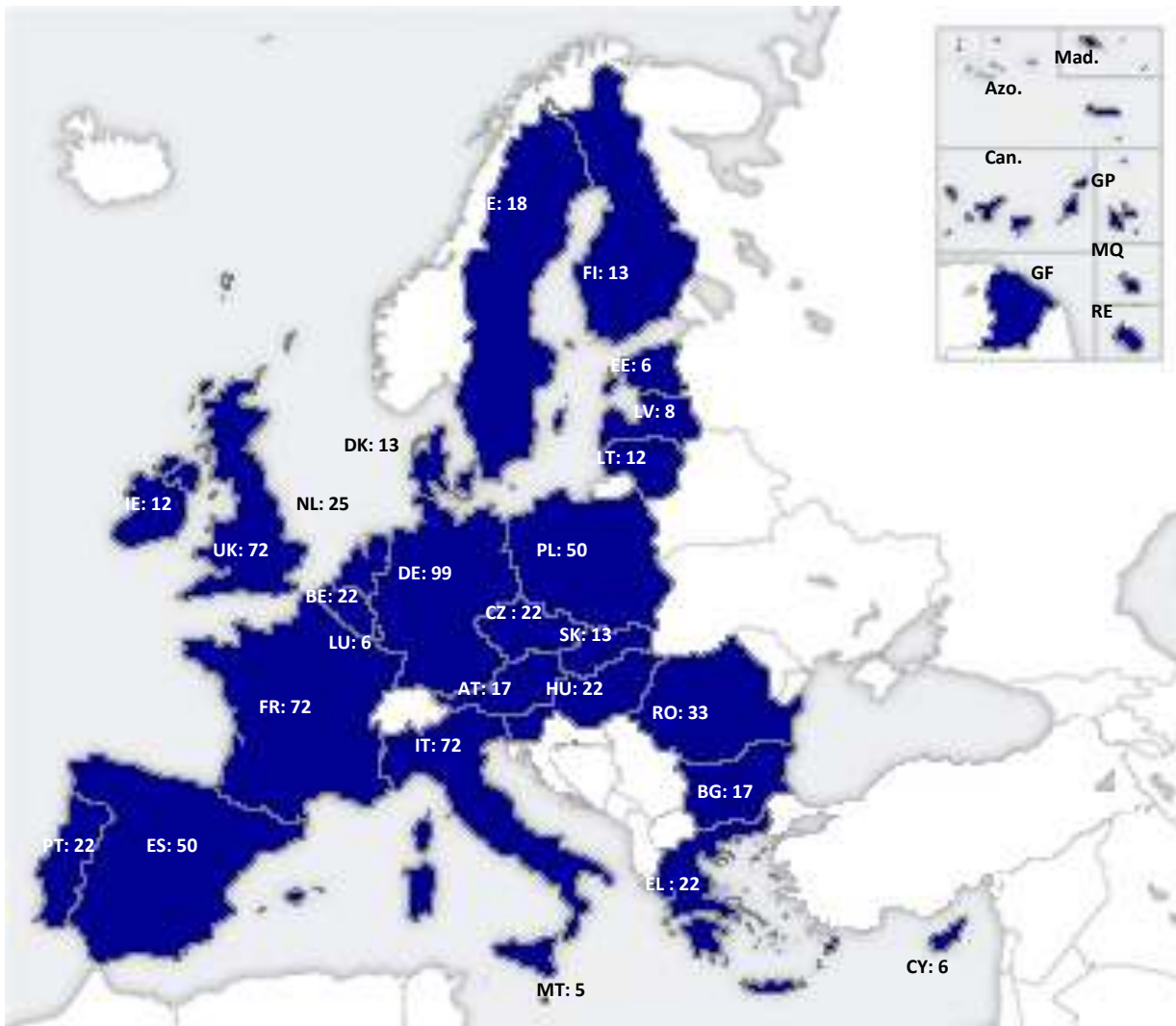
En Belgique, en France et au Luxembourg, et pour de nombreux autres Etats membres (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède), les élections auront lieu le dimanche 7 juin. Certains voteront dès le 4 juin : Royaume-Uni et Pays-Bas. Les élections se dérouleront le 5 juin pour l'Irlande. Les Chypriotes, les Lettons, les Maltais et les Slovaques iront aux urnes le 6 juin. Certains Etats membres organisent des élections sur deux journées : 6 et 7 juin pour l'Italie et les 5 et 6 juin pour la République tchèque.

Combien de députés européens?

Le nombre de députés a augmenté parallèlement aux élargissements successifs de l'Union européenne.

Depuis 2007, le Parlement compte 785 députés originaires de 27 pays mais ce chiffre sera revu à la baisse, le nombre de sièges actuel étant le reflet d'une situation temporaire résultant de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Le Traité de Nice, modifié par les protocoles d'adhésion de ces deux pays, prévoit un nombre total de députés de 736 après les élections de 2009.

Carte : Nombre de députés par Etat membre après les élections de 2009



Par exemple, la Belgique élira en juin 2009 22 députés, la France 72 et le Luxembourg 6. Avec l'entrée en vigueur éventuelle du traité de Lisbonne, ils passeraient à 74 pour la France et le nombre resterait identique pour la Belgique et le Luxembourg.

Etat membre	Répartition actuelle	Nombre de députés pour les élections de juin 2009	Nombre de députés avec le traité de Lisbonne
Allemagne	99	99	96
France	78	72	74
Royaume-Uni	78	72	73
Italie	78	72	73
Espagne	54	50	54
Pologne	54	50	51
Roumanie	35	33	33
Pays Bas	27	25	26
Belgique	24	22	22
Grèce	24	22	22
Hongrie	24	22	22
Rep. tchèque	24	22	22
Portugal	24	22	22
Suède	19	18	20
Bulgarie	18	17	18
Autriche	18	17	19
Danemark	14	13	13
Slovaquie	14	13	13
Finlande	14	13	13
Lituanie	13	12	12
Irlande	13	12	12
Lettonie	9	8	9
Slovénie	7	7	8
Estonie	6	6	6
Chypre	6	6	6
Luxembourg	6	6	6
Malte	5	5	5
Total	785	736	751

Si le Traité de Lisbonne venait à entrer en vigueur, le nombre total de députés européens devrait passer à 751 mais le Conseil européen a décidé de maintenir un nombre total de 754 députés jusqu'aux élections européennes de 2014. En effet, le seul pays devant "perdre" des députés si le traité de Lisbonne était ratifié serait l'Allemagne. C'est pourquoi le Conseil européen a décidé de maintenir provisoirement un nombre de députés total de 754, qui permettra aux députés européens allemands de conserver leur siège jusqu'aux élections suivantes.

Statut des députés

Après les élections de 2009, un nouveau statut unique des députés sera en vigueur. Il couvrira les salaires, l'assurance maladie, la retraite, les indemnités. Le nouveau statut mettra fin à d'importantes différences de rémunération : tous les députés gagneront environ 7665 euros bruts par mois, qui seront financés par le budget communautaire. Actuellement, il n'existe pas de rémunération commune, les salaires proviennent des budgets nationaux, et dans la plupart des cas les députés européens ont le même salaire que les députés du parlement national de leur pays d'origine (à l'exception de la Hongrie, la Slovaquie et les Pays-Bas). Pendant une période transitoire, chaque Etat membre pourra décider d'appliquer ou non le système actuel. Les députés européens réélus pourront aussi choisir le système actuel s'ils le souhaitent.



ΕΠΙΘΕΤΙΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAMENT NA HODOPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTA
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPA PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEE PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Groupes politiques

Les députés européens ne siègent pas par nationalités mais selon des groupes qui correspondent à leurs affinités politiques. Un groupe politique est composé actuellement de membres élus dans au moins un cinquième des pays de l'Union européenne (au moins 6 pays) et compte un minimum de 20 membres. Suite à une récente décision du Parlement, après les élections européennes de juin 2009, un minimum de 25 membres représentant au moins 7 Etats membres sera nécessaire pour constituer un groupe politique.

Il y a actuellement 7 groupes politiques au Parlement européen :

- groupe du Parti populaire (Démocrates chrétiens) et des démocrates européens (PPE-DE : 288 députés)
- groupe socialiste au Parlement européen (PSE : 217 députés)
- groupe Alliance des Démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE : 100 députés)
- groupe Union pour l'Europe des Nations (UEN : 44 députés)
- groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE : 43 députés)
- groupe confédéral de la Gauche unitaire/Gauche verte nordique GUE (41 députés)
- groupe Indépendance et démocratie IND/DEM (22 députés)

Les membres qui n'appartiennent à aucun de ces groupes sont appelés "Non inscrits" (30 députés). Aucun groupe n'a à lui seul la majorité.

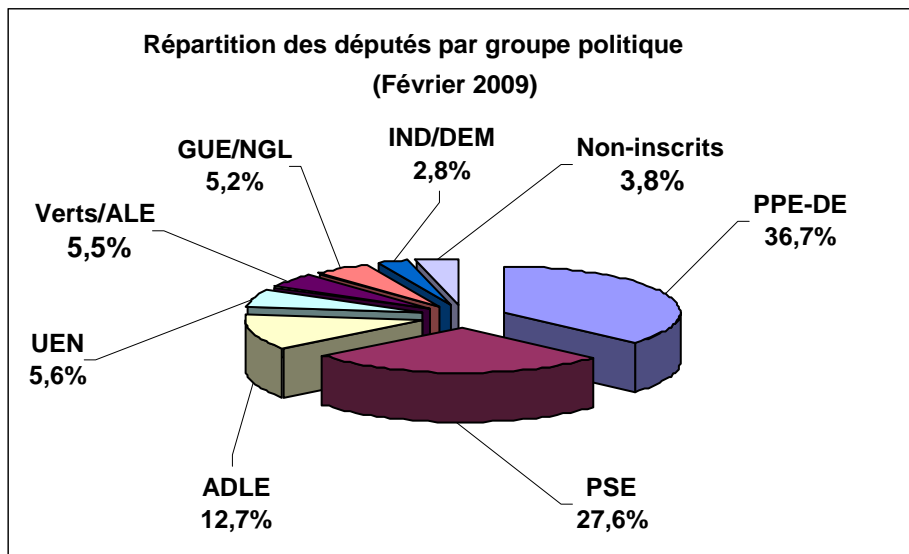


Tableau 4 : Distribution des sièges par groupe politique et État membre, 6ème législature 2004-09

	PPE-DE	PSE	ADLE	UEN	Verts/ ALE	GUE/ NGL	IND/ DEM	Non- inscrits	Total
Belgique	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>6</u>		2			<u>3</u>	<u>24</u>
Bulgarie	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>					<u>3</u>	<u>18</u>
République Tchèque	<u>14</u>	<u>2</u>				<u>6</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>24</u>
Danemark	<u>1</u>	<u>5</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>		<u>14</u>
Allemagne	<u>49</u>	<u>23</u>	<u>7</u>		13	<u>7</u>			<u>99</u>
Estonie	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>2</u>						<u>6</u>
Irlande	<u>5</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	4		<u>1</u>	<u>1</u>		<u>13</u>
Grèce	<u>11</u>	<u>8</u>				<u>4</u>	<u>1</u>		<u>24</u>
Espagne	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>2</u>		3	<u>1</u>			<u>54</u>
France	<u>18</u>	<u>31</u>	<u>10</u>		6	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>7</u>	<u>78</u>
Italie	<u>24</u>	<u>17</u>	<u>12</u>	<u>13</u>	<u>2</u>	<u>7</u>		<u>3</u>	<u>78</u>
Chypre	<u>3</u>		<u>1</u>			<u>2</u>			<u>6</u>
Lettonie	<u>3</u>		<u>1</u>	4	<u>1</u>				<u>9</u>
Lituanie	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>7</u>	2					<u>13</u>
Luxembourg	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>		1				<u>6</u>
Hongrie	<u>13</u>	<u>9</u>	<u>2</u>						<u>24</u>
Malte	<u>2</u>	<u>3</u>							<u>5</u>
Pays-Bas	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>5</u>		4	<u>2</u>	<u>2</u>		<u>27</u>
Autriche	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>1</u>		2			<u>2</u>	<u>18</u>
Pologne	<u>15</u>	<u>9</u>	<u>6</u>	20			<u>3</u>	<u>1</u>	<u>54</u>
Portugal	<u>9</u>	<u>12</u>				3			<u>24</u>
Roumanie	<u>18</u>	<u>10</u>	<u>6</u>		1				<u>35</u>
Slovénie	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>2</u>						<u>7</u>
Slovaquie	<u>8</u>	<u>3</u>						<u>3</u>	<u>14</u>
Finlande	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>5</u>		1	<u>1</u>			<u>14</u>
Suède	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>3</u>		1	2	<u>2</u>		<u>19</u>
Royaume-Uni	<u>27</u>	<u>19</u>	<u>11</u>		5	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>7</u>	<u>78</u>
Total	<u>288</u>	<u>217</u>	<u>100</u>	<u>44</u>	<u>43</u>	<u>41</u>	<u>22</u>	<u>30</u>	785

Les députés s'inscrivent dans une ou deux commissions parlementaires, qui sont au nombre de 20, auxquelles s'ajoutent deux sous-commissions et une commission temporaire.



ΕΒΡΟΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΩ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTA
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPARLAMENTET



Faits et chiffres sur les élections européennes

Les premières élections directes pour le Parlement européen se sont tenues exactement il y a 30 ans - en 1979, et depuis lors, cinq élections européennes ont eu lieu. Avant cela, de 1958 à 1979, les députés étaient désignés par les Parlements nationaux des États membres et tous les membres du Parlement européen exerçaient un double mandat. Le taux de participation en 2004 était de 45,5 %.

La décision et la loi sur les élections européennes au suffrage universel direct ont été signées à Bruxelles le 20 septembre 1976. Après leur ratification par tous les États membres, les premières élections ont eu lieu les 7 et 10 juin 1979. 410 députés européens ont été élus. Depuis lors, cinq élections européennes ont eu lieu : en 1984, 1989, 1994, 1999 et 2004.

Après chaque élargissement, des élections ont été organisées dans les nouveaux États membres afin de leur permettre d'élire leurs propres représentants au Parlement européen. C'était le cas pour la Grèce en 1981, pour le Portugal et l'Espagne en 1987, la Suède en 1995, l'Autriche et la Finlande en 1996, ainsi que pour la Bulgarie et la Roumanie en 2007.

Taux de participation

Le taux de participation aux élections européennes depuis 1979 varie sensiblement d'un État membre à l'autre (voir tableaux 1 et 2). Les taux de participation ont tendance à diminuer, reflétant la tendance générale à la baisse de la participation aux élections municipales et législatives dans la plupart des États membres. Toutefois, lors des dernières élections de 2004, une augmentation du taux de participation était relevée dans 5 États membres pour lesquels le vote n'est pas obligatoire : Italie, Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni et Finlande. Le taux de participation dans la plupart des pays qui ont adhéré à l'Union européenne les semaines précédentes était très faible.

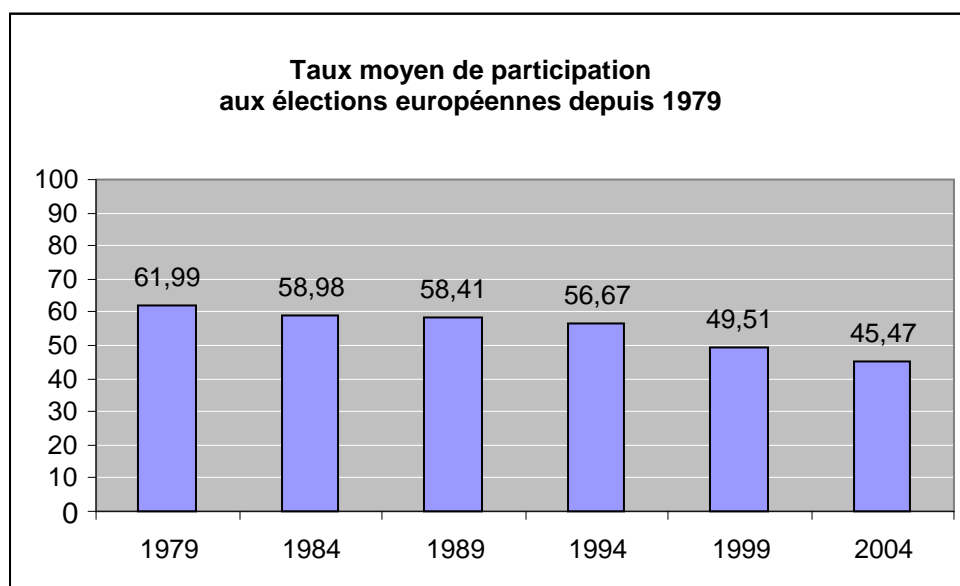
Tableau 1 : Évolution des taux de participation dans les États membres de 1979 à 2007

Etat membre	1979	1981	1984	1987	1989	1994	1995	1996	1999	2004	2007
Allemagne	65,73		56,76		62,28	60,02			45,19	43	
France	60,71		56,72		48,8	52,71			46,76	42,76	
Belgique*	91,36		92,09		90,73	90,66			91,05	90,81	
Italie**	85,65		82,47		81,07	73,6			69,76	71,72	
Luxembourg*	88,91		88,79		87,39	88,55			87,27	91,35	
Pays-Bas	58,12		50,88		47,48	35,69			30,02	39,26	
Royaume-Uni	32,35		32,57		36,37	36,43			24	38,52	
Irlande	63,61		47,56		68,28	43,98			50,21	58,58	
Danemark	47,82		52,38		46,17	52,92			50,46	47,89	
Grèce*		81,48	80,59		80,03	73,18			70,25	63,22	
Espagne				68,52	54,71	59,14			63,05	45,14	
Portugal				72,42	51,1	35,54			39,93	38,6	
Suède							41,63		38,84	37,85	
Autriche								67,73	49,4	42,43	
Finlande								57,6	30,14	39,43	
République tchèque										28,3	
Estonie										26,83	
Chypre*										72,5	
Lettonie										41,34	
Lituanie										48,38	
Hongrie										38,5	
Malte										82,39	
Pologne										20,87	
Slovénie										28,35	
Slovaquie										16,97	
Roumanie											29,47
Bulgarie											29,22
Total UE	61,99	-	58,98	-	58,41	56,67	-	-	49,51	45,47	-

*En Belgique, au Luxembourg, en Grèce et à Chypre, le vote est obligatoire.

** En Italie, le vote était obligatoire jusqu'en 1992.

Tableau 2 : Evolution du taux de participation aux élections européennes





ΕΒΡΟΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENT NA HEORFA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPSW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Loi électorale

Les élections européennes sont toujours, d'une manière générale, organisées conformément aux législations et traditions nationales.

Il existe des règles communes pour toute l'UE qui disposent que les élections doivent être au suffrage universel direct ainsi que libres et à bulletin secret. Les membres du Parlement européen doivent être élus sur la base de la représentation proportionnelle. Mais il revient à l'Etat membre de décider d'un système de liste ouverte ou fermée.

Quand le vote se base sur un système de liste ouverte, les électeurs peuvent indiquer une préférence pour un ou plusieurs candidats sur la liste. C'est le cas par exemple en Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Suède. Quand le vote se déroule selon un système de liste fermée, les partis politiques établissent l'ordre des candidats et les électeurs peuvent uniquement faire porter leur vote sur le parti, pas sur un candidat. C'est le cas en Estonie, France, Grèce, Hongrie, Espagne et au Royaume-Uni.

Un seuil minimum pour la répartition des sièges est autorisé mais ce seuil ne doit pas aller au-delà de 5% des votes exprimés au niveau national. Le seuil peut varier de pays à pays.

Chaque Etat membre peut établir des circonscriptions électorales pour les élections européennes ou diviser ses propres circonscriptions d'une manière distincte. La plupart des Etats membres choisissent de prendre le pays entier comme une circonscription. Toutefois, la Belgique (divisée en quatre circonscriptions : région flamande, région wallonne, communauté germanophone et région bruxelloise) et la France (divisée en 8 régions électorales : Est, Ile de France, Massif central-Centre, Nord-Ouest, Ouest, Outre-mer, Sud-Est et Sud-Ouest), en plus de l'Irlande, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni, comprennent plusieurs circonscriptions ou zones électorales.

La période pendant laquelle doivent se dérouler les élections est décidée au niveau européen, mais le jour exact de vote et les heures d'ouverture des bureaux de vote varient en fonction des lois électorales nationales.

Le vote est obligatoire en Belgique, à Chypre, en Grèce et au Luxembourg.

Il existe des différences entre les Etats membres en ce qui concerne l'âge minimum pour disposer du droit de vote et pour être éligible. Dans de nombreux pays, il est possible de voter et de se présenter aux élections dès l'âge de 18 ans (Danemark, Finlande, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Suède). Mais en Autriche, il est possible de voter à partir de 16 ans et de se présenter à 18 ans, alors qu'en Italie, les électeurs doivent avoir 18 ans et les candidats 25 ans minimum. En France, il faut être âgé de 18 ans pour être électeur et de 23 ans pour se présenter, en Belgique, il faut avoir respectivement 18 et 21 ans.

Dans certains pays, par exemple en France et au Royaume-Uni, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Dans de nombreux autres pays, cela est fait automatiquement.

Les citoyens européens résidant dans un autre Etat membre que leur pays d'origine ont le droit de voter et de se présenter dans leur pays de résidence pour les élections européennes, mais certaines lois électorales peuvent poser des procédures spécifiques sur la manière de procéder. Les citoyens du Commonwealth, par exemple les Canadiens et les Australiens, dont les noms apparaissent sur la liste électorale du Royaume-Uni, ont aussi le droit de voter. Quant au fait de se présenter aux élections dans un pays autre que son pays d'origine, il existe plusieurs exemples de membres élus au Parlement actuel qui sont dans cette situation, par exemple Ari Vatanen (PPE-DE), qui est finlandais mais a été élu sur une liste française, et aussi Monica Frassoni (Verts/ALE, IT) qui avait été élue lors de la législature précédente (1999-2004) sur une liste belge.

Les citoyens européens habitant à l'étranger et souhaitant participer aux élections dans leur pays d'origine sont soumis à la loi nationale. Certains Etats membres, mais c'est loin d'être le cas pour tous, autorisent le vote par correspondance ou mettent à disposition des bureaux de vote dans leurs ambassades ou consulats.

D'après la loi électorale de l'UE, il y a plusieurs fonctions qui sont incompatibles avec le mandat de député européen. Un député européen ne peut pas être membre d'un gouvernement national ou d'un parlement national ni être un agent actif d'une autre institution européenne. Certains pays posent des règles d'incompatibilité supplémentaires pour un député européen, par exemple directeur de banque en Autriche, membre de la police en Hongrie, un agent payé par la société des chemins de fer en Irlande ou un directeur de chaîne de télévision en Espagne.



ΕΒΡΟΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΩ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAMENT NA HEDRA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Le Parlement européen :

un large éventail de pouvoirs au service du citoyen européen

Dans des domaines politiques variés, le Parlement européen dispose d'un pouvoir de décision égal à celui du Conseil des ministres des 27 gouvernements de l'UE. Même dans des secteurs tels que l'agriculture ou la politique extérieure, où le PE est simplement consulté ou informé, ses débats et résolutions peuvent influencer l'agenda et les décisions du Conseil. Le PE possède également de larges pouvoirs budgétaires et exerce un contrôle démocratique sur toutes les institutions européennes.

Pouvoirs législatifs

Codécision

Pour les deux tiers des propositions législatives de l'Union européenne, le Parlement européen partage le pouvoir avec le Conseil des ministres. Dans les domaines de la politique de l'environnement, du transport, de la protection des consommateurs, de l'immigration clandestine et de tous les sujets réglementant le marché intérieur, le Parlement européen a le pouvoir d'accepter, de modifier ou de rejeter les directives ou les règlements proposés par la Commission européenne. Pendant cette législature, le Parlement a été jusqu'à rejeter certaines propositions de directives concernant la libéralisation des services portuaires et les brevets des logiciels. Les législations importantes comme la directive Services et la réglementation REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) ont été sensiblement modifiées par les amendements du PE.

Consultation

Sur certaines questions (par exemple la fiscalité, la politique industrielle, la politique agricole, les nouveaux membres de la zone euro) le Parlement européen ne donne qu'un avis consultatif (procédure de consultation). Néanmoins, même dans ce cas, les amendements du Parlement influencent souvent les résultats finaux des discussions au Conseil, par exemple sur des questions telles que l'étiquetage du mouton ou la modulation volontaire pour les agriculteurs.

Approbation

Les accords exigent le feu vert du Parlement, qui, s'il ne peut modifier le texte, peut le rejeter. Cette procédure de l'avis conforme s'applique à l'adhésion des nouveaux États membres et à la conclusion des accords d'association avec les pays non membres de l'Union européenne. Ainsi, un élargissement de l'Union européenne ne peut intervenir que si le Parlement est d'accord.

Influence politique

En dehors de la sphère législative, le Parlement fait entendre sa voix dans les décisions européennes. Par exemple, bien que les États membres prennent les décisions finales sur les questions relatives aux affaires étrangères, à la sécurité et à la défense, la Commission et le Conseil doivent en informer préalablement le Parlement européen et souvent, les députés incitent à l'action en participant au débat politique public. Dans leurs rapports, recommandations et questions adressés aux différents acteurs de l'UE, ils exercent une influence, par exemple, en pressant la Commission et le Conseil de prendre des mesures sur les droits de l'homme.

Le Parlement adopte également des rapports "*d'initiative propre*" qui peuvent inviter la Commission à proposer une législation dans un secteur spécifique. Ces rapports d'initiative peuvent également donner des indications, avant une proposition concrète, sur la manière dont la législation devrait être conçue.

Pouvoirs budgétaires

Le Parlement européen et le Conseil ont la responsabilité d'établir le budget annuel de l'Union. Les députés ont le dernier mot sur plus de la moitié du budget de l'UE et décident des dépenses dans les domaines des Fonds régionaux et sociaux, de l'énergie, de la recherche, du transport, de l'aide au développement, de l'environnement, de l'enseignement et de la culture. Dans le cas des dépenses agricoles, le Conseil a le dernier mot.

L'UE vise également à présenter un cadre financier à plus long terme, qui indique les niveaux maximaux des dépenses sur une période de sept ans. Aucun accord sur ces "*perspectives financières*" ne peut être obtenu sans l'approbation du Parlement.

Contrôle démocratique et pouvoir de contrôle

Pouvoirs de nomination

Le Parlement joue un rôle clé dans l'investiture de la Commission européenne. Les députés doivent approuver la nomination du Président de la Commission. Les 26 autres États membres désignent ensuite des commissaires qui devront être auditionnés par les députés avant le vote final du PE qui portera sur l'ensemble du collège. Le Parlement organise également des auditions pour le président et les membres du conseil exécutif de la Banque centrale européenne ainsi que pour les membres de la Cour des comptes européenne.

Responsabilité démocratique dans la politique monétaire

Le président de Banque centrale européenne présente son rapport annuel au Parlement européen lors d'une session plénière et des rapports à la commission parlementaire responsable tous les trois mois.

Contrôle budgétaire

Le Parlement est responsable du contrôle des dépenses de l'Union sur une base permanente, et décide d'octroyer la décharge (ou de libérer les comptes) à toutes les institutions de l'UE pour l'exécution du budget.

Commissions d'enquête et commissions temporaires

Le Parlement a le pouvoir de créer une commission temporaire en vue d'étudier le non respect ou la mauvaise administration au niveau de la mise en œuvre du droit communautaire (commission d'enquête) ou pour traiter d'une question spécifique sur une base temporaire.

Les questions parlementaires, écrites ou orales, représentent un autre moyen de superviser et de vérifier les autres institutions de l'UE. Les questions peuvent être présentées lors des sessions plénières et donner lieu à un débat avec les représentants de la Commission et du Conseil invités à fournir des réponses.

Pétitions

Chaque citoyen européen a le droit de s'adresser au Parlement pour lui demander de remédier à des problèmes relevant de la sphère d'activité de l'Union européenne.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUBOWISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAMENT NA HEORFA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPA PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Le multilinguisme au Parlement européen

Le Parlement européen respecte le principe du multilinguisme en matière de langues officielles. Ancré dans les traités européens, le multilinguisme est le reflet de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne.

Les traités prévoient que tous les citoyens européens devraient être en mesure de suivre les travaux du Parlement, de poser des questions et recevoir des réponses dans leur propre langue. Les députés sont élus pour représenter leurs groupes politiques et non pas sur la base de leurs compétences linguistiques. Ils ont le droit de lire les documents parlementaires, de suivre les débats et de s'exprimer dans leur propre langue, ce qui est expressément reconnu dans le règlement du Parlement européen.

En tant que législateur, le Parlement européen est tenu de garantir la qualité linguistique de la législation qu'il adopte dans toutes les langues officielles.

23 langues officielles

L'UE compte 23 langues officielles : le bulgare, le tchèque, le danois, le néerlandais, l'anglais, l'estonien, le finnois, le français, l'allemand, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, l'espagnol et le suédois. Les décisions sur les langues officielles sont prises à l'unanimité des États membres. L'Union européenne utilise trois alphabets - le latin, le grec et le cyrillique.

Il y a 506 combinaisons (23x22) de langues bilatérales possibles, mais comme il n'est pas toujours possible d'avoir du personnel pour toutes les combinaisons possibles, un système de relais est souvent utilisé à la fois pour la traduction et pour l'interprétation (les documents sont traduits en plusieurs langues dites "pivots" puis des langues pivots vers les autres, en conservant le même contenu).

Sessions plénières : des débats interprétés dans toutes les langues

Tous les documents officiels adoptés par le Parlement européen sont traduits dans toutes les langues officielles.

Pour le travail quotidien, la traduction et l'interprétation sont régies par un code de conduite interne. Le dernier, adopté en 2008, qui garantit un "*multilinguisme intégral maîtrisé*", demande aux utilisateurs de communiquer leurs besoins à l'avance et établit une hiérarchisation des types d'utilisateurs en vue de maintenir les coûts dans les limites budgétaires.

Personnel

Le Parlement européen est - avec la Commission - le plus grand employeur d'interprètes et de traducteurs: environ 1 500 personnes (soit un tiers de l'effectif total) sont affectées, au Parlement européen, à la traduction, l'interprétation et la linguistique des textes.

Le Parlement européen dispose pour la traduction d'un service de traduction interne d'environ 700 traducteurs. Il a également recours à des traducteurs professionnels indépendants (freelances) pour des textes non prioritaires.

Pour l'interprétation, le Parlement dispose d'une base permanente de 400 interprètes. Durant les séances plénières en particulier, lorsque le nombre d'interprètes requis varie entre 800 à 1000, des indépendants sont engagés.

Coûts

La traduction et l'interprétation de toutes les institutions de l'UE coûte environ 1% du budget de l'UE, soit environ 2,3 euros par citoyen et par an.

Pour le Parlement européen, le multilinguisme représente environ un tiers du total de ses dépenses, c'est-à-dire environ 484 millions d'euros pour 2008.

Pour certains États membres, des dérogations existent pour l'irlandais, le maltais, ou le catalan et d'autres langues espagnoles.

Le multilinguisme : un atout pour l'Europe

En réponse à une communication de la Commission, une résolution d'initiative du Parlement, adoptée le 24 mars 2009, souligne la nécessité d'appuyer l'enseignement en Europe des langues, y compris régionales et minoritaires qui représentent un atout la diversité culturelle pour l'Europe. Les députés mentionnent spécialement l'importance de préserver le multilinguisme dans les régions où coexistent deux ou plusieurs langues officielles.



ΕΒΡΟΤΕΡΚΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAMENT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPA PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPANPARLAMENTET



Les femmes au Parlement européen

Plus de la moitié des électeurs européens sont des femmes mais les femmes sont encore sous-représentées dans les postes à responsabilité dans l'Union européenne. Le Parlement européen a demandé dans ses résolutions, plus récemment, en septembre 2008, qu'il y ait davantage de femmes dans la vie politique et au niveau de la prise de décision. Le premier Président du Parlement européen élu au suffrage direct était une femme : Simone Veil.

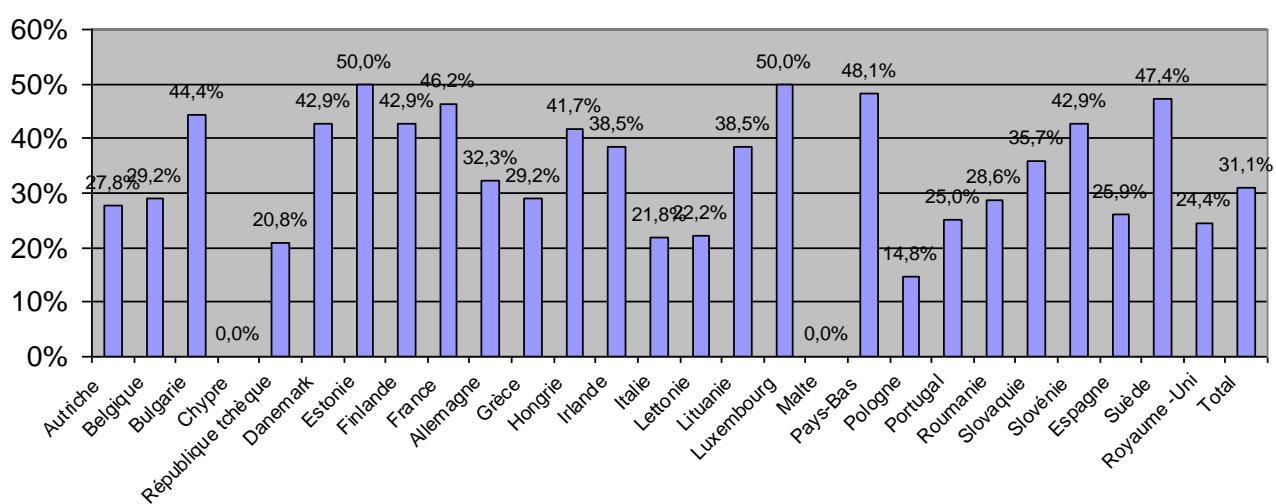
Au fil des années, le pourcentage de femmes parlementaires a augmenté régulièrement : alors que seulement 16,3% des députés étaient des femmes en 1979, ce pourcentage est passé à 26,1% en 1994 et à 30,3% en 2004 (31,4% en octobre 2008, des personnes ayant dû quitter ou occuper leur fonction à mi-parcours).

Dans la campagne électorale de 2004, les députés ont appelé les partis politiques à mettre davantage de femmes candidates sur leurs listes¹. Plus récemment, le Parlement européen a appelé à mettre en place des quotas, soulignant les *"effets positifs de l'utilisation de quotas électoraux sur la représentation des femmes"*². Certains pays utilisent la législation pour garantir que davantage de femmes soient élues : en France, la loi sur la parité a conduit à recourir au *"système de fermeture éclair"*, qui prévoit une alternance des deux sexes sur les listes électorales. Dans d'autres pays comme la Suède, ce sont les partis qui ont choisi ce type de système. En conséquence, plusieurs Etats membres avaient, en octobre 2008, atteint la parité au niveau de leurs députés européens (Estonie et Luxembourg) ou en approchaient (France, Pays-Bas, Slovénie et Suède). En Belgique, un tiers des députés européens sont des femmes. Dans certains cas, la part revenant aux députées est beaucoup plus faible (Pologne) et pour deux Etats membres (Chypre, Malte), il n'y a aucune femme parmi les députés européens.

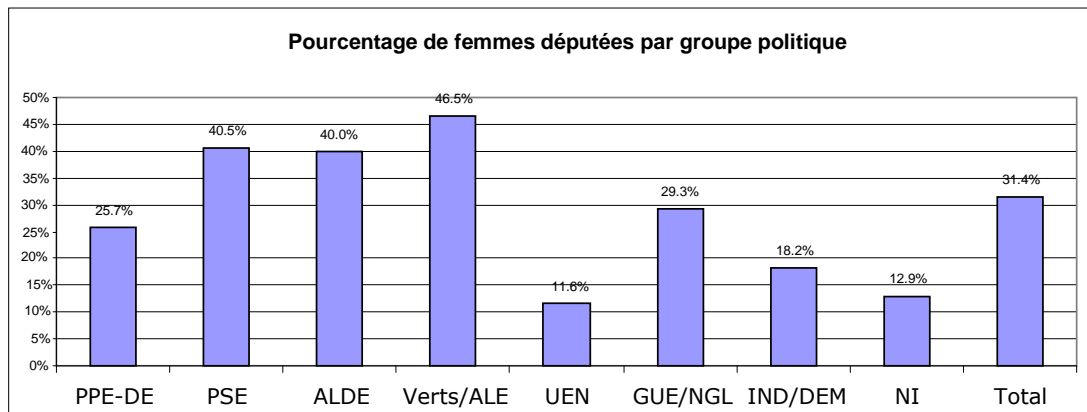
¹ Élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes, résolution du Parlement du 6 novembre 2003.

² Egalité entre hommes et femmes, résolution du Parlement du 3 septembre 2008.

Pourcentage de Femmes députées par Etat membre (Mars 2009)



La représentation des femmes au Parlement européen varie aussi suivant les groupes politiques.

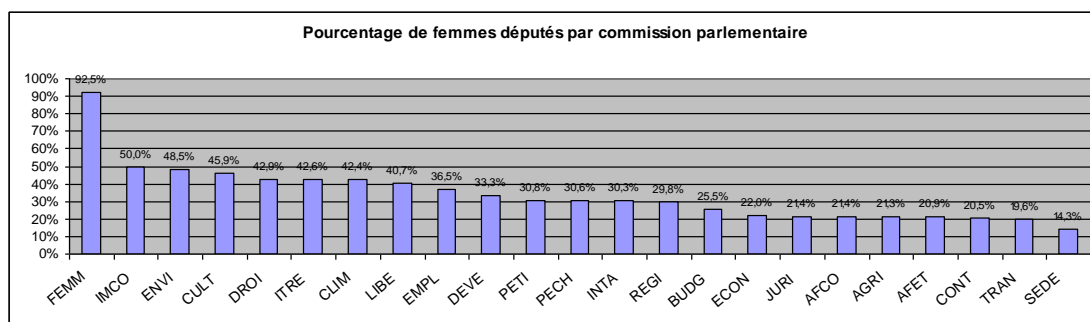


Trois groupes politiques sur sept ont des femmes en tant que co-présidents (Verts/ALE, UEN et IND/DEM), mais aucun groupe politique n'a de femme comme seul président.

Depuis 1979, date à partir de laquelle les membres du Parlement européen ont été élus au suffrage universel pour la première fois, 2 Présidents sur 26 (7,7%) ont été des femmes : Simone Veil de 1979 à 1982 et Nicole Fontaine en 1999-2002. 5 des 14 vice-présidents actuels sont des femmes.

Six présidents de commissions parlementaires sur 22 sont des femmes (27,3%) et 29 vice-présidents de ces commissions sur 86 sont des femmes (33,7%).

La représentation des femmes varie selon les commissions parlementaires. Celle des Droits de la femme et de l'Egalité des genres ainsi que celle du Marché intérieur et de la protection des consommateurs ont le pourcentage le plus élevé de femmes, tandis que, dans la sous-commission sur la Sécurité et la Défense et la commission des Transports et du Tourisme, ce pourcentage est le plus bas.



La proportion de femmes dans les parlements nationaux se situe dans l'UE en moyenne autour de 23 %. Les chiffres sont plus élevés dans les pays nordiques, où des politiques d'égalité (obligatoire ou volontaire) ont été mises en place depuis plus longtemps. En 2008, les femmes représentaient 47 % du Parlement suédois, 41,5 % du Parlement finlandais et 38 % du Parlement danois. A l'autre extrémité de l'échelle, elles ne représentaient que 8,7 % du Parlement de Malte et 9,4 % du Parlement roumain. Parmi les députés chypriotes, 14,3 % sont des femmes.

Avec 107 élues sur 577 députés, le pourcentage de femmes à l'Assemblée française atteint 18,5 %. En Belgique, après le scrutin du 10 juin 2007, le nombre d'élues à la Chambre s'élevait à 55 sur un total de 150 députés, soit un pourcentage de 36,7%. Au Luxembourg, 14 femmes siègent à la Chambre des députés soit 23.3% des élus.

L'égalité et la diversité dans le secrétariat du PE

Le PE a également promu l'égalité au niveau de sa politique du personnel : en 2006, le Bureau du PE a adopté une *"politique de promotion de l'égalité et la diversité"* au sein du Secrétariat de l'institution. Selon cette décision, le PE *"est favorable à une approche proactive et à l'égalité"* et, en tant qu'employeur, souhaite que son personnel reflète la diversité de la société européenne. En 2008, plus de la moitié (59 %) du personnel du Parlement européen est composée de femmes. Les femmes occupent 52,7 % des postes d'administrateurs et 63,8 % des postes de secrétaire. La présence des femmes au sein des postes d'encadrement (chefs d'unité et plus) est en hausse : 24,1 % sont occupés par des femmes.

Annexe - Parlement européen: pratique électorale actuelle

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
ALLEMAGNE	circonscription nationale unique, mais les députés sont élus soit sur une liste de Land soit sur une liste fédérale	non		Sainte-Laguë (conformément à la modification de la loi le 17 mars 2008, Journal officiel BGBl. I, p. 394)	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	listes soumises par des partis politiques établis dans l'UE; liste fédérale: les partis ayant mois de 5 représentants au PE, au Bundestag ou dans les parlements des Länder doivent recueillir 4 000 signatures; liste de Land: 2 000 signatures requises	Dimanche 7 juin : 8h00-18h00 ou plus tard. Le vote dure au moins 10 heures
AUTRICHE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	D'Hondt	4 %	âge: 16 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	frais de 3 600 € par liste les candidats doivent être soutenus par 3 députés, un député européen ou 2 600	Dimanche 7 juin : 7h00-17h00

³ Pas de vote pour une personne : les électeurs doivent voter pour un parti et non pas un candidat en particulier.

Vote pour une personne optionnel : les électeurs pour voter pour un parti et/ou un candidat en particulier (simple)/ plusieurs candidats en particulier (multiple).

Vote pour une personne obligatoire: les électeurs doivent voter pour un ou plusieurs candidats en particulier

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
								électeurs inscrits	
BELGIQUE	<p>trois collèges électoraux linguistiques (néerlandais, français, allemand) et quatre circonscriptions régionales:</p> <p>1. Flandre (collège électoral néerlandais)</p> <p>2. Wallonie (collège électoral français),</p> <p>3. Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) (collège électoral néerlandais ou français)</p> <p>4. 2 cantons (collège électoral allemand)</p>	oui	optionnel - multiple	D'Hondt	non	<p>âge: 18 ans</p> <p>citoyens de l'UE inscrits - ressortissants belges résidant dans d'autres États membres (les ressortissants belges résidant hors de l'UE ne peuvent pas voter aux élections au PE)</p> <p>vote obligatoire: la non-participation aux élections entraîne le paiement d'une amende</p>	<p>âge: 21 ans</p> <p>citoyens de l'UE inscrits</p> <p>les citoyens doivent parler la langue du collège électoral</p>	<p>approbation des candidats:</p> <p>par 5 députés belges appartenant au groupe linguistique pertinent;</p> <p>par 5 000 électeurs inscrits en Wallonie, Flandre et BHV;</p> <p>par 200 électeurs inscrits dans la circonscription germanophone</p>	<p>Dimanche 7 Juin</p> <p>8h00</p> <p>15h00 : vote électronique</p> <p>8h00-13h00 : vote traditionnel</p>

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
		oui	optionnel - simple						
BULGARIE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	Hare-Niemeyer	non	<p>âge: 18 ans</p> <p>citoyens de l'UE résidant depuis 3 mois en Bulgarie ou citoyens bulgares résidant dans un autre État membre</p>	<p>âge: 21 ans</p> <p>citoyens de l'UE résidant depuis 2 ans en Bulgarie ou citoyens bulgares résidant dans un autre État membre de l'UE</p>	<p>les candidats individuels doivent recueillir 10 000 signatures et payer 10 000 levs (5 100 €);</p> <p>les partis politiques doivent recueillir 15 000 signatures et payer 15 000 levs (7 700 €);</p> <p>les coalitions doivent recueillir 20 000 signatures et payer 20 000 levs (10 250 €)</p>	Dimanche 7 juin : 6h00-19h00
CHYPRE	circonscription nationale unique	non	optionnel - multiple	D'Hondt / Droop	non	<p>âge: 18 ans</p> <p>les citoyens de Chypre et de l'UE résidant à Chypre 6 mois avant les élections;</p> <p>liste électorale spéciale;</p> <p>vote obligatoire (mais sans imposition de</p>	<p>âge: 25 ans</p>		Samadi 6 juin : 7h00-12h00 et 13h00-17h00

Service de presse

www.elections2009.eu

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
						sanctions)			
DANEMARK	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	D'Hondt	non	âge: 18 ans citoyens danois résidant de façon permanente dans l'UE; citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans toute personne jouissant du droit de vote aux élections du PE;	partis représentés au Folketing ou au PE les nouveaux partis doivent recueillir les signatures des électeurs correspondant au moins à 2 % des votes aux élections précédentes du Folketing	Dimanche 7 juin : 9h00-20h00
ESPAGNE	circonscription nationale unique	non		D'Hondt	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	les partis ou les coalitions soumettent des listes assorties de 15 000 signatures d'électeurs ou de représentants élus	Dimanche 7 juin : 9h00-20h00
ESTONIE	circonscription nationale unique	non		D'Hondt		âge: 18 ans	âge: 21 ans	les partis politiques enregistrés soumettent des listes; une somme équivalente à 5	Dimanche 7 juin : 9h00-20h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
								fois le salaire mensuel minimum	
FINLANDE	circonscription nationale unique	oui	obligatoire - simple	D'Hondt	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	les partis politiques ou les associations d'électeurs (constituées d'au moins 2 000 personnes) nomment les candidats	Dimanche 7 Juin : 9h00-20h00
FRANCE	huit circonscriptions régionales	non		D'Hondt	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 23 ans citoyens de l'UE inscrits	respect de la parité	Dimanche 7 juin : 8h00-18h00 ou 20h00 sur ordre du Préfet
GRÈCE	circonscription nationale unique	non		variante de la méthode Hare	3 %	âge: 18 ans	âge: 21 ans	listes soumises par des partis politiques ou des coalitions	Dimanche 7 juin : 7h00-19h00
HONGRIE	circonscription nationale unique	non		D'Hondt	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans tous les électeurs ont le droit de se présenter aux élections sur les	listes soumises par les partis enregistrés et recueillant 20 000 appuis (un électeur ne peut soutenir qu'une seule liste)	Dimanche 7 juin : 6h00-19h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
							listes de parti		
IRLANDE	quatre circonscriptions régionales	oui	obligatoire - multiple	vote unique transférable (VUT)	non	âge: 18 ans	âge: 21 ans	listes soumises par des partis politiques enregistrés les candidats indépendants doivent recueillir 60 signatures de personnes figurant sur le registre électoral et étant de la même circonscription	Vendredi 5 juin : 7h00-22h00
ITALIE (en cours de révision)	cinq circonscriptions régionales	oui – et les votes peuvent être transférés d'une circonscription à une autre	optionnel - multiple (jusqu'à 3)	Hare	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits; les citoyens italiens résidant dans d'autres États de l'UE peuvent voter dans les consulats d'Italie ou par correspondance; les citoyens italiens résidant hors de l'UE peuvent retourner	âge: 25 ans citoyens de l'UE inscrits	les candidats individuels doivent recueillir 30 000 signatures, dont 10 % doivent provenir de chaque sous-région de la circonscription; les partis et les groupes politiques disposant d'au moins un siège au PE ou au parlement italien peuvent soumettre des listes sans avoir besoin de signatures	Samadi 6 juin : 15h00-22h00 et Dimanche 7 juin : 7h00-22h00

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
						voter en Italie; vote non obligatoire mais considéré comme un "devoir civique"			
LETTONIE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - multiple	Sainte-Laguë	non	âge: 18 ans	âge: 21 ans	listes soumises par des partis politiques enregistrés; somme de 1 000 lats (1 450 €)	Samedi 6 juin : 7h00-22h00
LITUANIE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - multiple (jusqu'à 5)	Hare-Niemeyer	5 %	âge: 18 ans	âge: 21 ans	seuls les partis politiques peuvent nommer des candidats;	Dimanche 7 juin : 7h00-20h00
LUXEMBOURG	circonscription nationale unique	oui – les électeurs peuvent exprimer 6 votes	optionnel - multiple (jusqu'à 6 - vote pour plusieurs partis autorisés)	D'Hondt / Hagenbach-Bischoff	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE résidant depuis 5 ans; vote obligatoire	âge: 18 ans citoyens de l'UE résidant depuis 5 ans	les listes doivent recueillir 250 signatures d'électeurs inscrits ou une signature d'un député européen ou de membres de la Chambre des députés; les listes doivent être composées d'une majorité de ressortissants	Dimanche 7 juin : 8h00-14h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
								luxembourgeois	
MALTE	circonscription nationale unique	oui	obligatoire - multiple	VUT	non	âge: 18 ans	âge: 18 ans	somme de 95 € (remboursée si 10 % de votes sont obtenus)	Samedi 6 juin : 7h00-22h00
PAYS-BAS	circonscription nationale unique	oui	optionnel simple	D'Hondt	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	les partis non représentés au PE paient une somme de 450 €; les listes doivent être accompagnées des signatures d'au moins 30 électeurs	Jeudi 4 juin : 7h30-21h00
POLOGNE	treize circonscriptions régionales	oui	optionnel simple	D'Hondt / Hare-Niemeyer	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 21 ans citoyens de l'UE résidant depuis 5 ans	les listes doivent présenter au moins 5 candidats et recueillir 10 000 signatures d'électeurs de la circonscription pertinente	Dimanche 7 juin : 8h00-22h00
PORTUGAL	circonscription nationale unique	non		D'Hondt	non	âge: 18 ans	âge: 18 ans	les listes doivent compter un nombre de candidats égal au nombre de députés européens à élire, plus 3 à 8	Dimanche 7 juin : 8h00-19h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
								suppléants	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	circonscription nationale unique	oui: chaque électeur vote 2 fois. Pour être élu, il faut recueillir 5 % des votes exprimés pour son parti politique	optionnel - multiple (jusqu'à 2)	D'Hondt	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE résidant depuis 45 jours;	âge: 21 ans citoyens de l'UE résidant depuis 45 jours;	seuls les partis politiques ou les coalitions peuvent nommer des candidats; frais de 15 000 couronnes tchèques (585 €)	Vendredi 5 juin : 14h00-22h00 et Samedi 6 juin : 8h00-14h00.
ROUMANIE	circonscription nationale unique	non		D'Hondt	5 %	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 23 ans citoyens de l'UE inscrits	les listes doivent recueillir 200 000 signatures; les candidats indépendants 100 000	Dimanche 7 juin : 7h00-21h00
ROYAUME-UNI	douze circonscriptions régionales	Grande-Bretagne: non		Grande-Bretagne: D'Hondt;	non	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits résidant	âge: 21 ans citoyens de l'UE inscrits résidant	somme de 5 000 £ (6 750 €); les candidats nommés dans les circonscriptions doivent	Jeudi 4 juin : 7h00-22h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
		Irlande du Nord: oui	obligatoire - multiple	Irlande du Nord: VUT		depuis 1 an	depuis 1 an	avoir l'appui de 30 électeurs	
SLOVAQUIE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	Droop	5 %	âge: 18 ans les citoyens de l'UE résidents inscrits et présents le jour des élections	âge: 21 ans citoyens de l'UE inscrits	les partis politiques déposent une somme de 50 000 couronnes slovaques (1 510 €)	Samedi 6 juin : 7h00-22h00
SLOVÉNIE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	D'Hondt	4 %	âge: 18 ans	âge: 18 ans	les partis politiques soumettent des listes soutenues par quatre membres de l'Assemblée nationale ou au moins 1 000 électeurs; les candidats indépendants doivent recueillir 3 000 signatures	Dimanche 7 juin : 7h00-19h00
SUÈDE	circonscription nationale unique	oui	optionnel - simple	Sainte-Laguë modifiée	les partis doivent obtenir 4 %; les	âge: 18 ans citoyens de l'UE inscrits	âge: 18 ans toutes les personnes ayant le droit de vote	sans condition	Dimanche 7 juin : 8h00-21h00

Service de presse

	Circonscriptions	Vote préférentiel ³		Répartition des sièges	Seuil	Droit de vote	Candidature	Nomination des candidats	Jours de scrutin
					candidats 5 % du nombre total de votes exprimés en faveur de leur parti		peuvent se présenter aux élections		

Glossaire : formules électorales

Les formules électorales permettent de distribuer des sièges dans le cadre de systèmes de vote proportionnels.

Les méthodes de la moyenne la plus élevée

Ces méthodes prennent le nombre total de voix d'un parti et divisent à maintes reprises ce total par une série fixe de nombres, le parti ayant obtenu à chaque stade le chiffre le plus élevé une fois cette division effectuée reçoit un siège.

- D'Hondt : le nombre total de voix de chaque parti est divisé par les suites de chiffres suivantes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc.
- Sainte Laguë pure : le nombre total de voix de chaque parti est divisé par les suites de chiffres suivantes : 1, 3, 5, 7, 9, etc. Cette méthode n'est que très rarement appliquée.
- Sainte Laguë modifiée : le nombre total de voix de chaque parti est divisé par les suites de chiffres suivantes : 1,4, 3, 5, 7, 9, etc. Cette méthode est bien usitée que la méthode Sainte Laguë pure.
-

Les méthodes de quota

Ces méthodes élaborent un quota (basé sur le nombre total de suffrages exprimés valides et le nombre de sièges à pourvoir) qui équivaut au nombre de voix requises par un parti pour remporter un siège. Généralement, mais pas toujours, toutes les places à pourvoir restantes lorsqu'aucun parti n'a plus de quota complet sont distribuées aux partis dont la fraction de quota restante est la plus élevée

- Hare : le quota se calcule en divisant le nombre total de voix valides par le nombre de sièges à pourvoir.
- Droop : le quota se calcule en divisant le nombre total de voix valides par le nombre de sièges à pourvoir plus un. Parfois, le chiffre obtenu est arrondi au nombre entier suivant supérieur, même s'il s'agit déjà d'un nombre entier.
- la méthode de Hagenbach-Bischoff : est une variante du quota de Droop. Elle utilise le quota de Drop aux premiers stades puis, plutôt que de distribuer les sièges restants aux partis dont la fraction de quota restante est la plus élevée, elle utilise la méthode d'Hondt pour distribuer ces sièges restants.
- la méthode de Hare-Niemeyer ou Niemeyer produit exactement le même effet que le quota de Hare. Elle est toutefois appliquée différemment : le nombre de sièges à pourvoir est multiplié par le nombre de voix remportées par un parti. Le résultat de ce calcul est divisé par le nombre total de voix valides. On obtient ainsi le nombre de sièges à distribuer au parti.

Voix unique transférable (VUT)

En l'absence de systèmes de listes, dans les circonscriptions électorales à plusieurs membres, les électeurs classent autant de candidats qu'ils le souhaitent selon leur ordre de préférence (1, 2, 3, etc.). Un quota est calculé – si des candidats ont remporté un nombre suffisant de premières préférences pour atteindre le quota, ils sont élus. Si des places restent à pourvoir, le surplus de voix des candidats élus est transféré aux préférences disponibles suivantes. S'il reste encore des places à pourvoir, le candidat ayant remporté le nombre de voix le moins élevé est exclu et les bulletins de vote sont transférés aux préférences disponibles suivantes. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Source: Démocraties européennes



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPA'S PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Le Parlement européen en chiffres

Le Parlement européen est le plus grand Parlement démocratique du monde. Ci-dessous, vous trouverez quelques statistiques pour illustrer les activités du PE lors du dernier mandat de juillet 2004 à mai 2009.

Déroulement des travaux du PE

Selon la procédure de **codécision**, le Parlement européen adopte la législation conjointement avec le Conseil des ministres de l'UE, les deux institutions se trouvant sur un pied d'égalité. Durant la dernière législature, le PE a modifié et voté **637** documents de codécision, dont 494 en première lecture, 140 en deuxième lecture et 23 après la procédure de conciliation. Entre juillet 2004 et mai 2009, **483 actes de codécision** ont été finalisés ; ce chiffre s'élevait à 389 dans la législature précédente. Parmi ces actes, 93 doivent encore être signés ou validés par le Conseil, mais dans tous les cas ils ont fait l'objet d'un compromis avec le Conseil. Les actes de codécision finalisés l'ont été soit **en première lecture pour 351** d'entre eux, soit **en deuxième lecture pour 110** actes (dont 47 positions communes adoptés sans amendements), soit **en troisième lecture**, autrement dit après la procédure de conciliation pour les **22** derniers actes.

Selon la procédure de **avis conforme**, le Parlement peut adopter ou rejeter un acte, mais il ne peut pas suggérer d'amendements. Cette procédure s'applique principalement aux accords internationaux ainsi qu'à l'approbation de nouveaux membres de l'UE. Durant la dernière législature, il y a eu **63** votes de ce type.

Selon la procédure de **consultation**, le Parlement doit voter et exprimer son avis, mais la décision finale est prise par le Conseil des ministres de l'UE. Actuellement, elle s'applique notamment aux décisions concernant l'agriculture, l'imposition et la justice. Entre juillet 2004 et mai 2009, le Parlement s'est exprimé **633** fois selon cette procédure.

Le Parlement a également son mot à dire dans l'adoption du **budget de l'UE** et ses dépenses, ainsi que dans l'approbation des comptes de l'UE ("la **décharge budgétaire**"). Durant la dernière législature, l'UE a adopté **216** décisions de ce type.

Outre les décisions législatives et budgétaires, le PE a adopté **660 rapports d'initiative propre** et **593 résolutions**, dans lesquels il a exprimé des avis non contraignants sur les questions jugées importantes. En outre, **37 déclarations écrites** ont été signées par plus de la moitié des députés et donc officiellement adoptées.

Le nombre total de textes adoptés en sessions plénières du PE pendant la dernière législature s'élève à **2924**, parmi lesquels 1355 sont des documents législatifs.

48 747 amendements ont été présentés en session plénière par les commissions parlementaires, les groupes politiques ou des groupes de députés. 30 067 d'entre eux ont été adoptés, parmi lesquels 15 189 sur des rapports de codécision.

Lors de cette législature, le Parlement a tenu **49 sessions solennelles**, durant lesquelles des invités importants ont prononcé des discours. Le plus court discours formel de cette législature parlementaire a été donné par la reine Beatrix des Pays-Bas le 26 octobre 2004 (19 minutes), tandis que le plus long discours a été donné par la franco-colombienne Ingrid Betancourt le 8 octobre 2008 (50 minutes).

Membres du Parlement européen

Il y a actuellement **785 parlementaires**. Après les élections de juin 2004, 736 députés seront élus comme le prévoit par le traité de Nice. Le traité de Lisbonne prévoit d'augmenter ce nombre à 751. Mais si le traité de Lisbonne entre en vigueur lors de la prochaine législature, le nombre de députés passerait à 754 de façon temporaire.

Plus de **182 partis politiques nationaux** sont représentés au PE. Ils sont répartis dans **7 groupes politiques** selon leurs affiliations politiques. Il y a également des membres non inscrits.

31,46 % des députés actuels sont des femmes, un pourcentage plus élevé que dans la plupart des parlements nationaux. En 1979, quand le PE a été pour la première fois directement élu, les femmes ne représentaient que 16,5% des parlementaires. Toutefois, c'est en 1979 que le PE a élu une femme à la Présidence du Parlement, Simone Weil (Présidente de 1979 à 1982). Depuis lors, une autre femme a présidé le PE : Nicole Fontaine de 1999 à 2002.

Le député actuel le plus âgé est l'Italien Giovanni Berlinguer (PSE), né le 9 juillet 1924 ; il était présent à la signature du traité de Rome en 1957. **Le plus jeune député** est le Bulgare Dimitar Stoyanov (non-inscrit), né le 17 mai 1983 ; il a rejoint le Parlement en 2007.

Le personnel du Parlement européen

Plus de 6000 fonctionnaires et agents temporaires œuvrent dans les trois principaux lieux de travail du Parlement européen. En octobre 2008, européen la répartition des effectifs du Parlement entre les lieux était la suivante:

TOTAL	Bruxelles	Strasbourg	Luxembourg	Autres localisations
6 072	3 217	64	2552	223

Les femmes avec 58% des effectifs sont majoritaires au sein du personnel

L'âge moyen des fonctionnaires est de 47 ans. Le personnel originaire des anciens États membres est âgé en moyenne de 50 ans, alors que la moyenne pour les nouveaux États membres se situe à 34 ans seulement.

La **Direction générale la plus importante** est celle de la traduction qui rassemble 25,3% des postes au sein du Secrétariat. Si l'on ajoute à ce pourcentage les interprètes et les juristes-linguistes, **les postes liés aux langues représentent un tiers du personnel du Parlement**.

En outre, **1510 assistants parlementaires** sont accrédités auprès du Parlement européen (données de mai 2009).

Des prestataires de services privés travaillent également au Parlement dans des secteurs tels que la gestion des bâtiments, l'informatique, le nettoyage et la cantine. Des journalistes, des visiteurs et des groupes d'intérêt viennent également gonfler le nombre de personnes présentes dans les locaux du Parlement européen. Parfois, le nombre total de personnes travaillant dans les trois lieux de travail principaux, à un titre ou un autre, peut dépasser 10 000.

Budget du PE

Le budget du Parlement pour 2009 représente environ 1,53 milliard d'euros (soit un peu plus de 3 euros par habitant de l'Union européenne). Sur ce montant, 294 millions d'euros seront dépensés pour les bâtiments, le mobilier, le matériel et d'autres dépenses. 503 millions seront consacrés au personnel (permanent et temporaire), 190 millions d'euros iront aux dépenses des députés, 185 millions à leurs assistants et 101 millions aux autres membres du personnel et des services extérieurs.

Les bâtiments du PE

Comme l'ont décidé les Etats membres au sein du Conseil européen, le Parlement européen a trois lieux de travail - Strasbourg (le siège), Bruxelles et Luxembourg.

Informations sur les bâtiments du Parlement:

	TOTAL	Bruxelles	Strasbourg	Luxembourg
Nombre de bâtiments	24	14	4	6
Surface, m ²	1 069 569	532 104	338 659	198 806
Salles de réunion, y compris l'hémicycle	156	97	51	8

Les lobbyistes et les journalistes accrédités

4322 lobbyistes sont inscrits auprès du Parlement européen, représentant 1699 organisations (données de mai 2009). Près de 1000 journalistes sont accrédités auprès de toutes les institutions de l'UE. Plus de 100 sont accrédités auprès du Parlement seulement.



Les points forts de la législation

Les fiches thématiques donnent une vue d'ensemble de l'activité du Parlement européen au cours de la législature qui a démarré en juin 2004, ainsi qu'un aperçu des défis à aborder au cours des semaines qui précéderont les élections européennes de juin. Les points forts sont divisés en thèmes, allant de l'emploi, des affaires sociales, de la sécurité et des libertés civiles à la santé, l'industrie et les transports, pour ne citer que ceux-là. Dans ces fiches, nous avons sélectionné les législations clés adoptées par le Parlement européen pendant les 5 ans de ce mandat. Vous trouverez une courte introduction à chaque thème, soulignant les points clés assortis de liens vers plus d'informations.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Vue d'ensemble

Ce document présente une vue d'ensemble des principaux dossiers traités par le Parlement européen pendant cette législature. Il se concentre en particulier sur les décisions touchant à la vie quotidienne des Européens et aux activités des entreprises et des organismes publics.

Droits des consommateurs

- des frais de téléphonie moins chers pour les appels et les SMS passés dans l'Union européenne;
- des billets d'avion, tous frais inclus : les publicités et les systèmes de réservation par Internet doivent indiquer le prix final des billets d'avion, tous frais inclus;
- de nouvelles règles pour la publicité à la télévision : toujours 12 minutes de pause publicitaire par heure, mais une plus grande flexibilité pour le placement de produits;
- amélioration de la sécurité des jouets : interdiction de produits cancérigènes et limitation de l'utilisation de produits chimiques;

Environnement

- REACH : une nouvelle réglementation pour les produits chimiques rendant obligatoire l'enregistrement de tous les produits chimiques et le remplacement des produits dangereux;
- directive sur les déchets : des objectifs à atteindre pour 2020 (recyclage de 50% du papier, métal et verre et 70% des déchets de construction);
- recyclage des batteries : un objectif de 45% de batteries recyclées;
- sanctions pénales à l'encontre des conduites illégales portant gravement atteinte à l'environnement;
- un règlement visant à promouvoir de manière plus efficace l'utilisation du label écologique européen en forme de fleur.
- des pétitions en France sur le contournement d'Orléans et un projet d'incinérateur à Fos-sur-Mer.

Changement climatique

- réduire les émissions de CO₂ des voitures neuves : objectif d'une moyenne de 120g de CO₂/km pour toute l'industrie automobile d'ici 2012, et de 130g CO₂/km pour les voitures de tourisme neuves, l'objectif pour 2020 est de 95 g de CO₂/km;
- les énergies renouvelables devront représenter 20% dans le "mix" énergétique de l'UE en 2020 et 10% de la consommation de carburant pour tous les modes de transport;
- révision du régime d'échanges d'émission de CO₂ : un système d'enchère intégral s'appliquera à partir de 2013, avec des exceptions pour certains nouveaux Etats membres dépendants du charbon. Les secteurs couverts incluent entre autres centrales énergétiques, raffineries et usines de production de ciment, de verre, de chaux, de céramique et de papier;
- plafonds d'émissions de CO₂ pour les compagnies aériennes à partir de 2012.
- réduire les émissions industrielles avec flexibilité.

Santé

- sécurité des patients : des objectifs mesurables pour limiter les infections liées aux soins de santé dans les hôpitaux;
- professions de santé: médecins, infirmières, dentistes, sages-femmes et physiothérapeutes bénéficieront d'un système de reconnaissance des qualifications;
- les laboratoires pharmaceutiques incités à développer les médicaments à usage pédiatrique;
- eaux de baignade: des plages et des rivières plus propres, avec moins de risques d'infections d'origine bactérienne et une meilleure information pour les baigneurs;
- la vente de thermomètres à mercure neufs tant aux professionnels qu'aux particuliers sera interdite à partir d'avril 2009;
- un air plus pur : les villes doivent mettre en place des systèmes de mesure des taux de concentration en petites particules nuisibles pour la santé humaine;
- des objectifs contraignants pour la teneur maximale en polluants de l'air;
- Eviter les risques potentiels des champs électromagnétiques.

Marchés de produits et de services

- libéraliser les marchés du gaz et de l'électricité tout en protégeant les consommateurs : la question clé est la séparation de la propriété des activités de production et de celle des activités de transport;
- libéraliser les services en préservant le modèle social européen : avant la fin de l'année 2009, les Etats membres auront levé les obstacles au libre établissement et la libre prestation de services dans un autre Etat membre;
- libéralisation totale du marché postal entre 2011 et 2013
- produits dérivés du phoque : vers une stricte interdiction de la commercialisation des produits dérivés du phoque.

Droits des passagers

- des droits renforcés pour les voyageurs en train : notamment des compensations en cas de retards et une adaptation pour les personnes handicapées;
- les personnes handicapées ne se verront plus refuser l'accès au transport aérien en raison de leur handicap et aucun coût supplémentaire ne pourra être exigé si elles nécessitent une aide de la part des services de l'aéroport.

Transports

- le 3ème paquet ferroviaire : libéralisation du marché ferroviaire (à partir du 1er janvier 2010), interopérabilité entre les réseaux et un permis de conduire unique pour les conducteurs de train;
- tous les permis de conduire au format des cartes de crédit à partir de 2013;
- des normes communes pour renforcer la sécurité dans l'aviation civile;
- les compagnies aériennes dangereuses interdites de ciel européen recensées dans une "*liste noire*";
- ciel unique européen : des vols plus sûrs, plus courts et moins chers
- services portuaires : le Parlement a rejeté l'auto-assistance et le pilotage prévus par le "2ème paquet".
- paquet "Erika III" : le Parlement donne son feu vert au durcissement des règles de sécurité maritime.

Emploi et Affaires sociales

- les travailleurs intérimaires devront bénéficier d'une égalité de traitement avec les autres travailleurs dans l'entreprise;
- dans le but de faciliter l'activité dans un autre Etat membre de professionnels comme les médecins, les infirmiers et les architectes, une nouvelle directive permet de reconnaître les diplômes obtenus dans l'Union européenne;
- la nouvelle directive sur les services n'affectera pas le droit du travail et la sécurité sociale;

- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : 500 millions d'euros pour aider les travailleurs victimes des restructurations internationales et de la crise économique-financière, dont les premiers bénéficiaires ont été des salariés français de fournisseurs de Peugeot-Citroën et de Renault.

Lutte contre le terrorisme et financement d'activités illégales

- le financement du terrorisme soumis au même contrôle que le blanchiment d'argent : les sociétés créditrices et d'autres institutions financières devront vérifier l'identité d'un client quand elles ouvrent un compte ou chaque fois que ce dernier effectue une transaction de 15.000 euros ou plus;
- les casinos devront également identifier les clients pariant plus de 2000 euros;
- les sociétés de télécommunications devront conserver certaines données SMS, téléphone et Internet, pour lutter contre le terrorisme.
- la directive ne couvre cependant pas le contenu des informations transmises;
- des normes et des règles communes pour le contrôle des passagers, les bagages en cabine et les contrôles de sécurité des avions, mais rejet des scanners corporels par les députés.

Services financiers

- de nouvelles règles bancaires pour éviter une future crise financière;
- le Parlement soutient les plans de réorganisation globale du cadre de supervision destiné à assurer la stabilité financière du secteur de l'assurance;
- un nouveau règlement vise à renforcer la transparence, l'indépendance et la bonne gouvernance des agences européennes de notation de crédit en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des notations de crédit ainsi que la confiance des consommateurs;
- les sociétés d'audit devront prouver leur indépendance par rapport aux entreprises qu'elles contrôlent;
- les banques devront garantir les dépôts bancaires à hauteur de 100 000 euros à partir de 2010;
- les services de monnaie électronique - qui permettent de stocker de l'argent liquide sur une carte - devraient être plus sûrs et plus simples.

Libertés civiles

- activités de la CIA en Europe : le rapport final du Parlement déplore la passivité de certains Etats membres face aux opérations illégales et le manque de coopération du Conseil;
- la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le respect des droits et des libertés civiles.
- une directive étendue sur la non-discrimination garantit l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans l'accès aux biens et services : banque, éducation, transport, santé...

Immigration et liberté de circulation des personnes

- Espace Schengen : feu vert du Parlement pour l'élargissement à neuf nouveaux Etats membres. Le Royaume-Uni, l'Irlande, Chypre, la Roumanie et la Bulgarie sont désormais les seuls Etats membres à ne pas faire partie de l'espace Schengen;
- les passeports biométriques seront introduits dans toute l'UE dès le 29 juin 2009;
- retour des immigrants illégaux : vers des règles communes;
- sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Affaires étrangères et droits de l'homme

- peine de mort : le Parlement européen demande un moratoire universel;
- prix Sakharov : hommage à ceux qui luttent pour la liberté de l'esprit;
- critique des violations des droits de l'homme en Chine et en Russie;
- Guantánamo : le Parlement européen appelle les États-Unis à fermer ses centres de détention;
- conflit au Proche-Orient : les députés en faveur de la solution de deux États;
- soutien financier à la reconstruction, en solidarité envers les victimes de différentes catastrophes naturelles et mobilisation du Fonds de solidarité européenne en faveur de la France après le passage de l'ouragan Dean.

Décisions institutionnelles et élargissement

- le Parlement a approuvé la Commission européenne après que Jose Manuel Barroso ait tenu compte des objections des députés à l'égard de certains candidats;
- appui au traité de Lisbonne après le rejet du projet de Constitution pour l'Europe;
- feu vert à la Bulgarie et la Roumanie comme nouveaux membres de l'Union;
- oui au démarrage des négociations avec la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, mais en tenant compte de la capacité d'absorption de l'Union;
- de nouveaux pays dans la zone euro (Slovénie, Chypre, Malte et Slovaquie) ;
- organisation de plusieurs forums citoyens en France et au Luxembourg.

Moyens financiers pour les politiques

- cadre financier 2007-2013 : 4 milliards d'euros supplémentaires pour les domaines prioritaires du PE (politique extérieure, recherche et innovation, fonds structurels et environnement);
- plus de 54 milliards d'euros pour le 7ème programme-cadre de recherche et 308,7 millions d'euros pour l'Institut européen de la technologie;
- Galileo : 3,4 milliards d'euros jusqu'en 2013 pour le système européen de navigation par satellite;
- 7 milliards d'euros pour les programmes d'éducation et de formation comme Erasmus;
- plan européen de relance économique : 5 milliards pour l'énergie et l'Internet à large bande.

Agriculture

- consultation sur le bilan de santé de la PAC ;
- un programme pour faire consommer plus de fruits et légumes aux enfants dans les écoles, dans le but de lutter contre l'obésité ;
- appel à une réforme de la filière du vin en douceur;
- produits biologiques: les députés pour une réglementation plus stricte;
- la "modulation volontaire" des aides de la PAC strictement limitée grâce au PE;
- sécurité alimentaire mondiale : l'UE doit faire plus;
- des règles plus strictes pour le bien-être des animaux;
- des fonds supplémentaires pour l'Internet à bande large dans les campagnes et les "nouveaux défis" agricoles;
- protection des animaux au moment de la mort.

Pêche

- reconstituer les stocks de thon rouge et ceux de cabillaud;
- réforme de l'aide financière: tenir compte de l'impact sur les pêcheurs;
- action d'urgence pour faire face à la crise pétrolière;
- soutien renforcé pour les régions ultrapériphériques.

Dossiers à venir

- directive sur le temps de travail : Le Parlement et le Conseil ne sont pas parvenu à un compromis sur trois aspects cruciaux de la directive temps de travail : la dérogation aux 48 heures maximum par semaine ou "opt-out", le temps de garde et la question des contrats multiples;
- paquet Télécom : les mesures destinées à faciliter l'accès aux réseaux tout en améliorant la protection des consommateurs devrait faire l'objet d'une procédure de conciliation, le Parlement insistant sur la nécessité d'une décision préalable des autorités judiciaires avant de restreindre l'accès à Internet;
- révision de la directive Eurovignette;
- mesures pour améliorer l'équilibre entre travail et vie de famille;
- une directive vise à réduire les limites des émissions industrielles polluantes dans certains secteurs;
- bientôt de nouvelles règles pour renforcer la supervision des institutions financières et encadrer les rémunérations dans le secteur financier;

- mobilité des patients : des mesures pour faciliter l'accès des patients aux soins de santé dans toute l'UE;
- droits des passagers : les passagers de bus, d'autocars et de bateaux devraient bénéficier de droits semblables à ceux des passagers aériens ;
- de nouvelles normes en matière d'asile
- approbation de la nouvelle Commission européenne;
- préparation de la prochaine réforme de la PAC;
- animaux utilisés à des fins scientifiques;
- révision de certains éléments de la politique de la pêche d'ici 2012.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Le Parlement agit pour l'environnement

Des règles strictes sur les substances chimiques dangereuses, des objectifs pour la réutilisation et le recyclage des déchets, la protection des eaux souterraines, des plafonds d'émission pour les compagnies aériennes, des taux de collecte pour les piles et accumulateurs sont des exemples de législations environnementales de l'UE adoptées par le Parlement européen au cours de cette législature. Les députés ont également fait pression pour un contrôle plus strict des pesticides.

REACH : une nouvelle réglementation pour les produits chimiques

La réglementation REACH sur les produits chimiques vise à protéger la santé publique et l'environnement sans menacer la compétitivité européenne. Elle oblige les fabricants à enregistrer toutes les substances chimiques produites ou importées pour un volume supérieur à 1 tonne par an (30 000 substances concernées). Pour les produits plus dangereux, les fabricants doivent présenter un plan pour les remplacer par des produits alternatifs plus sûrs ou un projet de recherche visant à en trouver. La promotion des alternatives aux tests sur animaux était un des sujets qui tenait à cœur les députés.

Règlement adopté par le Parlement le : 13/12/2006 - Progressivement applicable à partir de : 01/06/2007

La mise sur le marché et l'utilisation des pesticides mieux encadrées

Les nouvelles règles sur les pesticides concernent les autorisations de mise sur le marché et l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les objectifs sont notamment de réduire drastiquement l'utilisation de produits toxiques à moyen terme, de promouvoir les alternatives écologiques, et de protéger les zones sensibles comme les parcs et les aires de jeux.

Directive et règlement adoptés le : 13/01/2009 (accord de deuxième lecture avec le Conseil) - Date de transposition de la directive: 2 ans après l'entrée en vigueur - Date d'application du règlement : 18 mois après l'entrée en vigueur (soit début 2011)

Directive sur les déchets : des objectifs à atteindre pour 2020

L'UE sera désormais dotée d'une législation qui comprendra des objectifs de réutilisation et de recyclage des déchets à atteindre d'ici 2020 (50% pour le papier, le métal et le verre), selon un accord en deuxième lecture avec le Conseil. Les Etats membres devront élaborer des programmes nationaux contraignants pour la prévention des déchets. L'incinération des déchets sera considérée comme opération de valorisation plutôt que d'élimination, à condition qu'elle réponde à une certaine norme d'efficacité énergétique.

Directive adoptée par le Parlement le : 17/06/2008 - Date de transposition : 12/12/2010

Recyclage des batteries

Après deux ans de négociation, les députés ont approuvé une directive qui assurera la mise en place de réseaux de collecte des batteries et accumulateurs portables usagés dans l'ensemble de l'UE à l'horizon 2008. Actuellement, seuls six Etats membres ont de tels dispositifs. La France et la Belgique font partie des 6 pays qui ont déjà établi des réseaux. En Belgique, 59% des batteries portables sont recyclées, 16% en France. Des limites strictes ont également été fixées pour la teneur des batteries en cadmium et mercure, substances nuisibles pour l'environnement et la santé.

Directive adoptée par le Parlement le : 04/07/2006 - Date de publication au J.O. : 26/09/2006 - Date limite de transposition : 26/09/2008

Sanctions pénales pour protéger l'environnement

Les conduites illégales portant gravement atteinte à l'environnement seront désormais considérées comme des crimes dans tous les Etats membres. Grâce à la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, des sanctions pénales pourront être utilisées pour garantir l'application de la législation européenne en la matière.

Directive adoptée par le Parlement le : 21/05/2008 - Date de transposition : 26/12/2010

Promouvoir l'Ecolabel pour faire connaître la "fleur de l'UE"

Les députés ont adopté le projet de règlement visant à promouvoir de manière plus efficace l'utilisation du label écologique européen en forme de fleur. Dans le cadre de la procédure de codécision, ils ont approuvé le texte de compromis issu des négociations informelles avec le Conseil.

Adoption par le Parlement le 24-04-2009, codécision 1ère lecture

Eco-conception: inclure tous les produits liés à l'énergie dans la directive

Le Parlement a approuvé un texte de compromis avec le Conseil dans lequel il apporte leur soutien à une proposition de la Commission visant à élargir le champ d'application de la directive relative à l'éco-conception. La révision de la directive 2005 soutenue par le compromis autorise la Commission européenne à arrêter des exigences de conception pour les produits consommant de l'énergie tels que chauffe-eau, ordinateurs, téléviseurs, ventilateurs industriels ou ampoules à incandescence.

Adoption par le Parlement le 24-04-2009, codécision 1ère lecture

Produits dérivés du phoque : vers une stricte interdiction

La commercialisation des produits dérivés du phoque devrait être strictement interdite dans toute l'UE, selon le compromis avec le Conseil adopté par le Parlement. Il existe toutefois une dérogation pour les communautés inuites et la mise sur le marché à des fins non-lucratives de produits dérivés du phoque issus d'une chasse réglementée par la législation nationale dans le seul objectif d'une gestion durable des ressources marines.

Texte adopté le 05.05.2009

Eaux souterraines mieux protégées

La directive sur la protection des eaux souterraines définit des critères pour évaluer le niveau de produits chimiques dans les eaux souterraines. Des règles dans ce domaine existent depuis 1980. Le Parlement a obtenu que les mesures prises par les Etats membres pour prévenir le rejet des substances dangereuses (cyanure, arsenic, substances biocides et phytopharmaceutiques) soient renforcées afin de mieux préserver les nappes phréatiques qui constituent la principale source d'eau potable.

Directive adoptée par le Parlement le : 12/12/2006 - Date de transposition : 16/01/2009

Normes de qualité de l'eau

33 polluants - les pesticides et les métaux lourds principalement - que l'on peut trouver dans les rivières, les lacs et les eaux côtières seront soumis à des normes de qualité environnementale. Les Etats membres devront "faire des progrès" en vue de respecter ces normes d'ici 2018, selon un accord de deuxième lecture avec le Conseil. La directive adoptée constitue le dernier texte législatif d'importance venant compléter la directive-cadre.

Directive adoptée par le Parlement : 17/06/2008 - Date de transposition : 13/07/2010

Une pétition dénonce l'impact écologique du projet de grand contournement d'Orléans

La commission des Pétitions a entendu début 2007 des pétitionnaires qui contestent le projet de l'Etat français et du Conseil général du Loiret de construire un grand contournement d'Orléans. Ils avaient réuni près de 13000 signatures. Les signataires de la pétition ont invoqué une violation des directives européennes Natura 2000, Habitats et Oiseaux par l'Etat français et le Conseil général du Loiret, "pour échapper aux études sur la protection de l'environnement, qui seraient obligatoires pour l'ensemble du projet".

Un incinérateur enflamme les passions dans les Bouches du Rhône : les parlementaires ont enquêté

Suite à deux pétitions élaborées par les habitants de Fos-sur-Mer (Bouches du Rhône) contre la construction d'un incinérateur pour l'agglomération marseillaise sur le site de leur commune, la commission des Pétitions a effectué une mission d'enquête très complète auprès de toutes les parties concernées. Dans son rapport, la commission parlementaire appelle à la fois au dialogue et à la mise en œuvre de mesures de réduction de la pollution.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Le Parlement scelle le paquet "changement climatique"

Le paquet "changement climatique" adopté par le Parlement en décembre 2008 permettra d'atteindre l'objectif global de réduction de 20% des gaz à effet de serre, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans le "mix" énergétique d'ici 2020. Les députés ont aussi fixé des objectifs ambitieux d'émissions de CO2 pour les voitures et ont exigé des fournisseurs de carburant qu'ils réduisent les émissions de gaz à effet de serre causés par l'extraction ou l'agriculture, le transport, la distribution, le traitement et la combustion des carburants de transport.

Révision du régime d'échanges d'émission : davantage de réductions

Le système d'échanges d'émission de CO2 est l'un des instruments clés destinés à permettre à l'UE de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La directive révisée, qui s'appliquera de 2013 à 2020, a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 21% d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 2005 : le nombre de permis émis chaque année diminuera de manière linéaire de façon à réduire le niveau global d'émissions chaque année. Le nouveau texte prévoit qu'un système d'enchère intégral s'applique en principe à partir de 2013, mais avec de nombreuses exceptions pour tenir compte de la dépendance en charbon de certains nouveaux Etats membres. Les secteurs couverts incluent entre autres les centrales énergétiques, les raffineries et les usines de production de ciment, de verre, de chaux, de céramique et de papier.

Directive adoptée par le Parlement : 17/12/2008 - Applicable progressivement à partir du 01/01/2013

Réduire les émissions du transport routier et d'autres secteurs

La décision relative à la "répartition des efforts" fixe des objectifs nationaux contraignants pour chaque Etat membre qui devra réduire entre 2013 et 2020 ses émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs non couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (tels que transports routiers et maritimes, bâtiments, services, agriculture, et petites installations industrielles) responsables de quelque 60% de toutes les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE. Elle vise à réduire les émissions de ces secteurs de 10% dans l'UE. Ainsi, par rapport aux niveaux de 2005, la Belgique devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 15%, la France de 14% et le Luxembourg de 20%. Cette décision est la première de ce type à l'échelle mondiale.

Décision adoptée par le Parlement : 17/12/2008

Equiper les centrales énergétiques pour capter le CO2 en sous-sol

Les installations industrielles et les centrales nucléaires pourraient à l'avenir utiliser les nouvelles technologies pour capturer le CO2 et le stocker "de manière permanente et sûre en sous-sol", dans le but de réduire leurs émissions de CO2. La directive adoptée prévoit que jusqu'à 300 millions de droits seront mis de côté pour contribuer à encourager la construction et l'exploitation de 12 projets de démonstration commerciale destinés à la capture et au stockage géologique écologiquement sûrs du dioxyde de carbone et de projets de démonstration concernant des technologies novatrices en matière d'énergie renouvelable sur le territoire de l'UE.

Directive adoptée par le Parlement : 17/12/2008 - Applicable 24 mois après l'entrée en vigueur

20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'UE en 2020

Pour atteindre l'objectif de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale de l'UE d'ici 2020, une nouvelle directive fixe des objectifs nationaux contraignants que les États membres devront atteindre en promouvant l'utilisation de l'énergie renouvelable pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement et le secteur des transports. Ainsi en Belgique, cette part passerait de 2,2% en 2005 à 13% en 2020, en France de 10.3% à 23% et au Luxembourg de 0.9% à 11%. Le texte prévoit qu'en 2020, l'énergie renouvelable - biocarburants, électricité et hydrogène produits à partir de sources renouvelables - représentera au moins 10% dans la consommation totale de carburant dans l'UE pour tous les moyens de transport.

Directive adoptée par le Parlement : 17/12/2008 - Applicable 18 mois après l'entrée en vigueur

Réduire les émissions de CO2 des voitures neuves

Les voitures de tourisme neuves enregistrées dans l'UE devront répondre à des normes de performance d'émission de CO2. Un nouveau règlement fixe l'objectif d'une moyenne de 120g de CO2/km pour toute l'industrie automobile d'ici 2012, comparée aux niveaux actuels de 160g/km. Le règlement fixe un objectif moyen de 130g CO2/km pour les voitures de tourisme neuves (à atteindre par des améliorations en technologie du moteur) qui sera complété par des mesures complémentaires visant à réaliser 10g/km de réduction supplémentaires par d'autres améliorations techniques. Le compromis introduit un objectif pour 2020 pour le nouveau parc automobile d'émissions moyennes de 95 g de CO2/km. Les constructeurs seront tenus de payer des amendes ("pénalités pour émissions excessives") si leurs émissions moyennes de CO2 sont supérieures à l'objectif spécifique fixé par le règlement.

Règlement adopté par le Parlement : 17/12/2008 - Applicable 3 jours suivant la publication

Des carburants produisant moins de gaz à effet de serre

Les fournisseurs de carburant se verront imposés de réduire de 6 % d'ici 2020, par rapport au niveau de 2010, les émissions de gaz à effet de serre produites pendant le cycle de production des carburants utilisés dans les transports (énergies fossiles comme le pétrole, le diesel, le gazole, les mélanges de carburants d'origines différentes, l'électricité ou l'hydrogène).

Directive adoptée par le Parlement : 17/12/2008 - Applicable à partir du 01/01/2011

Plafonds d'émissions de CO2 pour les compagnies aériennes

Les compagnies aériennes sont désormais comprises dans le système d'échange d'émissions (ETS). A partir de 2012, tous les vols décollant ou atterrissant en Europe - notamment les vols intercontinentaux - seront inclus dans le système ETS. Les quotas d'émission alloués aux compagnies aériennes représenteront donc 97% des émissions de 2004-2006 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012, et 95% en 2013. Les vols militaires, ceux de la police et des pompiers, ainsi que les vols humanitaires et les services d'urgence médicale ne sont pas inclus.

Directive adoptée par le Parlement : 08/07/2008 - Date de transposition : 12 mois après l'entrée en vigueur



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



La politique des transports du Parlement européen : sécurité, passagers et compétitivité

Renforcer les droits des passagers, accroître la sécurité à la fois dans les airs et sur la terre, ainsi que la concurrence libre et non faussée, telles ont été les préoccupations centrales des députés dans le domaine des transports. Le Parlement a notamment adopté des mesures pour accroître les performances du système aéronautique européen, faciliter le transport routier, promouvoir le secteur ferroviaire et renforcer la sécurité maritime.

Le 3ème paquet ferroviaire

Plus de concurrence entre les fournisseurs de services et l'interopérabilité entre les réseaux sont les points principaux du troisième paquet ferroviaire adopté par le Parlement européen en vue de revitaliser ce secteur. Censé à l'origine ne s'appliquer qu'aux passagers des services internationaux, le règlement sur les droits et obligations des passagers, concernera également les réseaux intérieurs, grâce au PE. Les autres éléments du paquet concernant la libéralisation du marché ferroviaire (à partir du 1er janvier 2010) et la certification du personnel des trains pourront entrer en vigueur également. Le transport des marchandises est ouvert à la concurrence depuis 2007.

Règlement et directives adoptés le : 25.09.2007 - Applicable à partir du 31.12.2009

Billets d'avion : des prix tout compris

Depuis le 1er novembre 2008, les prix des billets d'avion - quelle que soit la forme sous laquelle ils sont communiqués au public - incluent l'ensemble des taxes et des charges ajoutées au tarif de base et connues au moment de la publication, selon un règlement adopté en deuxième lecture par le Parlement. Les passagers aériens auront droit à des informations claires et complètes sur le prix qu'ils devront payer.

Règlement adopté par le Parlement le : 09.07.2008 - Entièrement applicable depuis le : 01.11.2008

Le Parlement renforce les droits des passagers aériens handicapés

Les personnes handicapées ne se verront plus refuser l'accès au transport aérien en raison de leur handicap, grâce à la législation approuvée par le PE qui améliore les droits de tous ceux qui souffrent d'une mobilité réduite et nécessitent une aide de la part des services de l'aéroport. L'embarquement ou les déplacements de la salle d'enregistrement à l'avion n'exigeront pas de coûts supplémentaires. Des sanctions sont prévues en cas de violation de ces principes.

Règlement adopté par le Parlement : 15.12.2005 - Entièrement applicable depuis le : 26.07.2008

Des normes communes pour renforcer la sécurité dans l'aviation civile

Garantir un haut niveau de sécurité aérienne dans l'ensemble de l'Union, en fixant des normes et des règles communes sur le contrôle des passagers, les bagages en cabine et les contrôles de sécurité des avions, tel a été l'objectif du Parlement. Parmi les mesures adoptées: le port d'armes à bord ne sera autorisé que si des règles de sécurité spécifiques sont respectées. En outre, les Etats membres décidant de mettre en service des officiers de sécurité à bord (les "shérifs du ciel") devront veiller à ce que ces agents soient soumis à une sélection et un entraînement spécifiques.

Règlement adopté par le Parlement le : 11.03.2008 - Applicable à partir du : 29.04.2010

Les compagnies aériennes dangereuses interdites de ciel européen

Depuis le 16 juillet 2006, les compagnies aériennes qui ne répondent pas aux normes de sécurité apparaissent sur une liste noire commune à toute l'UE. Ces compagnies seront interdites dans toute l'UE. De plus, les droits des passagers sont renforcés : ils ont droit à une compensation si le transporteur se trouve sur la liste après qu'ils aient effectué leur réservation et leur accès aux informations sur l'identité des transporteurs aériens est facilité. La liste est disponible sur Internet et mise à jour chaque fois que nécessaire, au minimum tous les trois mois.

Règlement adopté par le Parlement : 17.11.2005 - Applicable depuis le : 16.07.2006

Ciel unique européen : des vols plus sûrs, plus courts et moins chers

Afin d'accroître les performances du système aéronautique européen, le Parlement a adopté, à une large majorité, deux rapports de codécision portant sur des propositions de règlement visant à réviser la législation sur le "Ciel unique européen II".

Adoption du paquet législatif : 25.03.2009

Créneaux horaires des aéroports : suspendre le principe du "créneau utilisé ou perdu"

Les compagnies aériennes frappées par la crise économique devraient bénéficier de règles assouplies en matière d'attribution des créneaux horaires des aéroports, pour ne pas perdre leurs créneaux non-utilisés, selon un projet de règlement approuvé par le Parlement. Le texte adopté est un compromis négocié préalablement avec le Conseil. Ce qui ouvre la voie à une adoption du règlement dès la première lecture.

Adoption du projet de règlement par le PE le 7.05.2009

Taxes aéroportuaires: vers un système européen commun

Les aéroports de l'Union ne risqueront plus d'abuser d'une position dominante sur le marché. Les députés ont adopté une directive qui définit les principes communs régissant la perception de redevances pour les aéroports. Les députés ont défendu l'idée d'appliquer ces règles aux aéroports accueillant plus de 5 millions de passagers par an alors que la Commission européenne proposait un seuil de 1 million. En France, les aéroports de Lyon, Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur, Charles-de-Gaulle et Orly, Toulouse-Blagnac et CCER sont concernés, les aéroports de Luxembourg et Bruxelles (Zaventem) le sont également.

Directive adoptée par le Parlement le 22.10.2008 - Applicable à partir de fin 2010

Le Parlement donne son feu vert au durcissement des règles de sécurité maritime

Le paquet "Erika III" qui vise à protéger les côtes européennes des catastrophes maritimes et à améliorer la sécurité des passagers et des membres de l'équipage a été adopté en troisième lecture par le Parlement. Les 8 textes législatifs permettront d'améliorer à la fois la sécurité des navires et les mesures prises en cas d'accident. Ils prévoient notamment l'exclusion définitive des navires qui ne respectent pas les normes internationales et une meilleure indemnisation des passagers.

Paquet législatif adopté le 11.03.2009

Pollution maritime : les infractions passibles bientôt de sanctions pénales

Les rejets de substances polluantes des navires en mer seront bientôt sanctionnés plus durement. Le Parlement en accord avec le Conseil a adopté des mesures plus efficaces destinées à combattre la pollution maritime. La directive obligera les États membres à considérer les cas sérieux de pollution comme des actes criminels. Les cas mineurs seront considérés comme des infractions pénales s'ils endommagent la qualité de l'eau et sont répétés, délibérés ou commis à la suite d'une négligence grave.

Adoption de la directive par le Parlement : 05.05.2009

Le Parlement coule le "2e paquet" sur les services portuaires

Pour la seconde fois, le Parlement a refusé la proposition de la Commission sur l'accès au marché des services portuaires. Plusieurs députés attendaient une législation sur la transparence et la concurrence saine entre les ports. D'autres ont critiqué la non prise en compte des souhaits du Parlement sur l'auto-assistance et le pilotage, points controversés du premier "paquet" portuaire.

Rejet du Parlement le : 18.01.2006

Des voitures équipées pour épargner les piétons

Pour diminuer le nombre d'accidents mortels sur les routes européennes, à partir de 2009, les voitures particulières seront obligatoirement équipées de systèmes d'assistance au freinage, des tests de performance seront obligatoires, ainsi que des systèmes de protection à l'avant des véhicules. Un règlement renforçant les prescriptions communautaires en vue d'améliorer la sécurité des piétons et d'autres usagers vulnérables de la voie publique, en cas de collision avec un véhicule à moteur, a été adopté en première lecture. Chaque année, 8 000 piétons et cyclistes sont tués, et 300 000 blessés dans l'Union européenne.

Règlement adopté par le Parlement le 18.06.2008 - Applicable 9 mois après publication (autour de novembre 2009)

Des normes de sécurité plus élevées pour les infrastructures routières

Signalisation routière, parkings sécurisés, glissières de sécurité, analyses d'impact sur la sécurité routière et inspections sur le niveau de sécurité sont autant d'éléments concernés par la directive posant des normes communes européennes pour la gestion des infrastructures routières. Les Etats membres devront s'assurer que des signes prévenant de la présence de travaux et des risques pour la sécurité sont mis en place. Actuellement, les normes de sécurité pour la route et la signalisation routière diffèrent énormément entre les Etats membres.

Directive adoptée par le Parlement : 19 juin 2008 (1ère lecture)

Le Parlement donne le feu vert au "paquet routier"

Libéralisation partielle du cabotage, allongement du temps de travail maximum pour les chauffeurs de car et contrôles plus stricts des entreprises de transport, tels sont les principaux éléments d'un compromis avec le Conseil sur le "paquet routier" qui a été approuvé par le Parlement.

Paquet législatif adopté le 23.04.2009

Des permis de conduire au format des cartes de crédit à partir de 2013

A partir de 2013, tous les nouveaux permis de conduire - ainsi que ceux qui devront être remplacés - seront au format d'une carte de crédit dans toute l'UE, selon la législation adoptée en seconde lecture par le Parlement. Ce nouveau format remplacera les 110 autres formats en vigueur dans les différents Etats membres.

Directive adoptée par le Parlement : 14.12.2006 - Applicable à partir du 19.01.2013



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Marchés de produits et de services :

un équilibre entre les besoins des entreprises et ceux des consommateurs

Une plus grande ouverture du marché unique a été l'un des thèmes clés de cette législature. Les députés ont adopté une législation touchant le secteur de l'énergie, le secteur postal et le secteur financier, ainsi que la directive couvrant le marché des services. A chaque fois, le Parlement a cherché à maintenir un équilibre entre les besoins de l'industrie à un meilleur accès aux marchés et les droits des consommateurs à une protection adéquate.

Libéraliser les services en préservant le modèle social européen

Concrétiser la libre circulation des services après celles des personnes, des biens et des capitaux n'a pas été une mince affaire. La proposition de directive sur les services présentée en janvier 2004 par le commissaire au Marché intérieur de l'époque, Frits Bolkestein, a fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des polémiques en France lors des débats précédant le référendum sur la Constitution. Cette directive, en grande partie réécrite par le Parlement européen en première lecture, a réussi à remplacer le très contesté "principe du pays d'origine" par une clause de "libre prestation des services". Les intérêts des consommateurs et des travailleurs et ceux des prestataires de services ont pu se rejoindre. L'établissement et la prestation de services dans un autre Etat membre ne pourront être restreints que pour des raisons spécifiques : sécurité, protection de l'environnement, santé publique.

Directive adoptée par le Parlement : 15/11/2006 - Transposition: 28/12/2009

Directive postale : le cachet du PE a fait foi

La date de la libéralisation totale du marché postal est fixée au 1er janvier 2011 (2013 pour certains Etats membres). Afin de garantir une concurrence saine, les Etats membres qui auront déjà ouvert leur marché postal pourront refuser l'autorisation à des opérateurs toujours protégés par un monopole. Un service universel reste tout de même garanti : les lettres devraient continuer à être distribuées et ramassées au moins une fois par jour et 5 jours par semaine, pour chaque citoyen de l'UE, autant dans les régions éloignées que dans les villes. Les Etats membres pourront inclure des considérations sociales et d'emploi lors de l'ouverture de leur marché postal.

Directive adoptée par le Parlement : 31/01/2008 - Transposition: 31/12/2010 (ou 31/12/2012: les Etats membres concernés sont la République tchèque, la Grèce, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie)

Marchés du gaz et de l'électricité : libéraliser et protéger les consommateurs

Les marchés européens de l'énergie vont être davantage ouverts à la concurrence car les compagnies devront désormais dissocier les activités d'approvisionnement et de production. Le vaste paquet législatif adopté par le Parlement renforcera les pouvoirs des régulateurs nationaux et améliorera également les droits des consommateurs qui pourront notamment changer de fournisseur plus facilement.

Adoption du paquet législatif : 22.04.2009

L'ouverture du marché des services portuaires et la brevetabilité des logiciels rejetés par le Parlement

Pour la seconde fois, le Parlement a refusé en 2006 la proposition de la Commission sur l'accès au marché des services portuaires. Plusieurs députés attendaient une législation sur la transparence et la concurrence saine entre les ports. D'autres ont critiqué la non prise en compte des souhaits du Parlement sur l'auto-assistance et le pilotage, points controversés du premier "paquet" portuaire. Une large majorité des députés s'est également opposée, après trois années de débat passionné, à une législation visant à breveter les inventions utilisant des logiciels. Les parlementaires souhaitaient éviter que les logiciels en tant que tels fassent l'objet de brevets.

Services portuaires

Date du vote: 17/01/2006 - rejeté par 532 votes contre, 120 pour et 25 abstentions

Brevetabilité des logiciels : date du vote: 06/07/2005 - rejeté par 648 votes contre, 14 pour et 18 abstentions



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Stabilité des services financiers avec des garanties pour les épargnants

Les députés ont adopté une législation visant à doter l'Europe d'un secteur de services financiers stable et concurrentiel, qui donne la priorité aux intérêts des consommateurs. Le Parlement et le Conseil sont parvenus à plusieurs compromis afin d'apporter une réponse rapide à la crise financière et d'améliorer le système de surveillance globale des marchés européens de services financiers.

De nouvelles règles bancaires pour éviter une future crise financière

Accroître la transparence et améliorer la surveillance du système financier pour assurer une gestion appropriée du risque dans le secteur bancaire, tel est l'objectif d'une nouvelle législation adoptée par le Parlement. Le texte négocié préalablement avec le Conseil devrait pouvoir être adopté dès la première lecture. Une question clé est la "titrisation", la pratique par laquelle les prêteurs vendent les prêts qu'ils font à des particuliers en tant que produits d'investissement. L'objectif est de trouver un moyen de garantir que le prêteur ait toujours intérêt à se faire rembourser, et ce faisant, de décourager les opérations risquées.

Rapport de codécision en première lecture adopté le 6 mai 2009.

Solvabilité II : un meilleur contrôle financier du secteur de l'assurance

Dans le cadre de la procédure de codécision, le Parlement soutient les plans de réorganisation globale du cadre de supervision destiné à assurer la stabilité financière du secteur de l'assurance. Ce projet, appelé Solvabilité II, qui a également fait l'objet d'un compromis avec le Conseil, a pour but de s'assurer que les superviseurs disposent d'outils plus sophistiqués pour évaluer les risques pris par les compagnies d'assurance, et par conséquent, les exigences financières qui doivent leur être imposées.

Rapport de codécision en première lecture adopté le 23 avril 2009.

Agences de notation de crédit

Pour améliorer la transparence et l'indépendance des activités européennes de notation du crédit, des règles strictes s'imposent, a estimé le Parlement européen en approuvant un compromis négocié au préalable avec le Conseil portant sur le règlement relatif aux agences de notation de crédit.

Rapport de codécision en première lecture adopté le 23 avril 2009

Appel à une réglementation des services financiers

Les députés se sont aussi exprimés sur les besoins futurs et ont formellement appelé la Commission à formuler des propositions sur un large éventail de sujets, notamment à la lumière de la crise financière. Le Parlement a réclamé des améliorations visant à s'assurer qu'un système d'exigences de fonds propres s'applique à toutes les institutions financières, quelle que soit leur nature juridique - cela inclurait notamment les fonds spéculatifs (hedge funds) et les fonds de capital-investissement - et s'assurer que la supervision des institutions financières transfrontalières repose sur des bases plus solides.

Texte adopté par le Parlement : 23/09/2008 - Procédure : initiative législative

Indépendance des sociétés d'audit

Les députés ont adopté de nouvelles règles destinées à aider à améliorer la qualité des contrôles au sein de l'UE et la confiance dans le fonctionnement des marchés européens des capitaux. Les contrôleurs et les entreprises européennes d'audit devront prouver leur indépendance par rapport à la direction des sociétés contrôlées.

Directive adoptée par le Parlement: 28/09/2005 - Transposition: 29/06/2008

Des dépôts bancaires garantis à hauteur de 100 000 euros

En cas de faillite d'une banque européenne, l'épargne du citoyen devrait être garantie jusqu'à 100 000 euros, selon une proposition législative approuvée par le Parlement. Le niveau de garantie minimum actuel, fixé à 20 000 euros, sera relevé à au moins 50 000 euros au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation (30 juin 2009) et à 100 000 euros pour la fin de 2010. Les députés estiment en outre que les détenteurs devraient avoir plus rapidement accès à leurs dépôts en cas d'urgence et qu'un mécanisme de coopération transfrontalière devrait être mis en place dans l'éventualité d'une nouvelle crise.

Directive adoptée par le Parlement le 18/12/2008 (codécision, 1ère lecture)

Des paiements transfrontaliers plus simples et moins chers

Le Parlement a adopté un cadre légal pour les services de paiement dans l'UE (transactions par cartes, virements bancaires, débits directs), qui doit les rendre plus simples et moins chers, ouvrant ainsi la voie à la création d'un Espace unique de paiement en euros d'ici 2010. La législation, adoptée en 2007, a ouvert la voie à l'introduction de nouveaux systèmes et procédures à l'échéance de 2010 pour que les paiements transfrontaliers deviennent aussi faciles et soient facturés au même coût que les paiements nationaux.

Texte adopté par le Parlement : 24/04/2007

Monnaie électronique : des transactions plus sûres et plus simples

Les services de monnaie électronique - qui permettent de stocker de l'argent liquide sur une carte - pourraient être rendus plus performants en améliorant l'innovation et la confiance des consommateurs, selon les députés qui ont approuvé une mise à jour du cadre législatif de l'UE. La directive adoptée est un texte de compromis auquel sont parvenus les députés et le Conseil.

Texte adopté le 24 avril 2009.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Le Parlement européen agit pour les consommateurs

Des frais de téléphonie moins chers pour les appels et les SMS dans l'UE, une indication claire du coût réel des billets d'avion, le renforcement des droits des voyageurs en train, un accès au crédit à la consommation facilité, autant d'exemples des principales avancées votées par le Parlement européen durant les 5 dernières années. Sans parler des droits des passagers aériens handicapés ou encore de la publicité à la télévision.

Itinérance: des coûts réduits pour les appels et pour les SMS

Les frais d'appel, d'envois de message et de navigation sur Internet, de ou vers l'étranger, depuis les téléphones portables devraient baisser à partir du 1er juillet 2009. Un compromis avec le Conseil sur la prolongation de la réglementation sur l'itinérance ou "roaming" de 2007 a en effet été adopté par le Parlement. Le projet prévoit également une nouvelle baisse du prix des appels des mobiles et de nouveaux plafonds de roaming pour la période 2010-2013.

Rapport de codécision en première lecture adopté le 22 avril 2009.

Des frais de téléphonie moins chers pour les appels passés dans l'UE

Les députés européens ont estimé que les prix pratiqués en matière de téléphonie mobiles étaient injustement trop élevés. La nouvelle législation adoptée par le Parlement européen met en place un barème de prix européen limitant à 0,46 € par minute le prix d'un appel passé et à 0,22 € celui d'un appel reçu (HT). Ces plafonds seront encore réduits dans le courant de l'été 2009 pour les porter respectivement à 0,43 et 0,19 €.

Législation adoptée par le PE le 23.05.2007 - Les opérateurs doivent proposer l'Eurotarif à partir du 30.07.2007

Des billets d'avion, tous frais inclus

Désormais les passagers pourront connaître en un seul coup d'œil le prix réel de leur billet d'avion. Les informations figurant sur leurs billets d'avion doivent préciser le prix total, taxes et frais annexes compris. Cette disposition s'applique aux réservations effectuées sur Internet. Les suppléments susceptibles d'être demandés doivent être mentionnés clairement dès le début de la procédure de réservation.

Texte adopté le 09.07.2008 - Date d'entrée en vigueur le 01.11.2009

Voyageurs en train: des droits renforcés

Les gens voyageant en train auront désormais droit à une indemnisation en cas de retard et l'accès des personnes handicapées sera facilité. L'indemnisation en cas de retard sur les trains internationaux sera de 25% du montant du billet, en cas de retard supérieur à une heure, et de 50% si le retard est de deux heures ou plus. A la demande des députés européens, cette législation vaut pour les voyages internationaux mais aussi pour les voyages domestiques. Les Etats membres disposent toutefois d'une période de 15 ans maximum pour l'appliquer.

Texte adopté par le Parlement européen le 25.09.2007 - Entrée en application: le 03.12.2009

Droits des passagers aériens handicapés

Les nouvelles dispositions adoptées par le Parlement européen stipulent que les personnes handicapées ne peuvent pas se voir refuser l'accès à un avion au motif de leur handicap ou de leur manque de mobilité. Ils ont droit, sans frais supplémentaire, à l'assistance du personnel de bord qui doit les aider à gagner la sortie. Chaque année, les aéroports européens accueillent plus de 10 millions de passagers handicapés.

Législation adoptée par le PE le 15.12.2005 - Entrée en vigueur le 26.07.2008

De nouvelles règles pour la publicité à la télévision

Le Parlement européen a actualisé la législation applicable en matière de télévision en introduisant de nouvelles règles plus sévères pour les publicités ciblant les enfants et le placement de produits. La durée de la publicité ne peut excéder 12 minutes par heure. Les films (qu'il s'agisse de téléfilms ou d'œuvres cinématographiques) et les nouveaux programmes ne peuvent être interrompus par une pause publicitaire avant 30 minutes de diffusion. Durant les programmes pour enfants, les pauses publicitaires sont interdites sauf si l'émission dure plus de 30 minutes. Le placement de produits est autorisé uniquement durant les films, les séries, les émissions de sport et les émissions de variétés mais pas durant les émissions pour enfants.

Texte adopté le 29.11.2007 - Entrée en vigueur le 19.12.2009

Amélioration de la sécurité des jouets

Les enfants pourront désormais jouer avec des jouets plus sûrs: le texte adopté par le Parlement européen vise à renforcer les normes de sécurité des jouets et à interdire l'utilisation de produits cancérogènes et nuisibles pour la fécondité. Il restreint l'utilisation de pièces en métaux lourds et de parfums allergisants pour leur fabrication. Ces nouvelles dispositions devraient réduire les risques de suffocation avec des jouets qui contiennent des aliments comme par exemple les œufs en chocolat, désormais interdits dans la plupart des cas. Les avertissements au consommateur doivent être bien visibles et formulés dans un langage compréhensible dans les points de vente, y compris en cas d'achat en ligne.

Texte adopté le 18.12.2008 - Date de transposition dans la législation nationale: début 2011 (2 ans après l'entrée en vigueur)

Des règles simplifiées pour le crédit à la consommation

La nouvelle directive adoptée par le Parlement européen vise à faciliter l'accès au crédit dans les autres Etats membres. Pour les prêts souscrits entre 200 et 75.000 €, les banques devront produire des informations comparatives, y compris sur le droit de remboursement anticipé. Deux Européens sur trois achètent leurs meubles ou leur voiture à crédit, généralement en empruntant à la banque de l'Etat où ils résident. L'objectif est d'offrir un choix transfrontière. Les crédits immobiliers ne sont pas concernés par ces dispositions.

Texte adopté le 16.01.2008 - Entrée en vigueur le 12.05.2010

De nouvelles règles pour l'étiquetage des spiritueux

La vodka traditionnelle peut être fabriquée à partir de n'importe quel produit agricole à condition de l'indiquer clairement sur l'étiquette. Ainsi en a décidé le Parlement européen. Les nouvelles règles d'étiquetage conservent le système d'origine géographique existant et n'autorisent pas l'adjonction d'arômes artificiels dans les spiritueux. La réglementation donne également une définition précise du rhum agricole "*produit exclusivement à partir de jus de canne à sucre*". Ce qui conforte le mode de production de ce spiritueux dans l'Union européenne qui provient uniquement des départements français d'outre-mer et de Madère.

Texte adopté le 19/06/2007 - Applicable à partir du 20/05/2008

Une liste noire des pratiques commerciales déloyales

Le texte adopté par le Parlement européen dresse une liste noire des pratiques commerciales interdites, y compris les offres gratuites, l'incitation à l'achat auprès des enfants, le démarchage à domicile, les allégations trompeuses sur les produits de santé ou la publicité déloyale.

Texte adopté le 24.02.2005 - Entrée en vigueur le 12.12.2007

Des règles plus strictes pour la possession d'armes à feu

Le Parlement européen a modifié les règles applicables en matière de possession d'armes à feu afin de lutter contre les ventes illégales, de couvrir les achats d'armes effectués sur Internet et de s'assurer que les personnes de moins de 18 ans ne possèdent pas d'arme.

Texte adopté le 29.11.2007 - Entrée en vigueur le 28.07.2010

Un plus grand choix pour la taille des emballages

Le Parlement européen a donné son feu vert à l'assouplissement du format des emballages pour des produits tels que le lait, le sucre, le beurre, le café, les pâtes ou encore le riz. Il sera désormais possible de conditionner ces produits en plus grande quantité. La "pinte" de lait (environ un demi-litre) n'est pas pour autant interdite et les producteurs restent libres de choisir la taille du conditionnement de leurs produits.

Texte adopté le 10.05.2007 - Date d'entrée en vigueur: 11.04.2009

Des feux d'artifices plus sûrs

Soucieux de réduire le nombre d'accidents liés à l'utilisation de produits pyrotechniques, le Parlement européen a adopté un texte qui renforce les normes de sécurité lors de leur fabrication et impose aux importateurs le respect des normes européennes.

Texte adopté le 31.11.2006 - Entrée en vigueur le 04.07.2010

Un accès à Internet sécurisé pour les enfants

Le Parlement européen a approuvé le programme communautaire visant à financer des actions pour mieux protéger les enfants qui surfent sur Internet des contenus dangereux. Ce programme, doté de 55 millions d'euros pour la période 2009-2013, cible en priorité les sites de convivialité et les communications sur portables.

Texte adopté le 22.10.2008



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Le Parlement européen œuvre pour une meilleure santé

Un système de reconnaissance des métiers de santé, un air plus pur, une qualité accrue des eaux de baignade, des médicaments adaptés aux enfants, une réglementation sur l'utilisation du mercure, autant d'exemples du travail législatif accompli ces cinq dernières années par le Parlement européen dans le domaine de la santé. Les députés européens ont également veillé à ce que les projets financés dans le cadre du programme de recherche 2007-2013 incluent le secteur de la santé.

Sécurité des patients : réduire les infections liées aux soins de santé

Consultés, les députés veulent fixer des objectifs mesurables pour limiter les infections liées aux soins de santé dans les hôpitaux. Un rapport propose des mesures concrètes en vue de réduire de 20% le nombre de personnes touchées annuellement dans l'UE par ces problèmes, notamment les infections nosocomiales. Sont préconisés en particulier le recrutement d'infirmières spécialisées, une meilleure éducation, un soutien à la recherche et une meilleure information des patients.

Texte adopté le 23.04.2009

Professions de santé: reconnaissance des qualifications

Médecins, infirmières, dentistes, sages-femmes et physiothérapeutes font partie des professionnels de la santé bénéficiant des nouvelles règles en matière de reconnaissance des diplômes. L'objectif du texte adopté par le Parlement européen est de faciliter l'exercice de ces professions dans un autre Etat membre tout en donnant au pays d'accueil des pouvoirs renforcés pour contrôler les qualifications avant l'installation du praticien.

Texte adopté le 11.05.2005 - Date limite de transposition dans la législation nationale: 20.10.2007

Les laboratoires pharmaceutiques incités à développer les médicaments à usage pédiatrique

Les fabricants de produits pharmaceutiques développant des essais efficaces et sûrs pour la médecine pédiatrique bénéficieront d'une extension de brevet de six mois : le Parlement européen a adopté de nouvelles dispositions encourageant les laboratoires pharmaceutiques à investir davantage pour développer des médicaments spécialement destinés aux enfants et en contrôlant le respect de critères très stricts avant leur mise sur le marché.

Texte adopté le 01.06.2006 - Date d'entrée en vigueur: 26.01.2009

Eaux de baignade: des plages et des rivières plus propres

Le Parlement européen a actualisé une législation vieille de 30 ans pour rehausser les standards de qualité des eaux de baignade des plages, des rivières et des lacs. Son objectif est de réduire les risques d'infections d'origine bactérienne. De nouveaux critères de qualité ont été fixés (excellent, bon, suffisant et mauvais) et, à partir de 2015, toutes les eaux de baignade devront remplir le critère "suffisant". Les baigneurs pourront avoir accès aux informations sur la qualité des différents sites de baignade dans toute l'Union européenne tant sur les lieux de baignade que sur Internet.

Texte adopté le 18.01.2006 - Date limite de transposition dans la législation nationale: 24.03.2008

Un air plus pur

La législation européenne en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique a également dû être révisée. Pour la première fois, les députés européens ont fixé des niveaux maximum de concentration pour les petites particules ou la poussière (appelées PM2.5) qui sont nuisibles pour la santé humaine et peuvent provoquer des cancers ou des maladies respiratoires telles que l'asthme, la bronchite ou l'emphysème. L'objectif est de réduire la concentration de ces particules à 20 microgrammes par mètre cube. Mais il s'agit de niveaux indicatifs qui seront revus en 2013 avec la possibilité de les rendre obligatoires. Des points de mesure doivent être mis en place dans les villes de plus de 250.000 habitants et dans les zones rurales.

Texte adopté le 11.12.2007 - Date limite de transposition dans la législation nationale: 11.06.2010

Un programme de recherche ambitieux en matière de santé doté de 6,1 milliards d'euros sur 7 ans

Le programme de recherche de l'Union européenne adopté par le Parlement européen prévoit le financement de projets spécifiquement liés au secteur de la santé pour un total de 6,1 milliards d'euros pour la période 2007-2013. A la demande expresse des députés européens, la recherche sur les cellules souche pourra bénéficier de ces financements, à condition que cela soit autorisé par la législation de l'Etat membre concerné. Les fonds européens de recherche ne peuvent en aucun cas s'appliquer au clonage humain ou à la génétique.

Programme adopté le 30.11.2006 - Entrée en vigueur: 2007-2013

Le mercure interdit

A partir de mars 2011, l'exportation de mercure en provenance de l'Union européenne sera interdite. Le mercure représentant un risque pour le système cardiovasculaire et immunitaire et pour le bon développement des embryons, les députés européens ont adopté une nouvelle législation visant à réduire son utilisation. La vente de thermomètres à mercure neufs tant aux professionnels qu'aux particuliers sera interdite à partir du 3 avril 2009. Les baromètres au mercure bénéficieront d'un délai supplémentaire de 6 mois. Le matériel existant peut toutefois être réparé, acheté ou vendu.

Interdiction d'exporter du mercure: texte adopté le 21.05.2008 - Date d'entrée en vigueur: 15.03.2011

Interdiction des instruments à mercure neufs: texte adopté le 10.07.2007 - Date d'entrée en vigueur: 03.04.2009

Au delà de ces textes législatifs, le Parlement européen a adopté des résolutions demandant des actions immédiates dans des domaines relevant de la santé

La lutte contre le tabagisme et la création d'espaces non-fumeur sur les lieux publics

Le Parlement européen a invité les Etats membres à créer, avant la fin 2009, des espaces non-fumeurs dans les lieux fermés, y compris dans les restaurants, les bâtiments publics, les gares et les espaces de jeux pour enfants. 650.000 personnes meurent chaque année de tabagisme, dont 80.000 de tabagisme passif, dans l'Union européenne.

Rapport adopté le 24.10.2007

Renforcement de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein

Le cancer du sein est une cause de décès importante pour les femmes entre 35 et 59 ans, 275.000 femmes en meurent chaque année dans l'Union européenne. Les députés européens ont demandé un renforcement de la recherche en matière de prévention du cancer et l'organisation de campagnes nationales de dépistage tous les deux ans en direction des femmes âgées de 50 à 69 ans.

Résolution sur le cancer adoptée le 10.04.2008 - Résolution sur le cancer du sein adoptée le 25.10.2006

Combattre l'obésité dès le plus jeune âge

Les députés européens ont appelé à des mesures pour combattre l'obésité dès le plus jeune âge. Leurs recommandations s'appliquent tant à l'étiquetage des produits alimentaires qu'à la qualité de la nourriture servie à l'école ou à la pratique du sport. Elles visent également la réglementation de la publicité pour des produits peu sains et la réduction de la TVA sur les fruits et légumes. L'Europe compte actuellement près de 5 millions d'enfants obèses et 22 millions qui sont en surpoids.

Rapport adopté le 25.09.2008

Don d'organes

Les députés européens ont proposé une série de mesures, notamment la création d'une carte européenne de donneur, pour répondre à l'insuffisance de don d'organes et lutter contre le trafic d'organes.

Rapport adopté le 22.04.08

Eviter les risques potentiels des champs électromagnétiques

Les antennes et autres dispositifs émettant des champs électromagnétiques devraient être implantés à une distance spécifique des écoles et des établissements de soins de santé, selon un rapport d'initiative du Parlement. La Commission devrait mettre à disposition des informations plus fiables sur les effets de l'exposition aux champs électromagnétiques pour les citoyens qui en général ne se sentent pas suffisamment bien informés sur la question.

Rapport adopté le 02.04.2009



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΚΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA'S PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Emploi et Affaires sociales : faciliter la mobilité et protéger les travailleurs

Des conditions d'emploi de base pour les travailleurs intérimaires, la reconnaissance transfrontalière des qualifications professionnelles pour faciliter l'emploi dans un autre Etat membre et les aspects de droit du travail dans la directive "services" sont quelques exemples de la législation dans le domaine des affaires sociales. Faute d'accord avec le Conseil, la directive actuelle sur le temps de travail reste en vigueur, même si la Commission européenne peut faire une nouvelle proposition.

Intérimaires : vers un cadre juridique européen

En adoptant une directive sur le travail intérimaire, le Parlement permet aux travailleurs intérimaires de bénéficier, dès le premier jour de travail, d'une égalité de traitement avec les autres travailleurs dans l'entreprise. Toute dérogation à ce principe doit être convenue par les partenaires sociaux. Des conditions de bases sur la rémunération, la formation professionnelle et le congé de maternité sont incluses, ainsi que l'accès aux équipements collectifs (cantine, structures de garde d'enfants et services de transports).

Adoption par le Parlement : 22.10.2008 (codécision, 2ème lecture) - Pleinement applicable trois ans après l'entrée en vigueur (fin 2011)

Reconnaissance des qualifications pour faciliter l'emploi dans un autre Etat membre

Dans le but de faciliter l'activité de professionnels comme les médecins, les infirmiers et les architectes dans un autre Etat membre, une nouvelle directive permet de reconnaître les diplômes obtenus dans l'Union européenne. Elle couvre tous les cas de figure: les professions salariées et libérales, les prestations de services temporaires et les professions dites "réglementées". Sont exclus les métiers d'autorité publique, comme les notaires. Les Etats membres ont le pouvoir de vérifier les qualifications des professionnels avant de les autoriser à pratiquer.

Adoption par le Parlement: 11.05.2005 (codécision) - Pleinement applicable depuis: 20.10.2007

Nouvelle directive sur les services - pas de nouveauté pour le droit du travail

La directive sur les services, qui élimine les obstacles à l'établissement et la prestation de services transfrontaliers, a été amendée par le Parlement pour s'assurer que les droits du travail nationaux, les conditions de travail et les règles de sécurité sociale n'étaient pas touchés par la directive et restaient inchangés.

Adoption par le Parlement: 15.11.2006 (codécision, 2ème lecture) - Pleinement applicable à partir du: 28.12.2009

Temps de travail : pas d'accord après conciliation

Les députés européens, s'opposant au Conseil des ministres, veulent mettre fin aux dérogations aux 48 heures maximum par semaine. De plus, ils estiment que le temps de garde, conformément aux arrêts de la Cour de Justice, doit être considéré comme du temps de travail. Le Parlement et le Conseil n'ont donc pas pu parvenir à un compromis sur trois aspects cruciaux de la directive temps de travail: la clause de non participation ou "opt-out", le temps de garde et la question des contrats multiples. C'est la première fois que des négociations échouent au stade de la conciliation depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam qui a significativement étendu la portée de la procédure de codécision. Faute d'accord, la directive actuelle reste en vigueur, même si

la Commission européenne peut faire une nouvelle proposition. Toute nouvelle législation devra tenir compte de la jurisprudence de la Cour de justice sur le temps de garde.

Temps de travail des conducteurs : rejet de la proposition de la Commission

Les députés ont rejeté en première lecture une proposition de directive relative à l'aménagement du temps de travail "des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier". La proposition de la Commission ne tient pas compte de la demande du Parlement qui souhaite l'inclusion complète des conducteurs indépendants, ont estimé les parlementaires. Ils invitent la Commission à entamer les démarches opportunes en vue de présenter une nouvelle proposition.

Vote de rejet de la proposition le 5 mai 2009.

Fonds d'ajustement à la mondialisation : aider les travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale

Le Parlement a approuvé, un compromis négocié préalablement avec le Conseil, visant à élargir le champ d'action du Fonds d'ajustement à la mondialisation aux situations de crise économique et financière. L'accord ouvre la voie à une adoption de ce règlement dès la première lecture en vue d'une mise en œuvre rapide des nouveaux critères d'intervention de ce Fonds. Cet instrument a été créé pour apporter une aide annuelle - pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros - aux travailleurs licenciés en raison de modifications de la structure du commerce mondial. Les premiers bénéficiaires du Fonds, opérationnel depuis le 1er janvier 2007, ont été les salariés français de fournisseurs de Peugeot-Citroën et de Renault, victimes des restructurations du secteur automobile

Règlement adopté par le Parlement: 30.12.2006, opérationnel depuis le 01.01.2007, modifié le 06-05-2009 .

Rapports non législatifs

Population vieillissante et avenir du modèle social

A plusieurs reprises, le Parlement a tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences du vieillissement de la population sur les systèmes de sécurité sociale et qui pourrait remettre en cause le cœur des modèles sociaux Européens. Le Parlement suggère d'encourager les personnes plus âgées à travailler plus longtemps. Il propose aussi une politique d'immigration équilibrée et des mesures pour aider à concilier le travail et la vie de famille.

Adoption par le Parlement de trois résolutions : 23.03.2006 - 21.02.2008 - 20.11.2008



Faire face aux problèmes de l'immigration et assurer la liberté de circulation des personnes

Pendant cette législature, le Parlement a adopté une législation posant des principes-clés pour une politique de retour effectif des immigrants illégaux, incluant des garanties pour les droits des immigrants. En même temps, les députés ont appelé de leurs vœux le développement de voies légales pour les migrants, dont une carte bleue pour les travailleurs hautement qualifiés. Le Parlement a également donné son feu vert en 2007 à l'adhésion de 9 nouveaux Etats membres à l'espace Schengen de liberté de circulation. La législation introduisant des sanctions contre les employeurs d'immigrants de pays tiers travaillant illégalement dans un Etat membre a également été adoptée.

Retour des immigrants illégaux : vers des règles communes

La directive sur le retour des immigrés illégaux, une étape vers une politique d'immigration européenne, favorisera le retour volontaire des immigrants illégaux (dans un délai de 7 à 30 jours après que l'Etat membre ait imposé l'obligation de retour, après ce délai l'Etat membre aura le droit de le mettre en détention) et établira des standards minimaux en matière de durée de rétention (6 mois maximum, pouvant être exceptionnellement étendus à 12 mois) et d'interdiction de retour, mais aussi un certain nombre de garanties juridiques. Les Etats membres restent libres d'appliquer des normes plus favorables.

Directive adoptée par le Parlement: 18.06.08 (première lecture) par 369 voix pour, 197 contre et 106 abstentions - Transposition: 24/12/10; 24/12/11 pour fournir l'assistance juridique gratuite.

Espace Schengen : feu vert du Parlement pour l'élargissement à neuf nouveaux Etats membres

Le Parlement a soutenu, dans le cadre d'une procédure de consultation, l'élargissement de l'espace Schengen - espace de libre circulation des personnes entre les Etats participants - à neuf nouveaux Etats membres : République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie. Parallèlement à ce rapport, les députés ont également approuvé une résolution sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans ces Etats membres. La Suisse a éliminé les contrôles aux frontières terrestres en décembre 2008, les contrôles aériens seront levés en mars 2009. Le Royaume-Uni, l'Irlande, Chypre, la Roumanie et la Bulgarie sont désormais les seuls Etats membres à ne pas faire partie de l'espace Schengen.

Adoption : 15.11.07 (consultation) - Mise en œuvre : 30 mars 2008 pour les contrôles aériens, plus tôt pour le sol et la mer

Une "carte bleue" européenne pour faciliter l'immigration hautement qualifiée

Les députés ont adopté une résolution sur l'immigration légale et sur les priorités politiques dans la lutte contre l'immigration illégale. Le Parlement soutient, déjà depuis 2007, la création d'un permis de travail de l'UE, dénommé carte bleue, pour les travailleurs hautement qualifiés, et souligne le lien entre l'immigration légale et illégale. La "carte bleue" européenne inspirée de la "green card" américaine est susceptible d'attirer les migrants hautement qualifiés vers les secteurs économiques de l'UE souffrant de pénurie de main d'œuvre. Le Parlement propose toutefois un cadre plus clair, des définitions plus précises et une flexibilité accrue aux Etats

membres, les priant de ne pas "*pillier les cerveaux des pays tiers*". Cette mesure ne devrait pas remettre en cause la priorité des ressortissants de l'UE sur le marché du travail.

Résolution adoptée par le Parlement : 26.09.07 par 557 voix pour, 101 contre et 22 abstentions - Vote du Parlement : 20.11.2008 (consultation)

Le Parlement appelle les Etats membres à s'ouvrir aux travailleurs de la "nouvelle Europe"

Les députés réclament l'abolition des mesures transitoires appliquées pour restreindre l'accès des travailleurs provenant de huit nouveaux États membres aux marchés du travail de plusieurs "anciens" États membres. Les États membres avaient jusqu'au 1er mai 2006 pour décider de lever les mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion ou de les maintenir jusqu'en mai 2009. La plupart des Etats ont en conséquence ouvert leur marché du travail aux travailleurs de toute l'Europe, mais à la fin de l'année 2008, des restrictions existaient toujours en Belgique, au Danemark, en Autriche et en Allemagne.

Vote du Parlement : 05.04.2006

Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le Parlement a approuvé la directive qui prévoit de sanctionner les employeurs d'immigrants illégaux et d'assurer à cette main d'œuvre des conditions salariales légales. Les députés demandent des sanctions pénales dans les cas les plus graves et de responsabiliser les entreprises quant aux pratiques de leurs sous-traitants. Après le vote du Parlement, le Conseil devra encore adopter formellement la directive, ce qui ne devrait pas poser de problème en raison d'un accord préalable lors de négociations informelles. Les Etats membres disposeront de 2 ans après la date de publication au Journal officiel de l'Union européenne pour transposer la directive.

Vote au Parlement : 19 février 2009 (première lecture)



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Lutter contre le terrorisme, tout en sauvegardant les libertés civiles

Le Parlement a soutenu des mesures pour lutter contre le terrorisme et améliorer la sécurité, réagir aux nouveaux défis auxquels devait faire face l'Union européenne, tout en s'assurant que la législation garantissait les valeurs qui se trouvent au cœur de la démocratie. Les députés se sont montrés critiques vis-à-vis des activités de la CIA en Europe et des accords sur les échanges de données avec les autorités américaines. Pendant cette législature, le Parlement a aussi révisé la législation existante sur la sécurité de l'aviation civile, la possession d'armes et le blanchiment d'argent.

Des normes communes pour renforcer la sécurité dans l'aviation civile

Garantir un haut niveau de sécurité aérienne dans l'ensemble de l'UE, en fixant des normes et des règles communes sur le contrôle des passagers, les bagages en cabine et les contrôles de sécurité des avions, tel a été l'objectif du PE. Parmi les mesures adoptées: le port d'armes à bord ne sera autorisé que si des règles de sécurité spécifiques sont respectées. En outre, les Etats membres décidant de mettre en service des officiers de sécurité à bord (les "shérifs du ciel") devront veiller à ce que ces agents soient soumis à une sélection et un entraînement spécifiques.

Règlement adopté par le Parlement : 11.03.2008 - Pleinement applicable à partir du 29.04.2009

Le financement du terrorisme soumis au même contrôle que le blanchiment d'argent

Les banques, les sociétés créditrices et d'autres institutions financières devront vérifier l'identité d'un client quand elles ouvrent un compte ou chaque fois que ce dernier effectue une transaction de 15.000 euros ou plus. Les comptes anonymes et ceux ouverts sous de faux noms seront interdits. Les casinos devront également identifier les clients pariant plus de 2000 euros, la Commission fixait la limite à 1000 euros. Ces dispositions font partie de la directive sur le blanchiment des capitaux, révisée pour améliorer la lutte contre le crime organisé et le terrorisme et qui a été étendue au financement du terrorisme.

Directive adoptée par le Parlement: 26.05.2005 - Date limite de transposition : 15.12.2007

Passeports biométriques : pas de relevé d'empreintes digitales pour les enfants de moins de 12 ans

Les passeports biométriques seront introduits dans toute l'UE dès le 29 juin 2009. Suite au vote du Parlement, les empreintes digitales des enfants de moins de 12 ans ne devraient plus être relevées pour les passeports délivrés dans l'Union européenne. Ils ne pourront en outre plus figurer sur celui de leurs parents mais devront disposer de leur propre passeport - c'est déjà le cas en France, en Belgique et au Luxembourg -, ceci afin de lutter contre le trafic d'enfants. Toutefois, les documents déjà délivrés demeureront valables.

Vote du Parlement : 14 janvier 2009 - Date limite pour introduire le principe "une personne - un passeport" : 36 mois après l'entrée en vigueur - Date limite pour introduire les passeports biométriques (y compris les mesures sur les empreintes digitales) : 28.06.2009

Renforcer les règles sur la possession d'armes à feu

Les députés ont adopté de nouvelles mesures pour renforcer le contrôle des armes à feu, notamment pour les ventes par Internet. La directive prévoit davantage d'informations sur ce type d'armes, y compris pour celles importées des pays tiers, et l'enregistrement de ces données pendant 20 ans dans des registres nationaux à la disposition des autres Etats membres. Elle prévoit aussi l'interdiction pour les moins de 18 ans de posséder une arme.

Directive adoptée par le Parlement : 29.11.2007 - Date limite de transposition: 28.07.2010 (pour les bases de données informatisées : 31/12/2014)

Lutte antiterroriste: accord sur la rétention des données

Afin d'aider les autorités nationales à combattre le terrorisme et le crime organisé, une directive appelle les sociétés de télécommunications à conserver certaines données. Elle vise à faciliter la coopération judiciaire pour les affaires criminelles en harmonisant les législations des Etats membres en matière de rétention des données SMS, téléphone et Internet (qui peuvent être conservées entre 6 et 24 mois), permettant d'identifier la source, la destination et la localisation d'une communication. Elle ne couvre cependant pas le contenu des informations transmises.

Directive adoptée par le Parlement: 24.11.2005 - Date limite de transposition: 15.09.2009

Positions politiques et consultations

En parallèle à la législation, le Parlement s'est interrogé sur certaines initiatives des Etats membres qui n'étaient pas cohérentes avec les valeurs de l'Union européenne. L'objectif des parlementaires est de renforcer les libertés civiles dans la législation.

Activités de la CIA en Europe : le Parlement presse le Conseil d'obtenir davantage d'informations des Etats membres

Plus d'un millier de vols de la CIA ont utilisé l'espace aérien européen de 2001 à 2005 et des lieux de détention secrets ont pu être localisés dans des bases militaires américaines en Europe selon la commission temporaire sur les activités de la CIA. Le rapport final du PE déplore la passivité de certains Etats membres face aux opérations illégales et le manque de coopération du Conseil. Le PE a notamment pris acte des déclarations d'Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat belge, qui *"déplore le manque de coopération des services de renseignement et des autorités de son pays au début de l'enquête, mais renvoie aux conclusions finales du rapport du Sénat belge qui témoignent de la volonté de la Belgique de dépasser les problèmes rencontrés"*.

Rapport adopté par le Parlement : 14.02.2007

Doutes sur la protection des données passagers

Soucieux du respect du principe de protection des données personnelles, le Parlement européen a décidé d'adresser à plusieurs occasions une recommandation au Conseil à propos des accords sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers aériens, appelées données PNR, en provenance de l'Union européenne. Le Parlement européen s'est aussi opposé à un projet visant à recueillir les dossiers des passagers aériens à des fins répressives, ce projet pouvant constituer une menace à la vie privée.

Résolution non-législative du Parlement : 20.11.2008

Scanners corporels : une étude d'impact avant tout

Le Parlement européen a mis en garde contre la possibilité d'introduire des scanners corporels dans les aéroports européens, montrant les personnes comme si elles étaient nues, en soulignant qu'elle pourrait avoir "des conséquences graves sur le droit à la vie privée". Dans une résolution, les députés ont exprimé leurs doutes sur la justification et la nécessité de ces appareils et ont appelé à des études plus poussées avant toute prise de décision. Suite à cela, la Commission a retiré sa proposition pour la revoir.

Résolution non-législative du Parlement : 23.10.2008

Lutter contre le terrorisme dans le respect des droits et des libertés civiles

La lutte contre le terrorisme ne doit pas restreindre la liberté d'expression, d'après une proposition de la Commission soutenue par le Parlement qui propose de sanctionner les paroles ou écrits susceptibles de susciter un acte terroriste. Le PE a aussi approuvé un 2ème rapport sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Les députés entendent renforcer le texte du Conseil jugé trop minimaliste.

Vote du Parlement (consultation): 23.09.2008 - Date limite de transposition: (publication en cours)

Discriminations : le Parlement soutient la directive

Les discriminations n'existent pas uniquement dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans l'accès aux biens et services : banque, éducation, transport, santé... Les députés ont apporté leur appui à une directive visant à garantir l'égalité de traitement dans ces secteurs. Le rapport consultatif adopté par le Parlement souligne notamment le besoin de s'attaquer aux discriminations multiples. L'idée est de combler les insuffisances du cadre législatif existant, afin qu'existe une réelle protection contre la discrimination - pas seulement à l'embauche, mais aussi dans les services et l'accès aux équipements et infrastructures - pour des raisons de croyances ou de religion, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Adoption du rapport consultatif par le Parlement : 02.04. 2009



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Le Parlement soutient l'éducation, la culture et le sport

Dans le domaine de la culture, l'éducation et le sport, le Parlement européen s'est battu pour que davantage de moyens financiers soient consacrés à des programmes d'éducation, a mis l'accent sur le rôle important du sport dans la société, et a exprimé son soutien au cinéma européen. La nouvelle directive sur les services audiovisuels a également été adoptée. Pour célébrer l'Année européenne du dialogue interculturel en 2008, le Parlement a accueilli de nombreuses personnalités du monde religieux et culturel.

Faciliter la comparaison des qualifications

Pour faciliter la mobilité des étudiants et des travailleurs, le Parlement a adopté une législation qui favorisera, à partir de 2012, la comparaison des qualifications, de la fin de l'enseignement obligatoire aux niveaux les plus élevés de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Une autre directive déjà applicable prévoit la reconnaissance des diplômes obtenus dans n'importe quel Etat membre de l'UE pour certaines professions comme les médecins, les infirmiers et les architectes. Les Etats membres conserveront le pouvoir de vérifier les qualifications avant d'accorder la possibilité d'exercer.

Reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur adopté par le Parlement : 11/05/2005 (codécision) - Pleinement applicable depuis le : 20/10/2007

Reconnaissance des qualifications professionnelles : adopté par le Parlement le 24/10/2007

Plus d'argent pour les étudiants Erasmus

Plus d'argent sera consacré à encourager la mobilité étudiante entre Etats membres : le 1er janvier 2007, les bourses pour les étudiants Erasmus sont passées de 150 euros à 200 euros par mois. Le programme Erasmus est l'un des programmes financés par l'Union européenne. Le programme Leonardo da Vinci pour l'enseignement et la formation et le programme Comenius d'échanges scolaires sont d'autres pans du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie. Le financement de ces programmes a reçu le feu vert du Parlement en octobre 2006.

Programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie, y compris Erasmus, adoptés par le Parlement le 25/10/2006

De nouvelles règles pour les services de médias audiovisuels

En plus des diffuseurs de programmes télévisés, les nouveaux services de télévision à la demande devront promouvoir les œuvres européennes, d'après la "directive relative aux services de médias audiovisuels" qui vise à actualiser la directive Télévision sans frontières de 1997. En complément des dispositions prévues dans la directive de 1997, les Etats membres sont tenus d'assurer que les événements d'importance majeure ne puissent pas bénéficier d'une diffusion exclusive (par exemple, des événements sportifs, mais également culturels comme des festivals de musique ou des mariages royaux). La nouvelle directive révisé aussi les règles sur la publicité et le placement de produits et n'autorise pas le parrainage d'émissions.

Adoption par le Parlement : 29/11/2007 - Mise en œuvre dans les Etats membres à partir du 19/12/2009

Propositions de réforme de l'université

Dans le cadre du processus de Bologne, qui vise à créer un espace européen d'enseignement supérieur pour 2010, les députés ont appelé à un système universitaire plus flexible en trois étapes: licence, master, doctorat. Ils ont estimé qu'un système "4+1" pour les deux premières étapes pourrait faciliter l'obtention d'un emploi. Le Parlement a aussi proposé l'introduction d'une carte d'étudiant européenne, dans le but de faciliter la mobilité et de permettre aux étudiants d'obtenir des réductions dans d'autres pays.

Rapport d'initiative adopté par le Parlement le 23/09/2008

Encourager l'apprentissage précoce des langues

La maîtrise d'au moins deux langues étrangères devrait être une compétence de base pour chaque Européen, a souligné le Parlement. Les députés préconisent l'apprentissage précoce de deux langues étrangères pour les élèves du primaire. En outre, les études de langues bénéficient de financement via les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo da Vinci et Comenius).

Indicateur européen des compétences linguistiques adopté par le Parlement le 27/04/2006 -

Apprentissage des langues adopté par le Parlement le 26/09/2006

Le patrimoine culturel européen en un seul clic

La création d'une bibliothèque numérique européenne devrait faciliter l'accès au patrimoine culturel européen, soulignent les députés dans un rapport d'initiative adopté à une large majorité. Un rapport a apporté son soutien à la proposition de la Commission visant à créer une bibliothèque numérique européenne sous la forme d'un point d'accès direct au patrimoine culturel européen en soulignant l'importance d'un accès multilingue aux bases de données.

Rapport adopté le 01.10.2007

Plus de sport à l'école

Le Parlement a souligné l'importance du sport dans la société et appelé à l'instauration de trois heures minimum d'éducation physique hebdomadaire obligatoire dans les écoles. L'objectif clé est de lutter contre l'obésité des enfants.

Rapport sur le Livre blanc sur le sport adopté par le Parlement le 08/05/2008

Rapport sur le rôle du sport dans l'éducation adopté par le Parlement le 14/03/2006

Le football sous les projecteurs

Plusieurs résolutions parlementaires ont abordé la question du football professionnel dans l'UE et ont souligné que les règles de la concurrence ne devraient pas faire obstacle au recrutement de joueurs formés localement. Suite à des incidents racistes dans les stades, les députés ont appelé l'UEFA et d'autres organisateurs de compétitions en Europe à veiller à ce que les arbitres arrêtent le match en cas d'incidents racistes sérieux. Le Parlement a aussi tiré la sonnette d'alarme concernant la corruption éventuelle dans le football.

Football professionnel : adopté le 29/03/2007

Résolution sur le racisme dans le football : adoptée le 14/03/2006

Prix LUX : engagement pour le cinéma européen

A plusieurs reprises, les députés ont exprimé leur soutien à l'industrie du film européenne. En 2006, ils ont adopté le programme MEDIA (2007-2013), fort de 755 millions d'euros pour soutenir la production et la diffusion audiovisuelle en Europe. En 2007, le Prix LUX du Parlement européen pour le cinéma a été décerné pour la première fois. L'objectif de ce prix est de faciliter la distribution des films européens dans les Etats membres en sous-titrant le film lauréat dans les 23 langues officielles de l'UE.

Une meilleure protection pour les artistes travaillant à l'étranger

Les conditions sociales des artistes circulant en Europe devraient être améliorées et ils devraient être mieux informés au sujet du transfert de leurs droits sociaux. Les députés demandent une meilleure protection des artistes et l'introduction d'une carte électronique de sécurité sociale.

Texte adopté le 07/06/2007

2008 : Année européenne du dialogue interculturel

Pour célébrer l'année européenne du dialogue interculturel en 2008, le Parlement a accueilli en séance plénière solennelle le Dalaï Lama, le Grand Rabbin Jonathan Sacks, le Grand Mufti de Syrie, Ahmad Bader Hassoun, le Patriarche œcuménique de l'Eglise orthodoxe Bartholomée 1er, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de croyance, Asma Jilani Jahangir et Jorge Sampaio, le Haut représentant de l'initiative des Nations unies, l'Alliance des civilisations.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Des moyens financiers pour soutenir les priorités politiques de l'Union européenne

Partageant ses compétences budgétaires avec le Conseil des ministres de l'UE, le Parlement européen a marqué de son empreinte la planification globale du budget de l'UE pour 2007-2013 ainsi que chacun des budgets annuels de l'UE. Les priorités politiques du Parlement européen se sont reflétées dans l'attribution des financements des différents programmes.

Cadre financier 2007-2013 : 864,316 milliards d'euros soit 1,048% du revenu national brut de l'UE

Après deux ans de négociations avec les représentants des gouvernements nationaux au sein du Conseil des ministres de l'UE, le Parlement européen a adopté en 2006 les "*perspectives financières*", le cadre budgétaire de l'UE pour 2007-2013. Le PE est parvenu à obtenir 4 milliards d'euros supplémentaires par rapport à ce que les États membres de l'UE avaient initialement envisagé pour la période 2007-2013. L'agriculture ainsi que les fonds structurels et de cohésion représentent la principale part du budget, à savoir respectivement 42,9% et 35,6%. Pour les députés, les domaines prioritaires sont la politique extérieure (+ 1 milliard), la recherche et l'innovation (+ 700 millions), les réseaux transeuropéens (+500 millions), la protection des consommateurs (+ 500 millions), les fonds structurels (+ 300 millions) et l'environnement (+ 100 millions).

Vote : 17 mai 2006, 440 voix pour, 180 contre et 14 abstentions - Période de mise en œuvre : janvier 2007- à décembre 2013.

Fonds structurels et de cohésion: 308, 041 milliards d'euros

Les Fonds structurels et de cohésion visent à renforcer la solidarité et à réduire les disparités entre les régions de l'UE. Avec plus d'un tiers du budget communautaire (35,6%), la politique régionale constitue le deuxième poste de dépenses de l'Union, après la politique agricole commune. L'enveloppe globale, pour la période 2007-2013, s'élève à un peu plus de 308 milliards d'euros. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance les infrastructures, le développement des PME, les investissements dans l'éducation, la santé, la recherche dans les régions les plus défavorisées. Le Fonds social européen (FSE) finance la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et l'insertion.

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie des Fonds structurels pour un montant global d'environ 14,3 milliards d'euros. De ce total, 10,3 milliards d'euros sont alloués au titre de l'objectif "*compétitivité régionale et emploi*" qui concerne toutes les régions de la France métropolitaine. Les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) bénéficieront d'une aide accordée au titre de l'objectif "*convergence*". En outre, ces départements recevront une allocation spécifique supplémentaire de 0,5 milliard d'euros destinée à compenser les surcoûts auxquels ces régions doivent faire face du fait notamment de leur situation géographique. Enfin, 860 millions d'euros seront alloués au titre de l'objectif "coopération territoriale européenne". La Belgique, pour la période 2007-2013, bénéficie de 2,258 milliards d'euros au titre des fonds structurels. Les 638 millions alloués à l'objectif de "convergence" sont attribués à la province du Hainaut. 1,425 milliard revient à l'objectif de "compétitivité régionale et d'emploi" (669,8 millions à la Région flamande, 504 millions à la Wallonie et 205,8 millions à la région de Bruxelles). En outre, 194,3 millions d'euros sont alloués à la coopération territoriale.

Pour cette période de programmation, le Luxembourg recevra de l'Union européenne une enveloppe au titre de la politique de cohésion qui permettra au pays de mettre en œuvre deux programmes au titre de la compétitivité régionale et de l'emploi (un programme FEDER et un programme FSE de 25,2 millions d'euros chacun) ainsi qu'un ou plusieurs programmes au titre de la coopération territoriale pour un montant de 14,8 millions d'euros. L'aide totale s'élèvera donc à 65 millions d'euros.

Vote : 4 juillet 2006, période de mise en œuvre : janvier 2007 à décembre 2013

7ème programme-cadre de recherche : plus de 54 milliards d'euros pour l'innovation

Les programmes de recherche sont destinés à augmenter le potentiel de croissance économique de l'UE, en investissant dans plusieurs secteurs clés comme la santé, les produits alimentaires issus de l'agriculture et la pêche, la biotechnologie, les technologies de l'information et des communications, les nanosciences, l'énergie, l'environnement, les sciences socio-économiques, la sécurité et l'espace. Le budget total pendant les sept années de la période 2007-2013 est de 54,582 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 41% par rapport aux prix de 2004 (63% en prix courants).

Vote : 30 novembre 2006 - Période de mise en œuvre : de janvier 2007 à décembre 2013

Plan de relance : de nouveaux fonds pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique

Les fonds non dépensés du plan de relance économique pourraient être utilisés pour des projets relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, selon un accord politique entre les députés et le Conseil. Ce compromis prévoit que le "*programme énergétique européen pour la relance*" allouera 3,98 milliards d'euros à des projets dans les domaines suivants : infrastructures de gaz et d'électricité, parcs d'éoliennes en mer, et capture et stockage de carbone.

Texte adopté le 06 mai 2009

Galileo- système européen de navigation par satellite

D'ici 2013, le système satellite européen de radionavigation GALILEO sera opérationnel et, contrairement au GPS américain et au système russe Glonass, il a été spécifiquement conçu pour des applications civiles. Les députés sont parvenus à assurer un budget de 3,4 milliards d'euros jusqu'en 2013.

Règlement adopté par le PE le 23 avril 2008

Programmes d'éducation et de formation

Le programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie regroupe des programmes comme Comenius (écoles jusqu'au niveau du secondaire), Erasmus (enseignement supérieur), Leonardo da Vinci (formation professionnelle) et Grundtvig (formation pour adultes). Son budget sera de 6,97 milliards d'euros (en prix 2004) pour la période 2007-2013. 40% du total ira au programme Erasmus qui finance approximativement 200.000 étudiants par an qui étudient à l'étranger.

Vote : 24 octobre 2006 - Période de mise en œuvre : janvier 2007 - décembre 2013

Institut européen de technologie (IET)

Le PE a donné le feu vert à l'Institut européen de la technologie (IET), initiative phare de l'UE destinée à renforcer l'innovation. Le budget global prévu de l'IET pendant les six premières années est de 2,4 milliards d'euros, qui sera financé par une combinaison de ressources privées et publiques. L'Institut européen de la technologie, recevra une enveloppe financière de 308,7 millions d'euros du budget communautaire.

Vote : 11 mars 2008 - Entrée en vigueur : 29 avril 2008

Un programme pour combattre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes : Daphné III

Daphné est un programme communautaire établi pour la première fois en 1997, à l'initiative du Parlement européen. Il finance des mesures destinées à empêcher et à combattre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes. La troisième phase de Daphné couvre la période 2007-2013 et dispose d'un budget de 116,85 millions d'euros.

Vote : 22 mai 2007 - Période de mise en œuvre : du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013

Frontex

Le Parlement européen a décidé de doubler, jusqu'à 70 millions d'euros, le montant affecté en 2008 à Frontex, un organisme indépendant chargé de coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres dans le domaine de la sécurité aux frontières.

Vote : seconde lecture du Budget : 13/12/2007



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA'S PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMANTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EYRÓPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Le Parlement européen actif sur la scène mondiale

La participation du Parlement européen à la politique étrangère, axée notamment sur les atteintes aux droits de l'homme dans le monde entier, s'est concrétisée par l'attribution annuelle du Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit. La Russie, la Chine, Guantánamo et le Moyen-Orient ont fait l'objet de résolutions du Parlement à plusieurs reprises. Le Parlement a également cherché à accroître le financement des actions extérieures de l'Union.

Peine de mort: le Parlement européen demande un moratoire universel

Le Parlement européen a demandé à maintes reprises au Conseil de présenter à l'Assemblée générale des Nations unies une résolution sur un moratoire universel relatif à la peine de mort. Finalement, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une telle résolution le 18 décembre 2007.

Prix Sakharov: hommage à ceux qui luttent pour la liberté de l'esprit

Hu Jia, Salih Mahmoud Osman, Alexandre Milinkevitch, les Dames en blanc, Hauwa Ibrahim, Reporters sans frontières et l'Association des journalistes du Bélarus ont été les lauréats du Prix Sakharov au cours de cette législature. En attribuant ce prix, le Parlement européen honore des engagements exceptionnels pour la défense de la liberté de l'esprit et d'expression ainsi que contre l'intolérance, le fanatisme et la haine.

Relations avec la Russie : Géorgie et droits de l'homme

Les députés appellent l'UE à revoir sa politique à l'égard de la Russie à la lumière du conflit avec la Géorgie. En outre, à plusieurs reprises, ils ont exprimé leurs profondes préoccupations en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et ont condamné l'assassinat d'Anna Politkovskaïa.

Amélioration des relations avec la Chine, mais critique des violations des droits de l'homme

En dépit de son optimisme prudent sur l'amélioration des relations UE-Chine, le Parlement européen demeure critique envers la Chine en raison de la situation des droits de l'homme ainsi qu'en raison de la répression des manifestations au Tibet. Le Parlement a décerné le prix Sakharov 2008 au dissident chinois et militant des droits de l'homme, Hu Jia.

Conflit au Proche-Orient: les députés en faveur de la solution de deux États

Le Parlement européen a fait valoir à maintes reprises que la solution de deux États, israélien et palestinien, vivant côte à côte en paix et en sécurité, est la condition essentielle d'un règlement pacifique et durable au Moyen-Orient.

Guantánamo: le Parlement européen a appelé les États-Unis à fermer le centre de détention

Les députés ont salué la décision de Barack Obama de fermer le centre de détention de Guantánamo à Cuba. Au cours de cette législature, le Parlement a demandé à maintes reprises au gouvernement américain de fermer cette prison. Les députés ont également appelé les États membres à être prêts à accepter des détenus de Guantanamo au sein de l'UE au cas où les États-Unis le demanderaient.

Coopération avec les partenaires méditerranéens

Le Parlement a soutenu le lancement de l'Union pour la Méditerranée, l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne, en vue d'améliorer la coopération avec ses voisins du Sud. Les députés européens se déclarent préoccupés par les droits de l'homme et la situation des femmes dans la région.

Appui du Parlement européen à l'Ukraine, en route vers la démocratie

Juste après les élections présidentielles truquées, en 2004, le PE a soutenu la révolution orange et en 2007, il a appuyé l'accord d'association avec l'Ukraine, qui pourrait ouvrir des possibilités à l'Ukraine de devenir éventuellement membre de l'Union européenne.

Le Parlement européen répond aux catastrophes naturelles dans le monde entier

Le Parlement européen a apporté un soutien financier à la reconstruction, a exprimé sa solidarité aux victimes de différentes catastrophes naturelles et a fourni un soutien financier, après le cyclone en Birmanie, le tremblement de terre en Chine et le tsunami en Asie du Sud-Est. Suite aux dégâts causés par l'ouragan "Dean", le Parlement a approuvé, en octobre 2008, la proposition de la Commission de mobiliser le Fonds de solidarité européenne en faveur de la France. Ainsi près de 12,8 millions d'euros ont été attribués aux départements d'outre-mer de la Martinique et de la Guadeloupe.

Des moyens financiers pour les actions extérieures

Avec l'adoption du cadre budgétaire pour la période 2007-2013, le Parlement a attribué 49,46 milliards d'euros pour les actions extérieures, y compris la politique de développement. Le Parlement a réussi à augmenter le montant alloué aux actions extérieures d'1 milliard d'euros par rapport à la proposition du Conseil.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA'S PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EYRÓPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Décisions et élargissement institutionnels

Lors de ce mandat, le Parlement a approuvé la nouvelle Commission européenne et l'élargissement de l'Union européenne à la Bulgarie et à la Roumanie, tout en donnant également le feu vert aux négociations initiales avec la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Au cours de la première moitié de la législature, la réforme institutionnelle a dominé l'ordre du jour. Les députés ont largement soutenu la Constitution proposée et plus récemment le traité de Lisbonne.

Le Parlement a approuvé la Commission européenne

Le Parlement a approuvé en 2004 la nomination de José Manuel Barroso en tant que nouveau Président de la Commission. Les députés ayant formulé, après les auditions organisées par les commissions parlementaires du PE, des objections à l'égard de certains candidats aux 26 autres postes de commissaires, le Président Barroso a dû proposer des candidats alternatifs et opérer un remaniement des portefeuilles pour s'assurer que le PE approuve l'ensemble du collège.

Vote sur le Président de la Commission : 22 juillet 2004 (413 voix pour et 251 contre)

Bulgarie et Roumanie, de nouveaux membres de l'Union

Le Parlement a donné, en avril 2005, le feu vert à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne à une large majorité. Les députés ont reconnu les progrès réalisés mais mis en lumière que les deux pays doivent encore consolider la réforme de leurs systèmes de justice et poursuivre des efforts substantiels pour lutter contre la corruption. Le 1er janvier 2007, le Parlement a accueilli 18 membres bulgares et 35 roumains, le nombre de députés augmentant temporairement à 785.

Résultats du vote du PE du 13 avril 2005 : adhésion de la Bulgarie : 522 voix en faveur, 70 contre, 69 abstentions; adhésion de la Roumanie : 497 voix en faveur, 93 contre, 71 abstentions

Débats sur l'élargissement et négociations avec les candidats

Les députés ont débattu, à plusieurs occasions, de l'état de préparation des pays candidats donnant le feu vert au démarrage des négociations avec la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Dans une résolution concernant le processus d'élargissement, adoptée le 10 juillet 2008, les députés ont appelé à prendre en considération à la fois la préparation des pays candidats et la capacité d'absorption de l'Union. Les résolutions du PE ont mis en évidence qu'aucun autre élargissement ne serait possible avec le traité de Nice.

Vote du PE sur la résolution concernant les négociations avec la Turquie : le 28 septembre 2005 (356 voix en faveur, 181 contre et 125 abstentions)

Vote du Parlement sur la résolution concernant l'élargissement : 10 juillet 2008

De nouveaux pays dans la zone euro

Le Parlement a donné également son accord à l'élargissement de la zone euro en vue d'y inclure la Slovénie, depuis le 1er janvier 2007, Chypre et Malte, depuis le 1er janvier 2008, et la Slovaquie, depuis le 1er janvier 2009. Désormais, 16 États membres de l'UE ont adopté l'euro.

Vote du PE sur l'adoption de l'euro par la Slovénie : le 15 juin 2006 (490 voix en faveur, 13 contre et 63 abstentions)
Vote du PE sur l'adoption de l'euro par Chypre : le 20 juin 2007 (585 voix en faveur, 14 contre et 90 abstentions)

Vote du PE sur l'adoption de l'euro par Malte : le 20 juin 2007 (610 voix en faveur, 12 contre et 74 abstentions)
Vote du PE sur l'adoption de l'euro par la Slovaquie : le 7 juin 2008 (579 voix en faveur, 17 contre et 86 abstentions)

Appui à une constitution pour l'Europe

Le Parlement a approuvé le projet de traité constitutionnel proposé, estimant qu'il représentait un bon compromis et une amélioration par rapport aux traités existants. Ce projet, selon les députés, était susceptible d'être bénéfique pour les citoyens - qui verraient leurs droits renforcés - et d'améliorer la clarté, l'efficacité et la responsabilité démocratique de l'UE.

Vote du PE : 12 janvier 2005 (500 voix en faveur, 137 contre et 40 abstentions)

Débats sur l'avenir de l'Europe, débats sur les présidences

Quand la ratification du projet de traité constitutionnel s'est trouvée dans l'impasse, après les référendums négatifs en France et aux Pays-Bas, le Parlement européen a organisé une série de débats sur l'avenir de l'Europe. L'occasion pour les premiers ministres belge et luxembourgeois de présenter leurs visions respectives du devenir de l'UE. Les présidences tournantes de l'UE ont également donné lieu à des débats à propos de leur programme et de leurs résultats (présidence luxembourgeoise au premier semestre 2005 et française au deuxième semestre 2008). M. Sarkozy est venu trois fois s'exprimer devant les députés à Strasbourg.

Forums citoyens

De 2006 à 2008, plusieurs forums citoyens ont été organisés avec le support des bureaux d'information du Parlement dans différents pays de l'Union européenne, notamment dans plusieurs villes en France (Clermont-Ferrand, Reims, Lyon, Marseille) et au Luxembourg (Esch-sur-Alzette).

Traité de Lisbonne

Le Parlement a approuvé le projet de traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans une résolution, le Parlement a exprimé sa position, soulignant que le traité renforcerait le caractère démocratique de l'UE, l'efficacité de la prise de décision et les pouvoirs du Parlement européen. Le traité apporterait, en outre, une plus grande responsabilité et davantage de droits et de clarté aux citoyens. Mais le Parlement européen a déploré l'abandon de l'approche constitutionnelle et des symboles de l'UE, ainsi que les dérogations apportées à la charte des droits fondamentaux. Le "non" au traité lors du référendum irlandais a ré-ouvert le débat institutionnel de l'UE.

Vote du PE : 20 février 2008 (525 voix pour, 115 contre et 29 abstentions).



ΕΒΡΟΣΙΣΧΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΕΥΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA KEOPPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTA
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Agriculture : le Parlement contribue à définir les politiques

Même si les députés ne disposent encore que d'un rôle consultatif dans le domaine de l'agriculture, ils ont fait preuve d'un grand intérêt pour l'avenir de ce secteur et de certains marchés ou produits en reflétant la diversité de situation des agriculteurs au sein de l'UE. Leur position a souvent représenté un juste équilibre susceptible de concilier les différents intérêts quand les ministres peinent à se mettre d'accord au sein du Conseil.

Bilan de santé de la PAC: une voie de compromis proposée par le PE

Le "*bilan de santé*" de la politique agricole commune, c'est-à-dire le dernier paquet de modifications importantes apportées à la PAC avant la négociation du prochain cadre budgétaire de l'Union, a constitué l'un des principaux dossiers agricoles traités par le PE durant la législature 2004-2009. Les députés avaient demandé notamment une réduction moins forte que prévu des aides aux producteurs, une hausse limitée des quotas laitiers, des soutiens spécifiques pour la filière laitière et les éleveurs, et le maintien d'instruments d'intervention et du lien entre aides et production dans des secteurs sensibles. Une coopération étroite avec la Présidence française du Conseil des ministres avait permis un rapprochement sensible des positions des deux institutions sur la plupart des points importants.

Adoption du rapport : 19.11.2008 -- Procédure : consultation

Internet à bande large dans les campagnes et "nouveaux défis" agricoles

Ajouter près de 250 millions d'euros aux fonds prévus pour 2009 et plus de flexibilité dans la répartition et l'utilisation des montants consacrés au développement de l'Internet à bande large dans les campagnes et aux nouveaux défis agricoles identifiés dans le cadre du bilan de la PAC, telles sont les principales demandes des députés consultés sur les mesures de développement rural du plan de relance. Sur le plan de relance économique de 5 milliards d'euros, plus d'un milliard d'euros sera consacré au développement rural.

Texte adopté le 6 mai 2009

Promouvoir la qualité des produits alimentaires européens

Simplifier les normes de commercialisation, mieux informer les consommateurs, notamment en précisant l'étiquetage d'origine, et mieux protéger les produits européens de qualité sur le plan international : telles sont les propositions d'un rapport d'initiative adopté par le Parlement européen pour promouvoir davantage la qualité des denrées alimentaires produites dans l'UE.

Texte adopté le 10 mars 2009

Sécurité alimentaire mondiale : l'UE doit faire plus

Début 2009, le Parlement européen a appelé l'UE à une "action immédiate et continue" pour garantir la sécurité alimentaire mondiale. Les députés estiment que l'aide de l'Union aux pays en développement devra être renforcée par de nouveaux investissements dans l'agriculture et demandent des mesures pour garantir la disponibilité de stocks mondiaux suffisants.

Procédure : rapport d'initiative -- Adoption : 13.01.2009

Faire manger plus de fruits et légumes aux écoliers

En novembre 2008, le PE a demandé le renforcement du programme européen de distribution de fruits et légumes dans les écoles, pour inciter les enfants à des habitudes alimentaires plus saines et lutter contre l'épidémie d'obésité.

Adoption du rapport : 18.11.2008 -- Procédure : consultation

Appel à l'interdiction du clonage d'animaux à des fins alimentaires

En septembre 2008, le Parlement européen a réclamé à la quasi-unanimité l'interdiction formelle du clonage animal à des fins alimentaires dans l'UE pour des raisons de santé et de bien-être animal et de qualité des produits européens.

Procédure : résolution -- Adoption : 03.09.2008

Plus de transparence sur les aides agricoles pour réconcilier les citoyens avec la PAC

Les européens sont en droit de savoir comment est dépensé l'argent communautaire. Les eurodéputés ont demandé en octobre 2007 le renforcement d'un projet destiné à améliorer la transparence sur l'utilisation des aides de la politique agricole commune (PAC).

Adoption du rapport : 11.10.2007 -- Procédure : consultation

Réformer le secteur du vin avec modération

Refus d'une libéralisation automatique des droits de plantation, campagne d'arrachage limitée, maintien de la chaptalisation et de l'aide aux moûts, renforcement de la promotion et élargissement des enveloppes nationales, opposition au transfert de fonds vers le développement rural, règles plus strictes pour les appellations et l'étiquetage: telles étaient les principales demandes des députés lors de la réforme du vin adoptée en décembre 2007.

Adoption du rapport : 12.12.2007 - Procédure : consultation

Produits biologiques: les députés pour une réglementation plus stricte

En mai 2007, les députés européens ont demandé le renforcement des règles sur l'agriculture biologique, et notamment l'abaissement à 0,1% du seuil toléré en cas de contamination fortuite par des OGM. Si les Etats membres ont refusé au PE le droit de codécision dans ce dossier, de nombreux amendements parlementaires ont toutefois été acceptés par le Conseil dans le but de renforcer les contrôles et de clarifier les règles.

Procédure : consultation - Adoption du rapport : 22.05.2007

Fruits et légumes: des soutiens mieux adaptés au secteur

Lors de la réforme du secteur des fruits et légumes de 2007, le PE a demandé des soutiens plus flexibles adaptés aux différentes productions de fruits et légumes dans l'UE et la création d'un fonds spécifique en cas de crise pour renforcer la compétitivité du secteur.

Procédure : consultation -- Adoption du rapport : 07.06.2007

La "modulation volontaire" des aides de la PAC strictement limitée grâce au PE

En 2007, les députés européens ont réussi à obtenir du Conseil qu'il limite très strictement un projet visant à autoriser les Etats membres à prélever jusqu'à 20% du total des aides destinées à leurs agriculteurs pour financer des programmes de développement rural, un mécanisme appelé "*modulation facultative*". Le Parlement estimait qu'une telle décision risquerait de créer des discriminations entre agriculteurs au sein de l'UE et ouvrirait la voie à une "*renationalisation rampante*" de la politique agricole.

Procédure : consultation -- Date du rejet de la proposition : 14.02.2007

Des règles plus strictes pour le bien-être des animaux

Le Parlement a adopté à une large majorité en octobre 2006 un rapport préconisant des règles plus strictes pour le bien-être des animaux. Le rapport invite la Commission à mettre en œuvre un système de label de protection des animaux, à encourager la protection animale dans le cadre de l'OMC et à interdire l'importation de produits issus de procédés cruels.

Procédure : rapport d'initiative -- Adoption : 12.10.2006

Sucre : baisse moins forte des prix, meilleure compensation de la restructuration

Lors de la réforme du sucre de 2006, les députés se sont prononcés pour une baisse des prix moins forte que prévue et pour la création d'un Fonds de restructuration pour permettre au secteur d'absorber le choc des de la réforme, idée qui a été finalement reprise par les ministres de l'agriculture. En 2007, lors du premier bilan de cette réforme, le PE a de nouveau plaidé pour une meilleure compensation des mesures de restructuration.

Procédure : consultation, adoption des rapports : 19.01.2006 et 25.09.2007.

Grippe aviaire : renforcer les mesures

En décembre 2005, en pleine crise de la grippe aviaire, le PE a approuvé une série de mesures visant à contrôler plus étroitement le virus dans l'UE en obligeant les Etats membres à prendre des mesures de surveillance. En avril 2006, il a manifesté son soutien aux éleveurs affectés par la chute de la consommation d'œufs et de volailles en demandant plus de compensations financières proposées à la Commission européenne. Les députés ont aussi obtenu que l'UE finance la totalité des coûts liés à la vaccination d'urgence.

Procédure : consultation, adoption des résolutions : 01.12.2005 et 06.04.2006



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΕΥΣΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΚΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EYRÓPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Pêche : le Parlement défend les ressources et les pêcheurs

Le Parlement s'est montré soucieux tout au long de cette législature, de défendre à la fois les stocks européens de poissons et les pêcheurs. Comme pour l'agriculture, les députés ne disposent encore que d'un rôle consultatif dans le domaine de la pêche mais leur position contribue souvent à trouver un compromis susceptible de concilier les différents intérêts en présence.

Reconstituer les stocks de thon rouge

Les députés ont adopté un rapport visant à la reconstitution des stocks de thon rouge dans l'océan Atlantique oriental et la Méditerranée. Dans ce rapport, le Parlement approuve la proposition de règlement de la Commission mais souhaite également des compensations financières pour les pêcheurs pendant les périodes de fermeture de la pêche et refuse les dérogations relatives aux zones de pêche et au poids minimal des captures.

Procédure : consultation, adoption du rapport : 19.11.2007

Révision du plan de reconstitution des stocks de cabillaud

L'état des ressources en cabillaud a atteint un seuil critique : 75% des stocks de poissons dans le monde sont pleinement exploités ou surexploités par la pêche. Les députés ont adopté en session plénière un rapport concernant une modification du règlement de 2004 sur la reconstitution des stocks de cabillaud qui vise à prendre mieux en compte la réalité du niveau des stocks à l'heure actuelle.

Procédure : consultation, adoption du rapport : 21.10.2008

Mettre un terme à la chasse à la baleine

Le PE demande l'élimination de la mise à mort de baleines à des fins scientifiques et le maintien d'un moratoire mondial sur la chasse commerciale. Dans un rapport d'initiative, les députés appellent l'Union européenne à œuvrer à la conclusion d'un "accord universel" sur la chasse à la baleine.

Procédure : initiative, adoption du rapport : 19.02.2009

Pêche : action d'urgence face à la crise pétrolière

Le Parlement européen a apporté son soutien à la proposition d'une action spécifique temporaire destinée à faciliter la restructuration des flottes de pêche européennes affectées par la crise économique. La Commission a annoncé un versement supplémentaire maximal de 600 millions d'euros pour aider le secteur de la pêche à s'adapter à la hausse des prix du carburant. Le régime de dérogations temporaires au Fonds européen pour la pêche permettra d'affecter rapidement les fonds là où ils sont le plus nécessaires.

Procédure : consultation, adoption de la résolution : 10.07.2008

Réforme de l'aide financière: tenir compte de l'impact sur les pêcheurs

Le Parlement a signifié qu'il souhaitait modifier le projet de la Commission de réforme du système d'aide financière aux pêcheurs concernant le Fonds européen pour la pêche (FEP) doté d'un montant de 4, 963 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Tout en approuvant le principe de fond de cette réforme, à savoir la conservation des ressources halieutiques, les députés ont insisté sur l'impact socio-économique, le retrait définitif des navires de pêche, le financement des équipements de pêche et les investissements dans l'aquaculture.

Procédure : consultation, adoption du rapport : 06.07.2005

Mettre fin à la pêche illégale

Les députés ont adopté, à une large majorité, un rapport qui appuie la proposition de règlement établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ils présentent toutefois, plusieurs amendements concernant la liste communautaire des navires de pêche INN, les inspections à effectuer ainsi que les sanctions et autres mesures à imposer.

Procédure : consultation, adoption du rapport : 05.06.2008

Pêche : soutien renforcé pour les régions ultra-périphériques

Les députés veulent accroître le budget destiné aux régions ultra-périphériques en vue de compenser les surcoûts occasionnés par la commercialisation de certains produits de la pêche, suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et du transport. Ils suggèrent en outre que les produits utilisés dans la transformation de poissons comme l'huile d'olive soient également éligibles à l'aide.

Procédure : consultation, adoption du rapport : 26.04.2007



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA KEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Dossiers des mois à venir, prochaine législature

Législature 2009-2014 du Parlement européen

Les dossiers des mois à venir. Quels seront les sujets à l'ordre du jour législatif des parlementaires dans les mois à venir ? Cette fiche d'information présente quelques dossiers clés que les députés devraient aborder après les élections européennes de juin 2009. Certains dossiers d'ores et déjà examinés par le Parlement actuel n'ont pu aboutir, faute d'un accord avec le Conseil comme le paquet Télécom ou la directive sur le temps de travail. De plus, de nouvelles propositions de la Commission seront sur la table, notamment dans le domaine de la supervision des marchés financiers ou du changement climatique. Quelques uns des sujets auxquels les nouveaux députés élus seront confrontés sont évoqués ci-après.

- Affaires économiques et monétaires
- Changement climatique, environnement et énergie
- Transports
- Protection des consommateurs
- Santé
- Emploi et affaires sociales
- Industrie
- Immigration et asile
- Libertés civiles, lutte contre le terrorisme et sécurité
- Agriculture
- Pêche
- Financement de l'UE
- Relations extérieures et élargissement
- Affaires institutionnelles et nominations



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA KEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA-PARLAMENTET



Affaires économiques et monétaires

Exigences en matière de capital pour les institutions financières

Après l'adoption d'une mise à jour de la législation de la supervision du secteur bancaire et du mode de calcul des exigences en matière de capital, les députés devront considérer comment, si nécessaire, appliquer les exigences en matière de capital à d'autres types d'institutions financières tels que les fonds d'investissement et les fonds de capital-investissement.

Proposition de la CE attendue.

Supervision des institutions financières

Des débats sont programmés sur la nécessité de mettre en place un organe de supervision européen ou de laisser cette fonction au niveau national. Des projets ont déjà été proposés par la Commission.

Rémunération dans le secteur des services financiers

Des discussions sont prévues sur la politique de rémunération du secteur, alors que la Commission européenne a suggéré que les rémunérations ne devraient pas encourager des prises de risques excessives et devraient être en accord avec les investissements à long terme des institutions financières.

Recommandation de la CE.

Rémunération des dirigeants d'entreprises cotées en bourse

Les rémunérations des dirigeants de ces entreprises seront mieux surveillées voire encadrées, notamment les clauses en cas de faillite et les "parachutes dorés".

Recommandation de la CE.

Contrôle de la BCE

La commission des Affaires économiques et monétaires du Parlement continuera à auditionner en public le Président de la Banque centrale européenne qui viendra présenter à l'Assemblée plénière chaque année un rapport sur les activités monétaires. La prochaine intervention du Président de la BCE en plénière aura lieu en septembre 2009.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA KEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA/PARLAMENTET



Changement climatique, environnement, énergie

Révision du système d'échange de quotas d'émission et effort de partage

Ces sujets seront à l'ordre du jour du Parlement avec l'attribution de futurs objectifs de CO2 par pays et secteur, une fois obtenu un accord international sur le régime climatique post-Kyoto pour 2012 visant des objectifs de réduction plus ambitieux. Dans ce domaine, le Parlement décidera sur un pied d'égalité avec le Conseil. Le Parlement doit également s'impliquer dans les négociations en vue d'un tel accord qui devrait être conclu avant la fin de 2009.

Emissions industrielles

Les députés ont soutenu une proposition visant à renforcer les règles sur les émissions industrielles et les normes minimales pour les inspections. Ils ont opté pour des limites d'émission dans toute l'Union européenne pour les polluants tels que l'oxyde d'azote et l'anhydride sulfureux. Aucun accord n'ayant encore pu être atteint au Conseil, le sujet reviendra au Parlement pour une deuxième lecture.

Vote de première lecture au PE : 10 mars 2009 (codécision). En attente d'une position du Conseil, vote final lors de la prochaine législature

Des bâtiments énergétiquement efficaces

Le Parlement examinera, dans le cadre d'une deuxième lecture, des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Tous les nouveaux bâtiments construits après le 31 décembre 2018 devraient être en mesure de produire leur propre énergie selon le rapport de première lecture concernant la révision de la directive de 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Les députés ont demandé aussi davantage d'investissements publics dans les bâtiments économes en énergie.

Vote de première lecture du PE : 23.04.2009 (codécision)

Informations sur l'efficacité énergétique des produits de consommation

Les députés débattront, en deuxième lecture, de l'étiquetage énergétique "A,G" apposé sur les appareils domestiques et susceptible d'être élargi aux produits à usage industriel et commercial consommateurs d'énergie comme les comptoirs frigorifiques ou les distributeurs automatiques. Le Parlement examinera également un nouvel étiquetage destiné à mieux informer les acheteurs des performances des pneus en termes de consommation de carburant, de sécurité et de niveau sonore.

Vote de première lecture du PE le 05.05.2009

Déchets électriques

La Commission a proposé de mettre à jour la directive de 2002 concernant les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEE) à la lumière de l'expérience des premières années de mise en œuvre et de réviser la directive restreignant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive de RoH, abréviation de Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment),

Combattre plus efficacement les importations illégales de bois

Les députés ont soutenu dans un rapport de première lecture le renforcement des règles relatives au commerce de bois en vue de combattre l'abattage illégal, principale cause de la déforestation. Selon les députés, les revendeurs de bois illégalement abattu devraient se voir infliger des sanctions proportionnelles à l'importance des dégâts économiques et environnementaux.

Adoption du rapport de 1ère lecture du Parlement le 22-04-2009, codécision

Protection des sols : une directive-cadre bloquée au Conseil

Les députés ont abordé en première lecture une proposition de directive-cadre sur la protection des sols. La proposition devrait mettre fin à l'éparpillement de la protection des sols dans plusieurs politiques de l'UE avec des dispositions actuellement réparties entre différentes législations sur les déchets, les pesticides et la protection de la nature. Aucun accord n'a pour le moment pu être trouvé au sein du Conseil, de sorte que le sujet pourrait revenir au Parlement lors du prochain mandat.

Adoption de 1ère lecture du Parlement : 19.11.2007



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA/ARLAMENTET



Transports

Bus, autocars et bateaux : tous les passagers doivent être égaux en droit

Les passagers de bus, d'autocars et de bateaux doivent bénéficier de droits semblables à ceux des passagers aériens : deux règlements soutenus par les députés prévoient des règles plus strictes pour les compensations en cas de délais ou d'annulation, des indemnités en cas d'accident et l'assistance pour les passagers handicapés.

Amendements à la directive adoptés le 23 avril (codécision, première lecture)

En attente de la décision du Conseil. Vote final dans la prochaine législature

Eurovignette : appliquer le principe "pollueur-payeur" aux camions

Les redevances frappant les véhicules de transport lourds devraient être en partie basées sur la pollution atmosphérique et sonore qu'ils génèrent et les congestions du trafic qu'ils provoquent, selon une directive approuvée par le Parlement européen. Dans son vote de première lecture, le Parlement a appuyé la proposition et a accepté de permettre à des pays de facturer l'encombrement aux périodes de pointe.

Modifications de la directive adoptée par le PE (codécision, première lecture) : 11 mars 2009

En attente de la décision du Conseil. Vote final lors de la prochaine législature

Transports urbains : le Parlement prend l'initiative d'un Plan d'action

Des plans de déplacements urbains durables intégrés dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants permettraient d'améliorer la sécurité routière, de réduire les embouteillages, d'utiliser des "systèmes intelligents de transport" et de développer l'interconnexion entre les différents modes de transport. Le financement de l'UE devrait servir à encourager les transports "verts" en développant des infrastructures de transport urbain appropriées.

Rapport d'initiative adopté le 23 avril-2009

Vers un espace maritime européen sans entraves : la Commission européenne a fait des propositions pour le secteur du transport maritime européen en vue de réduire les lourdeurs administratives qui pèsent sur l'expédition des marchandises d'un port européen vers un autre.

Financement de la sécurité aérienne : suite à l'adoption de mesures de sécurité renforcées dans les avions et les aéroports, la Commission présentera des propositions sur le financement de ces mesures.

L'avenir de la politique des transports : une perspective pour 2050. Des débats sur les perspectives à long terme d'une politique durable sont programmés.

Législation ferroviaire : une révision de la législation existante est attendue. Le bruit fera notamment partie des considérations à prendre en compte. La réglementation concernant la gestion des couloirs de fret qui traversent plusieurs États membres sera à nouveau à l'ordre du jour. Les députés, en première lecture ont approuvé l'amélioration de la coordination des réseaux mais insisté sur la flexibilité de la gestion des corridors.

Proposition de la Commission attendue.

Développer des systèmes de transport intelligents

Le Parlement, dans son vote de 1ère lecture, appuie la proposition de directive sur la mise en œuvre de systèmes de transports intelligents (STI) qui consistent à appliquer les technologies d'information et de communication (TIC) aux transports pour les rendre plus efficaces, plus sûrs et plus propres. Le Parlement a tenu à mieux prendre en compte des usagers de la route vulnérables comme les cyclistes et les piétons. Les garanties de protection des données sont également une question.

PE : vote de 2ème lecture une fois que le Conseil aura adopté une position.

Financement de la sécurité aérienne

La Commission devrait présenter des propositions sur le financement des mesures prévues dans les avions et les aéroports, suite à la législation adoptée au cours de cette législature en vue de renforcer les obligations de sécurité.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΙΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTIT
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPA'S PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTIT



Protection des consommateurs

Des règles claires en matière d'étiquetage

Moderniser, simplifier et clarifier l'étiquetage des denrées alimentaires et notamment l'étiquetage nutritionnel, tel est l'objectif d'une proposition de règlement de la Commission qui sera prochainement examinée par le Parlement. La Commission européenne propose notamment de rendre obligatoire l'indication sur la face avant de l'emballage de la valeur énergétique et la teneur en lipides, en acides gras saturés, en sucres et en sel. . Les produits alimentaires vendus dans les restaurants et les cantines devraient comporter des informations sur tous les ingrédients allergènes (comme c'est déjà le cas pour les produits alimentaires préemballés). La proposition comprend également des dispositions concernant l'étiquetage du pays d'origine ou de la provenance des produits alimentaires.

Proposition de règlement adoptée par la Commission le 30 janvier 2008

Vote de première lecture prévu lors de la prochaine législature

Protection des consommateurs

Jusqu'où doit-on harmoniser les règles de protection des consommateurs en Europe ? Les députés examineront une proposition de directive sur les droits des consommateurs, qui a pour objectif de contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur et d'assurer un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs par l'harmonisation complète des aspects essentiels du droit des contrats à la consommation intéressant le marché intérieur. La commission parlementaire du marché intérieur a déjà commencé à travailler sur le dossier et le Parlement devra se prononcer en première lecture dans les prochains mois.

Vote sur le rapport de codécision en première lecture attendue



ΕΒΡΩΣΙΩΣΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΩΣΙΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΩΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEËN PARLAMENT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Santé

Éliminer les obstacles aux soins de santé transfrontaliers

A l'avenir, il sera plus facile de se faire soigner à l'étranger et de se faire rembourser, le Parlement ayant apporté son soutien à l'objectif général d'un projet de directive relatif aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Les députés demandent également que les citoyens soient convenablement informés de leurs droits lorsqu'ils suivent un traitement hors de leur Etat membre d'origine.

Vote de 1ère lecture du Parlement le 23. 04. 2009 (codécision)

Révision de la législation pharmaceutique

Une nouvelle proposition de directive destinée à améliorer le fonctionnement du marché pharmaceutique, tout en assurant la sécurité et la rentabilité, est sur la table. Le paquet traite des informations sur les produits pharmaceutiques destinées au grand public et propose des mesures en vue de lutter contre les produits illégaux ou de contrefaçon. Sont abordées également les questions de la publicité sur les médicaments et des produits génériques.

Des débats ont d'ores et déjà eu lieu mais le vote interviendra pendant la nouvelle législature.

Transplantation d'organes

Le Parlement européen se prononcera en 1ère lecture sur une proposition législative concernant les normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés aux dons et à la transplantation.

Un étiquetage alimentaire plus clair

Les débats sur la modernisation et l'amélioration de l'étiquetage alimentaire se poursuivront au cours de la prochaine législature. La Commission a proposé de fournir des informations plus claires sur les teneurs en sel, en sucre ou en graisse et un étiquetage nutritionnel obligatoire. Les produits alimentaires vendus dans les restaurants et les cantines devraient comporter des informations sur tous les ingrédients allergènes (comme c'est déjà le cas pour les produits alimentaires préemballés). La proposition comprend également des dispositions concernant l'étiquetage du pays d'origine ou de la provenance des produits alimentaires.

Proposition de règlement adoptée par la Commission le 30 janvier 2008, vote de première lecture prévu lors de la prochaine législature



ΕΒΡΩΣΙΩΤΙΚΟ ΠΑΡΛΙΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTIT
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLIAMINT NA HEORRA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTIT



Emploi et affaires sociales

Temps de travail : pas d'accord après conciliation

Les députés européens, s'opposant au Conseil des ministres, veulent mettre fin aux dérogations aux 48 heures maximum par semaine. De plus, ils estiment que le temps de garde, conformément aux arrêts de la Cour de Justice, doit être considéré comme du temps de travail. Le Parlement et le Conseil n'ont donc pas pu parvenir à un compromis sur trois aspects cruciaux de la directive temps de travail : la clause de non participation ou "opt-out", le temps de garde et la question des contrats multiples. C'est la première fois que des négociations échouent au stade de la conciliation depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam qui a significativement étendu la portée de la procédure de codécision. Faute d'accord, la directive actuelle reste en vigueur, même si la Commission européenne peut faire une nouvelle proposition. L'un des objectifs de la nouvelle législation devrait être de prendre en compte la jurisprudence de la Cour de justice sur le temps de garde.

Mesures pour améliorer l'équilibre entre travail et vie de famille

Comment concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille? Les députés ont décidé de renvoyer en commission parlementaire le rapport traitant de la santé et la sécurité des femmes au travail, notamment du congé de maternité. Le "paquet famille" proposé par la Commission prévoit de porter le congé de maternité minimal de 14 à 18 semaines dans l'UE. La commission parlementaire avait choisi d'étendre ce congé à 20 semaines et d'instituer un congé de paternité obligatoire de 2 semaines. Néanmoins, le vote n'a pu avoir lieu en session plénière, les nouveaux députés devront par conséquent, l'adopter en 1ère lecture lors de la prochaine législature. Le Parlement, par contre, a adopté un rapport en 1ère lecture qui entend rendre obligatoire l'affiliation aux régimes de sécurité sociale des conjoints aidants et renforcer les droits à la maternité des femmes exerçant une activité indépendante et des conjointes aidantes.

Vote en 1ère lecture sur les indépendants et les conjoints aidants le 6 mai 2005. En attente d'une position du Conseil. Vote en 2ème lecture dans la prochaine législature.

Vote en 1ère lecture sur la santé et la sécurité des femmes au travail prévue dans la prochaine législature.

La mobilité des travailleurs et les droits à la pension en attente

Le Parlement a approuvé, en première lecture, en juin 2007, une proposition de directive qui vise à faciliter la mobilité des travailleurs en fixant des normes minimales pour l'acquisition des droits à pension complémentaires. Cette directive est toujours en examen au sein du Conseil, le dossier pourrait ainsi être mis au programme de la prochaine législature en deuxième lecture.

Vote en 1ère lecture le 25 juin 2007.

En attente d'une position du Conseil.

Temps de travail des conducteurs : rejet de la proposition de la Commission

Les députés ont rejeté en première lecture une proposition de directive relative à l'aménagement du temps de travail "des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier". La proposition de la Commission ne tient pas compte de la demande du Parlement qui souhaite l'inclusion complète des conducteurs indépendants, ont estimé les parlementaires. Ils invitent la Commission à entamer les démarches opportunes en vue de présenter une nouvelle proposition.

Vote de rejet de la proposition le 5 mai 2009.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΙΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Industrie

Protection des droits des auteurs et des artistes interprètes

Augmenter la durée de la protection des droits des interprètes dans le domaine de la musique permettrait de garantir que les artistes et les producteurs puissent recevoir des redevances pendant 70 ans -au lieu de 50 actuellement- à partir de la première sortie ou exécution sur scène d'un morceau, selon une proposition de directive modifiée par le Parlement dans le cadre de la procédure de codécision. L'extension de la durée de la protection des droits des interprètes devrait offrir davantage de revenus aux auteurs, aux artistes et aux sociétés d'enregistrement. Ce qui devrait contrebalancer les pertes dues au piratage Internet et permettrait aux sociétés de consacrer plus d'argent aux nouveaux artistes.

Amendements à la directive adoptés le 23 avril 2009 (codécision, première lecture)

En attente d'une position du Conseil. Vote final lors de la prochaine législature

Pas d'accord sur le "paquet télécom"

Le "*paquet télécom*" vise à renforcer les droits des consommateurs et la protection de la vie privée, à encourager les investissements dans les infrastructures à grande vitesse, à assurer une application adéquate des règles et à moderniser l'utilisation des fréquences. Lors du vote en deuxième lecture sur le "*paquet télécom*", le Parlement a rétabli l'un de ses amendements de première lecture qui stipule que "*l'accès à Internet ne peut pas être restreint sans décision préalable des autorités judiciaires*". En modifiant un accord informel conclu avec le Conseil, les députés ont envoyé le "paquet Télécom" en conciliation. Le PE, néanmoins, est d'accord avec le Conseil sur des éléments essentiels du paquet tels que les droits des consommateurs et la protection de la vie privée.

Vote en 1ère lecture : 24 Septembre 2008

Vote en 2ème lecture : 5 Mai 2009

Procédure de conciliation attendue dans la prochaine législature

Limiter l'expérimentation animale sans entraver les progrès scientifiques

Une proposition de directive visant à limiter l'utilisation d'animaux et à améliorer leur bien-être dans les procédures d'expérimentation scientifique a été amendée en première lecture par le Parlement. Mais les députés ont précisé qu'ils ne souhaitent pas pénaliser la recherche européenne pour pouvoir faire progresser la lutte contre les maladies.

Amendements à la directive adoptés le 5 mai 2009 (codécision, première lecture)

En attente d'une position du Conseil. Vote final lors de la prochaine législature.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΙΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTIT
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAŠ PARLAIMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTIT



Immigration et asile

De nouvelles normes en matière d'asile

De nouvelles propositions visant à réglementer le droit d'asile ont pour objectif de corriger les défaillances du système actuel et d'assurer un niveau de vie décent aux demandeurs d'asile dans toute l'UE. Les conditions de la rétention, l'accès au marché du travail et la situation des enfants sont quelques-unes des questions clés abordées. Le Parlement reviendra sur ces sujets lors de sa 2ème lecture. La Commission proposera également de modifier la directive concernant les procédures conférant ou retirant le statut de réfugié.

Vote de première lecture au PE : 7 mai 2009 (codécision)

Statut des travailleurs saisonniers

Une proposition vise à établir des conditions communes d'entrée et de séjour pour les travailleurs saisonniers des pays non membres de l'Union européenne, les assurant ainsi d'un statut juridique et d'une protection renforcée contre l'exploitation.

Encourager la circulation des cerveaux

Une proposition sera présentée sur l'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation ou de service bénévole.



Libertés civiles

Sanctions pour les agressions sexuelles à l'encontre de mineurs

La Commission européenne propose davantage d'harmonisation dans le domaine des agressions sexuelles à l'encontre de mineurs, y compris pour les peines à infliger aux contrevenants sexuels agissant en dehors de l'Union européenne.

Proposition de la Commission : Mars 2009

L'aide aux victimes de la criminalité

Une proposition vise à assurer que les victimes de crimes reçoivent l'aide nécessaire dans tous les États membres de l'Union européenne.

Protection des données contre les cyber-attaques

Une proposition sera destinée à protéger l'UE contre les attaques visant les systèmes d'information, prenant en considération cette nouvelle criminalité liée aux développements technologiques.

Accès aux documents

Le Parlement européen a adopté des amendements à une proposition de la Commission visant à réviser le cadre existant qui régit l'accès aux documents, laissant ouverte la possibilité d'un accord de première lecture avec le Conseil, ou pour la Commission celle de présenter une nouvelle proposition.

Accès Internet

Dans le cadre de la réforme du paquet "télécommunications", le Parlement a bloqué un accord négocié avec le Conseil en insistant sur le fait que l'accès à Internet est un droit fondamental et que couper son accès relève d'une décision préalable d'une Cour de Justice. La question sera examinée après les élections dans le cadre du comité de conciliation.



Agriculture

Limiter l'expérimentation animale sans entraver les progrès scientifiques

Une proposition de directive visant à limiter l'utilisation d'animaux et à améliorer leur bien-être dans les procédures d'expérimentation scientifique a été amendée en première lecture par le Parlement. Mais les députés ont précisé qu'ils ne souhaitent pas pénaliser la recherche européenne pour pouvoir faire progresser la lutte contre les maladies.

Amendements à la directive adoptés le 5 mai 2009 (codécision, première lecture)

En attente d'une position du Conseil. Vote final lors de la prochaine législature.

Nouvelle réforme de la PAC

Les députés qui seront élus en juin 2009 participeront aux préparations de la prochaine grande réforme de la PAC, prévue pour 2013. Ce qui dépendra en partie de la bataille budgétaire attendue entre États membres sur l'après-2013 et d'autres facteurs comme l'évolution de la situation climatique. Le traité de Lisbonne, s'il est ratifié, donnera au Parlement européen le pouvoir de codécider avec les ministres de l'agriculture sur ce dossier.



Pêche

Politique de la pêche

Certains éléments de la politique de la pêche doivent être révisés d'ici 2012, en vue de prendre en compte l'évolution des stocks et des flottes. La Commission a déjà lancé des consultations sur cette prochaine phase (Livre vert d'avril 2009) et le vote des députés européens est attendu pour 2011. Si le Traité de Lisbonne venait à entrer en vigueur, le Parlement disposerait alors d'un pouvoir de codécision dans ce domaine.



Décisions financières : quel financement pour les actions et les programmes de l'UE ?

Nouveau cadre financier pour l'UE après 2013 : Le Parlement sera impliqué, au même titre que les États membres, dans les décisions pour le cadre budgétaire futur de l'UE. Il s'agira de fixer les limites des dépenses de l'UE pour la période 2013-2020 et d'attribuer les crédits aux différentes priorités comme l'agriculture, le financement structurel et les divers programmes européens tels que la recherche ou ERASMUS.

En outre, comme lors des législatures précédentes, le Parlement adoptera chaque année le budget de l'UE et devra donner son approbation aux comptes des différentes institutions de l'UE.

Réforme du système de financement de l'UE

Avec le temps, le principe de "*ressources propres*" affectées à l'Union, fondé de plus en plus sur les contributions des budgets nationaux, est devenu "*antidémocratique et totalement incompréhensible pour les citoyens*". Les députés européens estiment qu'une réforme s'impose. Ils préconisent davantage de justice et de transparence et de mettre un terme aux exceptions, notamment la compensation britannique. Si l'heure d'un nouvel impôt européen n'a pas sonné dans l'immédiat, le nouveau système de ressources propres pourrait reposer sur un impôt d'ores et déjà en vigueur dans les États membres. Un certain pourcentage d'un impôt existant alimenterait directement le budget de l'UE en tant que ressource propre, créant ainsi un lien direct entre l'Union et les contribuables européens. Les discussions sur ce point seront à l'ordre du jour de la prochaine législature.

Vote d'un rapport d'initiative donnant la position du PE : 29 mars 2007.



ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORRA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTA
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Relations extérieures et élargissement

Renouvellement de l'Accord de partenariat avec la Russie

L'Accord de partenariat et de coopération avec la Russie qui a expiré fin 2007 devra être renouvelé. Le Parlement devra donner son approbation formelle ("avis conforme") avant que l'accord n'entre en vigueur.

Accords de partenariat économique

Les députés devront également donné leur approbation aux nouveaux accords de partenariat commerciaux avec 76 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique).

Participation d'Israël aux programmes communautaires

La commission des Affaires étrangères du PE a repoussé son approbation à une participation accrue d'Israël aux programmes communautaires dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE.

Elargissements

La Croatie, la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine sont officiellement candidates à l'adhésion. D'autres pays, comme la Serbie, le Monténégro et le Kosovo, pourraient également devenir candidats. Les discussions sur les éventuelles futures adhésions occuperont une place importante sur l'ordre du jour du Parlement dans les prochaines années. Tout futur élargissement devra être approuvé par les députés européens.

En octobre 2009, la Commission européenne publiera ses rapports annuels sur les progrès accomplis par la Croatie, la Turquie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro, le Kosovo et l'Albanie.

L'Albanie a officiellement posé sa candidature à l'adhésion à l'UE le 28 avril 2009.



Nominations et affaires institutionnelles

Nouvelle Commission européenne

Conformément au traité, le nouveau Parlement européen devra approuver ou rejeter la nomination du Président de la Commission désigné par le Conseil. Si le Conseil européen de juin donne le nom d'un candidat, le Parlement se prononcera en juillet. Ensuite, le collège des commissaires dans son ensemble doit être, à nouveau, accepté par le Parlement.

Nomination des membres de différentes institutions ou organes

Les députés sont également consultés sur un certain nombre d'autres nominations tels que celles du Médiateur, des membres du directoire de la BCE ou encore du contrôleur européen de la protection des données.

Nouveaux membres de la zone euro

En matière d'élargissement de la zone euro, le rôle du PE est consultatif. Ainsi il donne son avis sur les nouveaux membres de la zone euro.



ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENT NA ZEPORA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTI EUROOPARLAMENTET



Le Traité de Lisbonne : plus de pouvoirs pour le Parlement européen

Si les États membres le ratifient, le Traité de Lisbonne créera le cadre juridique et les instruments nécessaires pour relever les défis les plus pressants lancés à l'Europe et répondre aux attentes des citoyens. En donnant au Parlement directement élu plus de pouvoirs sur le processus de décision européen dans des domaines tels que les affaires intérieures, l'agriculture et le budget, il contribuera à renforcer le caractère démocratique de l'UE dans son ensemble.

Plus de contrôle démocratique

Le Traité ratifié renforcerait l'étoffe démocratique de l'UE en donnant aux citoyens la possibilité d'être entendus de façon plus directe et aux parlements nationaux et européen de jouer un plus grand rôle dans le processus décisionnel européen.

A quelques exceptions près, il placerait le Parlement européen sur un pied d'égalité avec le Conseil, qui représente les États membres, dans des domaines où il ne l'est pas jusqu'à présent, notamment pour la fixation du budget communautaire, la politique agricole, la justice et les affaires intérieures. Le Parlement disposerait ainsi d'un pouvoir équivalent à celui du Conseil pour décider des dépenses agricoles. Les parlements nationaux obtiendraient le droit de s'opposer à une proposition si celle-ci semble ne pas respecter le principe de subsidiarité, c'est-à-dire s'ils estiment qu'un meilleur résultat pourrait être atteint par une action au niveau national plutôt qu'au niveau européen.

Le Président de la Commission serait désigné par les chefs d'État et de gouvernement en fonction des résultats des élections européennes, mais devrait recevoir l'approbation du Parlement européen. La nomination du Haut-représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité serait elle aussi soumise à l'assentiment du Parlement.

Plus de droits et de clarté pour le citoyen

Les droits du citoyen aussi seraient renforcés. Ainsi, en vertu du Traité, la Charte des droits fondamentaux de l'UE serait contraignante pour l'UE elle-même, faisant ainsi obligation aux institutions de l'UE de veiller à ce que leurs actions n'enfreignent pas les droits civiques, politiques, économiques ou sociaux du citoyen.

Un nouveau droit d'initiative citoyenne habiliterait les groupes de personnes ayant recueilli un million de signatures à inviter la Commission à présenter de nouvelles propositions politiques, ce qui accroîtrait la participation des citoyens dans le processus décisionnel de l'UE.

Enfin, le traité de Lisbonne rappellerait que les pouvoirs de l'UE lui ont été conférés par les États membres et qu'elle doit respecter les identités nationales.

Plus d'efficacité

Le Traité a également pour objectif d'accroître l'efficacité du processus décisionnel dans l'UE. Le recours accru au vote à la majorité qualifiée plutôt que l'unanimité faciliterait la conclusion d'accords au sein du Conseil. Le nouveau Président du Conseil européen et le haut-représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, appuyés par un nouveau service d'action européenne extérieure, devraient renforcer la cohérence et l'impact de l'action de l'UE, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union.

Le Traité renforcerait la capacité de l'UE à agir dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice tels que la lutte contre le terrorisme et contre le crime. Il devrait également améliorer la capacité de l'Europe à prendre des mesures utiles dans d'autres domaines tels que la politique énergétique, la santé publique, la protection civile, le changement climatique, les services d'intérêt général, la recherche, la politique spatiale, la cohésion au sein et entre les régions, la politique commerciale, l'aide humanitaire, le sport et le tourisme.

Davantage de pouvoirs législatifs pour le Parlement européen

Avec le Traité de Lisbonne, le Parlement européen deviendrait co-législateur avec le Conseil dans toute une série de nouveaux domaines. Certains de ceux-ci, qui relèvent actuellement du Conseil uniquement, tomberaient sous le coup de la procédure de codécision qui deviendrait la procédure normale pour la plupart des actes législatifs. D'autres sont des domaines de compétence politique tout à fait nouvelle pour l'UE.

Politiques de l'UE qui relèveraient de la codécision (liste non exhaustive) :

- agriculture et pêche,
- visas,
- asile (certains aspects, y compris les conditions d'accueil des demandeurs),
- immigration légale (y compris les conditions d'entrée et de séjour),
- coopération judiciaire en matière criminelle, coopération policière, Eurojust et décisions sur Europol,
- règles minimales relatives aux sanctions pénales applicables aux délits graves à caractère transfrontière,
- dispositions financières communes,
- mesures nécessaires pour l'utilisation de l'euro,
- fonds structurels.

Nouveaux domaines introduits par le Traité de Lisbonne et qui relèveraient de la codécision (liste non exhaustive) :

- énergie (le marché intérieur de l'énergie relève déjà de la codécision),
- contrôles frontaliers,
- sport,
- services d'intérêt économique général,
- protection des données personnelles,
- immigration: lutte contre le trafic d'êtres humains et promotion de l'intégration,
- santé publique: mesures visant à garantir un niveau élevé de qualité (à l'exclusion de l'harmonisation),
- politique spatiale,
- mise en place de l'Espace de recherche européen,
- tourisme.

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative, cosigné par Richard Corbett (PSE, UK) et Iñigo Méndez de Vigo (PPE-DE, ES), le 20 février 2008 par 525 voix pour, 115 contre et 29 abstentions.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENT
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Les réalisations majeures du Parlement européen

Au cours des cinq dernières années, le Parlement européen a pris des décisions allant des questions de routine jusqu'aux sujets les plus critiques; il y a eu des débats sur les problèmes politiques majeurs de l'heure et sur des questions techniques très pointues; il y a eu des votes très serrés et d'autres à des majorités écrasantes. Nous présentons ici les faits saillants, les débats et les votes qui ont marqué les années 2004-2009.

Chaque sujet retrace l'historique d'une décision prise au Parlement et met en lumière ses implications. Le cas échéant, nous présentons également certaines des positions exprimées sur les différents aspects de chaque sujet débattu.

- REACH : réduire les risques chimiques sans pénaliser l'industrie
- Activités de la CIA en Europe : le Parlement européen dénonce l'opacité de certains Etats membres
- Libéraliser les services sans toucher au modèle social européen : mission accomplie pour le PE
- Services ferroviaires européens : davantage de choix et des droits plus clairs pour les voyageurs
- Quand le Parlement européen rejette...
- Téléphones mobiles : les frais d'itinérance en baisse grâce au PE
- Billets d'avion: des tarifs "tout compris"
- Immigration illégale : le Parlement européen définit des normes communes en matière d'expulsion
- Un Parlement européen réformé à partir de 2009
- Temps de travail : 48 heures par semaine maximum
- Lutte contre le réchauffement climatique: un éventail de mesures européennes



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



REACH : réduire les risques chimiques sans pénaliser l'industrie

En décembre 2006, le Parlement européen a adopté une législation ambitieuse qui impose à l'industrie chimique d'apporter la preuve que ses produits sont sûrs. Le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) prévoit l'enregistrement d'environ 30.000 des 100.000 substances chimiques disponibles sur le marché. Il vise à accroître la compétitivité de l'industrie, à faciliter le libre-échange et à promouvoir les méthodes alternatives aux essais sur animaux.

Au cours de trois années de débat avec la Commission européenne et les États membres, le Parlement a apporté d'importantes modifications au projet de règlement, dont une obligation de substituer aux substances les plus dangereuses des alternatives plus sûres lorsqu'elles existent, un "devoir de vigilance" des producteurs vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement, et une obligation de promouvoir les alternatives aux essais sur animaux.

Le règlement REACH, formellement proposé par la Commission européenne le 29 octobre 2003, remplace une quarantaine de textes législatifs préexistants. Il a pour objectif de collecter plus d'informations sur la sécurité des quelque 30.000 substances mises sur le marché avant 1981 (année depuis laquelle des demandes formelles d'autorisation sont exigées) et produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne par an.

Santé publique contre compétitivité de l'industrie chimique

La société moderne ne peut se passer des substances chimiques et ce secteur industriel est vital pour l'économie de l'Union européenne. Mais la production et l'utilisation de ces substances ne sont pas sans risques pour la santé humaine et l'environnement. Ces produits sont suspectés être en partie responsables de l'augmentation de nombreuses maladies (allergies, asthme, certains cancers et troubles de la reproduction). Mais les informations à ce sujet sont insuffisantes parce que les substances qu'ils contiennent n'ont pas été suffisamment évaluées.

La question la plus controversée durant les longs et intenses débats qui ont eu lieu au Parlement européen a été de savoir comment assurer l'équilibre entre la protection de la santé publique et de l'environnement, d'une part, et le maintien de la compétitivité du secteur de la chimie, de l'autre. Au départ, les avis divergeaient nettement entre les groupes politiques et les différentes commissions parlementaires impliquées dans le dossier, tout particulièrement au sujet des conditions requises en matière d'enregistrement et d'autorisation. Petit à petit, des amendements de compromis ont été forgés pour pouvoir rassembler une majorité au sein du Parlement.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) établie à Helsinki est entrée en activité en juin 2007 et a commencé à valider des enregistrements depuis le 1er juin 2008.

Enregistrement et rapports sur la sécurité

Le texte approuvé impose aux fabricants et importateurs européens de substances chimiques produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne par an d'en démontrer la sécurité preuves à l'appui, dans un dossier d'enregistrement à soumettre à l'Agence européenne des produits chimiques. Le défaut d'enregistrement signifie que la substance ne peut ni être importée ni être produite dans l'UE.

Les députés et le Conseil se sont finalement accordés pour réduire les exigences quant aux informations à fournir pour l'enregistrement des substances produites en quantité inférieure à 10 tonnes par an. Pour les quantités supérieures à 10 tonnes, un rapport de sécurité chimique est également requis pour prouver l'évaluation de sécurité de la substance. Pour les substances importées en quantités inférieures à 10 tonnes par an, un tel rapport n'est pas exigé.

Autorisation des substances dangereuses

Le règlement REACH impose également l'autorisation des substances classées "*très préoccupantes*". Au Parlement, cette autorisation a été la principale source de controverses. Le compromis intervenu remet la protection de l'environnement et de la santé au cœur du système en limitant la durée de validité des autorisations pour les substances les plus dangereuses et en exigeant que ces substances soient remplacées par des alternatives plus sûres dès qu'elles existent.

Selon les estimations, sur les 30.000 substances qui doivent être enregistrées en application du règlement, 3.000 environ sont considérées comme dangereuses et sont dès lors soumises à la procédure d'autorisation, très stricte, sans garantie aucune qu'elles pourront continuer à être commercialisées. Les fabricants de substances dangereuses sont tenus de présenter des plans de substitution dans le but de les remplacer par des alternatives plus sûres. En l'absence d'alternative, les producteurs doivent présenter un plan de recherche et de développement dans le but d'en trouver.

Les substances les plus dangereuses et produites en plus grandes quantités devront être enregistrées avant le 1er décembre 2010, tandis que les plus sûres produites en quantités moins importantes pourront attendre le 1er juin 2013 ou le 1er juin 2018 en fonction du degré de danger et des quantités annuelles produites.

Charge de la preuve

Le règlement REACH fait passer la charge de la preuve des autorités à l'industrie, qui doit dorénavant tester et évaluer les produits chimiques pour établir leur sécurité. L'ancienne structure réglementaire n'a pas permis d'évaluer les 100.000 produits chimiques qui sont estimés être sur le marché. Sur une période de 20-25 ans, quelque 140 substances avaient été identifiées comme nécessitant une évaluation complète du risque et 40 seulement ont été étudiées.

Devoir de vigilance et essais sur les animaux

Comme le souhaitait le Parlement, le règlement impose aux producteurs un devoir de vigilance dans le but de garantir qu'il ne soit pas porté atteinte à la santé humaine ou l'environnement et que le public soit informé des dangers. Il comprend aussi des garanties de confidentialité de l'information et des dispositions visant à empêcher que des essais cliniques déjà effectués sur des animaux soient répétés. La promotion des méthodes alternatives à l'expérimentation animale pour tester les effets des substances, chère aux députés, est reconnue comme un des objectifs de la réglementation REACH.

Mise en œuvre

De par son ambition, sa portée et sa complexité technique, la réglementation REACH est l'une des plus importantes législations examinées par le PE à ce jour. Pas moins de 10 commissions parlementaires ont été impliquées et le texte, qui faisait plus de 1000 pages en première lecture en novembre 2005, avoisine au final les 720 pages.

Une attention toute particulière a été portée aux petites et moyennes entreprises. REACH consacrera le principe "Une substance, un enregistrement". Ceci signifie que les producteurs d'une même substance peuvent se servir d'un système d'enregistrement partagé et partager les coûts au prorata. Le système vise aussi à empêcher que des essais cliniques sur animaux soient faits de manière répétée et cela contribuera à baisser les coûts généraux pour le secteur.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ĦEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Activités de la CIA en Europe :

le Parlement européen dénonce l'opacité de certains Etats membres

Plus d'un millier de vols de la CIA ont utilisé l'espace aérien européen et des lieux de détention secrets ont pu être localisés dans des bases militaires américaines en Europe, a constaté la commission temporaire du Parlement européen sur les activités de la CIA. Son rapport final, adopté en 2007, déplore la passivité de certains Etats membres face aux opérations illégales et le manque de coopération du Conseil.

Selon le rapport final de la commission temporaire, adopté par l'Assemblée plénière ce 14 février 2007, certains pays européens ont "*fermé les yeux*" sur des vols opérés par la CIA qui "*dans certains cas, ont servi à effectuer des restitutions extraordinaires ou à transporter des prisonniers de façon illégale*".

Dans certains pays européens, souligne le rapport, "*des installations de détention secrètes ont pu être situées dans des bases militaires américaines*" et "*il a pu se produire une absence de contrôle*" de ces bases de la part de pays hôtes européens.

Dans cette perspective, le Parlement a demandé au Conseil de "*faire pression sur tous les Etats membres concernés afin qu'ils fournissent des informations complètes et objectives au Conseil et à la Commission, et le cas échéant, qu'il engage des auditions et lance, dans les plus brefs délais, une enquête indépendante.*"

Depuis, et en l'absence de réponse des Etats membres concernés, les députés de la commission des libertés civiles, chargée du suivi du dossier, ont créé un groupe de travail pour assurer ce suivi, présidé par, respectivement, l'ancien président et le rapporteur de la commission temporaire.

Ce groupe a proposé à la commission parlementaire de s'adresser directement aux Parlements des Etats membres afin de savoir si de nouveaux éléments étaient entre-temps parvenus à leur connaissance. Cette consultation est en cours.

Vols de la CIA

"Au moins 1245 vols exploités par la CIA ont survolé l'espace aérien européen ou ont fait escale dans des aéroports européens entre la fin 2001 et la fin 2005", même si, comme le soulignent les députés, "ces vols n'ont pas tous servi à des restitutions extraordinaires". Les documents de travail publiés par le rapporteur "contiennent des informations complémentaires concernant les restitutions extraordinaires analysées par la commission temporaire, les compagnies liées à la CIA (...) et les pays européens dans lesquels les aéronefs de la CIA ont fait escale".

Dans leur rapport, les députés ont fait mention de 21 cas de restitutions extraordinaires bien documentés dans lesquels les victimes avaient été transférées en transitant par un pays européen ou résidaient dans un Etat membre au moment de leur enlèvement. Faisant ce constat, le rapport *"demande aux pays européens d'indemniser les victimes innocentes de restitutions extraordinaires"*.

Le Parlement a donc condamné ces restitutions *"qui constituent un instrument illégal utilisé par les Etats-Unis dans la lutte contre le terrorisme"*, ainsi que *"l'acceptation et la dissimulation de cette pratique, en plusieurs occasions, par les services secrets et les autorités gouvernementales de certains pays européens"*. Par conséquent, les députés ont invité le Conseil et les Etats membres *"à publier une déclaration demandant clairement et avec force au gouvernement américain de mettre un terme aux pratiques des détentions et des restitutions extraordinaires"*.

Recours à la torture

Le rapport relève que les restitutions analysées par la commission temporaire comportaient, dans la majorité des cas, une détention secrète et un usage de la torture durant les interrogatoires, comme l'ont confirmé les victimes - ou leurs avocats - qui ont témoigné devant la commission temporaire du PE sur les activités illégales de la CIA en Europe. D'après le témoignage de l'ancien ambassadeur du Royaume-Uni en Ouzbékistan, Craig Murray, les échanges de renseignements obtenus sous la torture par des services secrets de pays tiers avec les services secrets britanniques étaient une pratique connue et tolérée par le gouvernement britannique.

A la lumière des témoignages disponibles, notent les députés, il est *"très probable que certains pays aient pu recevoir des informations obtenues sous la torture"*.

Réticence à coopérer

Les députés ont également regretté *"l'absence de coopération de nombreux Etats membres"* ainsi que du Conseil de l'UE vis-à-vis de la commission temporaire et expliqué que *"le manque préoccupant de réponses concrètes aux questions soulevées par les victimes, les ONG, les médias et les parlementaires n'a fait que renforcer la validité d'allégations déjà solidement étayées"*. Le Conseil, ont-ils expliqué, *avait commencé par ne pas dévoiler des informations*, se rapportant à des discussions régulières avec des hauts fonctionnaires américains pour ensuite ne révéler que des informations parcellaires. Le rapport qualifie cette attitude de *"totalement inacceptable"*. De tels *"manquements"* de la part du Conseil, peut-on lire dans le rapport, *"engagent l'ensemble des gouvernements de tous les Etats membres, qui, en tant que membres du Conseil, ont une responsabilité collective"*. Comme l'ont précisé les députés dans le rapport, le *"principe de coopération loyale inscrit dans les traités de l'Union européenne, qui fait obligation aux Etats membres et aux institutions de l'UE de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller au respect des obligations européennes telles que le respect des droits de l'homme, (...) n'a pas été respecté"*.

Les gouvernements nationaux, expressément critiqués pour leur manque de volonté à coopérer avec les enquêteurs du PE, étaient ceux de l'Autriche, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni. Le rapport a également cité des éléments de preuves détaillés concernant les enquêtes portant sur des cas de restitution illégales ou de vols de la CIA impliquant la Bosnie, Chypre, le Danemark, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et la Turquie.

Le rapport final, loin de recueillir l'approbation unanime, a été approuvé par 382 voix pour, 256 contre et 74 abstentions. L'auteur du rapport, s'est dit *"satisfait du vote"*, puisqu'un tiers seulement des députés a rejeté son rapport.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Libéraliser les services sans toucher au modèle social européen : mission accomplie pour le Parlement européen

Dès la fin 2009, les prestataires de services - des agents de voyage au personnel d'entretien des bureaux - pourront exercer leur profession partout dans l'UE grâce à l'entrée en vigueur de l'un des textes les plus importants traités par le Parlement européen ces dernières années. La "directive services", proposée en 2004 par le commissaire Bolkestein, avait suscité de profonds troubles dans toute l'UE avant d'être complètement remaniée par le PE pour parvenir à un résultat acceptable.

L'objectif de cette directive est de concrétiser la quatrième liberté fondamentale à l'origine de la construction européenne, après la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, sans tirer les standards sociaux des Etats membres vers le bas. La difficulté de l'enjeu était de concilier à la fois les intérêts des consommateurs, des travailleurs et des prestataires de services, sur fond de conflit entre partisans d'une libéralisation et défenseurs des normes sociales. Ce casse-tête a finalement pu être résolu par le Parlement. Après de longues et difficiles discussions, ses groupes politiques sont en effet parvenus à trouver le compromis qui a été accepté par les gouvernements.

Le secteur tertiaire représente presque deux tiers de l'économie européenne. Mais, pour tirer profit de ce marché, il fallait le rendre plus compétitif et plus ouvert. La proposition de directive sur les services, telle que présentée par la Commission européenne début 2004, avait suscité la polémique au point de peser sur le « non » français à la Constitution. En cause, principalement, le « principe du pays d'origine » qui aurait permis aux prestataires de services d'opérer dans un autre Etat membre aux conditions de leur pays d'origine. Au Parlement européen, comme au sein de la population européenne, les uns craignaient qu'il n'ouvre la voie à une concurrence malsaine entre Etats membres et au « dumping social », tandis que les autres soulignaient la nécessité de faciliter la libre circulation des travailleurs et d'améliorer la compétitivité du secteur. Alors que les représentants des Etats membres étaient profondément divisés au sein du Conseil, les députés ont réussi à surmonter leurs propres divergences pour arriver au final à une directive qui permettra d'ouvrir plus largement le marché intérieur des services à la concurrence transfrontalière, tout en préservant le modèle social européen.

L'équilibre entre économie et droits sociaux rétabli par le Parlement

Au Parlement, pendant un an et demi, diverses solutions ont été examinées par pas moins de dix commissions parlementaires pour donner une approche plus consensuelle au texte. Ce débat parfois houleux a abouti en février 2006 à un accord entre les deux plus grands groupes politiques du PE, le PPE-DE et le PSE.

A l'issue de ce premier passage en plénière, le texte précisait de manière explicite que la directive n'affecterait en rien le droit du travail dans les Etats membres, ni les conditions de travail ou d'emploi et les relations contractuelles entre employeur et employé, qu'elles soient fondées sur la législation ou sur les conventions collectives. Ce compromis a par la suite été accepté pour l'essentiel par les Etats membres et confirmé par une large majorité du PE en deuxième lecture en novembre 2006. Le groupe GUE/NGL, les Verts/ALE et les députés français du PSE se sont opposés à la directive.

Prestations facilitées sous certaines garanties

La directive, qui devra être appliquée dans toute l'UE le 28 décembre 2009 au plus tard, devrait faciliter significativement l'établissement et l'activité professionnelle des prestataires de services dans un autre Etat membre. Par exemple, une entreprise souhaitant gérer un hôtel dans un autre pays de l'UE ne devra plus désormais traiter avec plusieurs autorités différentes (nationales, régionales ou locales) mais via une seule faisant office de "guichet unique" pour toutes les formalités administratives.

La directive interdit explicitement les restrictions à la libre prestation. Il sera donc plus simple qu'auparavant de prester temporairement des services dans un autre pays de l'UE. Par exemple, il ne sera plus possible d'exiger d'un guide de montagne qu'il devienne résident sur le territoire du pays où il souhaite exercer temporairement sa profession. En revanche, le prestataire temporaire devra se soumettre au droit du travail et au droit social de l'Etat dans lequel il travaille. Par ailleurs, la directive n'affectera ni le droit du travail ni les droits collectifs dont bénéficient les travailleurs des Etats membres

Services exclus

Un certain nombre des services ont été exclus du champ d'application. C'est notamment le cas des services d'intérêt général non-économique, de certains services sociaux ou des services déjà couverts par une législation sectorielle (services audiovisuels, financiers ou les transports). En ce qui concerne la question des services d'intérêt général, le Traité de Lisbonne en cours de ratification apporte certains éléments de réponse, notamment du fait qu'il reconnaît la spécificité de ces services. Toutefois, certains parlementaires regrettent la décision de la Commission européenne de ne pas présenter de proposition à ce sujet. La question reste donc ouverte.

Pour ce qui est des services de santé, non couverts non plus par la directive, le Parlement travaille actuellement sur la proposition de la Commission européenne de juillet 2008 sur les droits des patients aux soins transfrontaliers. L'objectif est de faciliter le remboursement des prestations médicales effectuées dans un autre Etat membre. L'enjeu est, ici aussi, de trouver l'équilibre entre les intérêts sociaux et ceux du marché d'une part et, les compétences communautaires et nationales d'autre part.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Services ferroviaires européens : davantage de choix et des droits plus clairs pour les voyageurs

À partir de janvier 2010, les voyageurs traversant en train les frontières nationales à l'intérieur de l'UE pourront voir davantage d'entreprises ferroviaires concurrentes sur ces lignes. En septembre 2007, le Parlement européen a adopté une législation visant à autoriser la concurrence transfrontalière entre entreprises ferroviaires, à garantir les droits fondamentaux des passagers et à s'assurer que les conducteurs de train sont vraiment qualifiés.

Après trois ans de négociations ardues entre les eurodéputés, ainsi qu'entre le PE et le Conseil des ministres des transports sur un paquet législatif composé de trois textes, le Parlement a recommandé davantage de concurrence transfrontalière et a également obtenu une série de droits fondamentaux pour les utilisateurs des chemins de fer, y compris des indemnisations en cas de retard sur les lignes internationales. La décision d'ouvrir également les réseaux ferroviaires nationaux des États membres à la concurrence étrangère sera prise ultérieurement, en fonction des évolutions du marché.

Liberté de fournir des services ferroviaires internationaux

À partir de 2010, les opérateurs auront la possibilité de fournir des services transfrontaliers de transport ferroviaire de passagers dans l'UE (le Thalys et l'Eurostar pourraient entrer en concurrence). Des normes minimales de qualité seront appliquées à toutes les lignes et une licence européenne permettra d'autoriser les conducteurs de train à utiliser les différents réseaux dans les États membres de l'UE.

La Commission européenne fera le point sur le fonctionnement de ces règles en 2012, et évaluera alors s'il est opportun de proposer d'étendre la libéralisation aux réseaux nationaux.

Même si les services internationaux de transport ferroviaire de passagers seront ouverts à la concurrence transnationale, ce ne sera pas le cas des services nationaux. Lors du vote en deuxième lecture en janvier 2007, l'ensemble du Parlement a rejeté les conseils de sa commission des transports et décidé de ne pas fixer de date à la libéralisation des services ferroviaires nationaux.

Droits des passagers

À partir de 2009, date d'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur les droits des passagers, tous ceux voyageant par chemin de fer, que ce soit sur le réseau international ou national, auront des droits: l'entreprise sera notamment responsable des bagages et du transport des personnes à mobilité réduite. Au départ, ces droits n'étaient proposés que pour les passagers des lignes internationales, mais, après d'après négociations avec le Conseil, les députés européens sont parvenus à les étendre aux lignes nationales également.

Règles relatives à l'indemnisation

La réglementation fixe des règles de base pour protéger les droits des passagers par voie ferrée, similaires à celles déjà en place pour les droits des passagers aériens.

Pour les services transfrontaliers par chemin de fer, l'indemnisation pour les retards dont l'entreprise ferroviaire est responsable sera de 25 % du prix du billet pour un retard d'une heure ou plus, et de 50 % pour un retard de deux heures ou plus.

Si le retard excède une heure, et si cela est possible, les passagers devront se voir offrir des rafraîchissements gratuits et, si nécessaire, l'hébergement dans un hôtel ou le transport à partir du train immobilisé.

Ces règles s'appliqueront également à tous les services interurbains. Cependant, en ce qui concerne les règles d'indemnisation, les États membres peuvent prévoir des dérogations pour une période maximale de 15 ans pour les services nationaux, et indéfinie pour les services urbains, suburbains et régionaux. La distinction a été opérée, à la satisfaction du rapporteur, non pas entre trafics international et national, mais entre trafics local et à longue distance.

Accès facilité pour les personnes handicapées et les cyclistes

Les entreprises doivent faciliter l'accès aux gares et aux quais aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et supprimer les obstacles à bord du train, que ce soit pour y monter ou en descendre. Dans les gares sans personnel, les entreprises doivent «prendre toutes les mesures raisonnables» pour assurer leur accès au transport ferroviaire.

Les passagers doivent également être autorisés à prendre leur vélo dans le train, à condition que le matériel roulant le permette.

Licence européenne de conducteur de train

Tous les conducteurs de train devront être en possession d'un certificat attestant qu'ils satisfont aux exigences en matière d'éducation et d'aptitudes et disposent des compétences professionnelles exigées. Cela devrait améliorer la sécurité des chemins de fer de l'UE, tout en facilitant le travail des conducteurs de trains dans un autre pays de l'UE. Ces exigences ne s'appliquent pas aux autres personnels du train dans un premier temps, mais les eurodéputés ont obtenu de la Commission qu'elle examine ce point dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la directive et qu'elle présente, si nécessaire, une nouvelle proposition pour inclure le personnel accomplissant des tâches déterminantes pour la sécurité.

Sécurité et interopérabilité

Pour pouvoir franchir une frontière, les trains doivent respecter les règles de sécurité des États membres situés de part et d'autre. Ces règles sont parfois contradictoires, par exemple, en Italie, les trains doivent être équipés d'extincteurs remplis de gaz carbonique et non d'extincteurs à mousse, alors que l'Autriche impose l'inverse. En outre, les entreprises ferroviaires qui veulent assurer des services internationaux sont soumises à des procédures d'agrément de leur matériel roulant répétées dans chaque État membre, et qui peuvent prendre des années.

En juillet 2008, le Parlement a convenu un accord avec le Conseil de ministres sur l'approbation à l'échelle européenne des différents types de matériel roulant, qui modifiera la directive sur la sécurité ferroviaire (2004/49/CE) pour garantir que tout matériel roulant déjà agréé dans un État membre doit l'être dans les autres. Cela réduira les formalités administratives et devrait accélérer la croissance du transport ferroviaire en Europe. L'instauration d'exigences nationales de sécurité supplémentaires sera toujours possible, mais dans des limites clairement définies.

À la suite d'une demande des eurodéputés, les chemins de fer à caractère patrimonial, muséologique et touristique sont exclus du champ d'application de la directive.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROOPA-PARLAMENTET
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENT NA ĘOROPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Quand le Parlement européen rejette...

Le rôle du Parlement européen ne se limite pas à amender des propositions législatives qu'il estime défectueuses. Il peut refuser l'ensemble d'un projet s'il est totalement inacceptable et qu'aucune amélioration satisfaisante n'est envisageable. Par exemple, entre 2004 et 2009, les députés ont rejeté deux propositions législatives importantes, l'une sur les brevets logiciels, l'autre sur la libéralisation des services portuaires.

Pas de directive sur les brevets logiciels

En juillet 2005, le Parlement européen a rejeté à la quasi-unanimité la directive sur les brevets logiciels, mettant ainsi fin à trois années de débats passionnés dans l'UE.

Si elle avait été adoptée, cette directive aurait permis le brevetage des inventions informatiques, c'est-à-dire qui impliquent l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques ou de matériel similaire.

Selon la Convention sur le brevet européen (qui ne relève pas du droit communautaire et n'est pas limitée à l'UE), un brevet peut uniquement être octroyé lorsqu'une invention est nouvelle, franchit un pas en matière d'innovativité et est susceptible de faire l'objet d'une application industrielle. L'octroi de brevets à des programmes informatiques ou logiciels est expressément exclu, ceux-ci étant protégés par les droits d'auteur. Toutefois, des milliers de brevets sont en fait octroyés à des inventions utilisant des logiciels par l'Office européen des brevets (OEB - créé sous la Convention européenne et qui n'est pas un organisme communautaire) ou par les offices nationaux.

Par exemple, dans le cas d'un brevet octroyé pour une méthode permettant de vérifier le fonctionnement d'un système de freinage ABS, le logiciel peut-être considéré comme apportant une *"contribution technique"*. Il est dès lors brevetable conformément à la pratique de l'OEB. Le brevet protège ici l'invention (le système de contrôle des freins) ainsi que le logiciel utilisé.

En pratique, il y a toutefois de grandes différences à la fois dans la manière dont les offices nationaux des brevets appliquent ces règles et dans l'interprétation que les autorités nationales font des brevets de l'OEB dans ce domaine. L'objectif de la directive proposée par la Commission européenne était de spécifier ce qui peut être ou non brevetable.

Géants de l'informatique contre logiciels libres

Ce dossier a fait l'objet d'un lobbying intense au Parlement. Pour les grandes firmes, rendre les applications informatiques brevetables en Europe aurait contribué à encourager l'investissement dans la recherche et à protéger les inventions européennes de la concurrence déloyale - en particulier celle des Etats Unis, où il est plus facile d'obtenir des brevets sur ce type d'inventions. Mais les plus petites et des activistes militant pour l'utilisation de logiciels libres (en anglais, *open source*) avaient rétorqué que les inventions informatiques sont déjà protégées par les droits d'auteur (*copyright*) et que leur brevetage entraînerait des dépenses juridiques et risquerait de les éliminer du marché.

Les députés ont écouté les deux camps. Ceux des groupes socialiste, Verts/ALE et GUE/NGL étaient en majorité enclins, au nom du libre accès aux logiciels, à limiter la protection des brevets des inventions. En revanche, les membres des groupes PPE-DE et ADLE, UEN et IND/DEM estimaient que la directive aiderait les entreprises, y compris les plus petites, à tirer plus de bénéfices de leurs inventions, avec certaines clarifications et garanties.

Vote de première lecture et évolution à la Commission et au Conseil

Lors de la première lecture au PE (qui a eu lieu avant les élections de 2004), une majorité de députés a estimé que le projet de directive de la Commission manquait de clarté sur la définition d'une "*contribution technique*". Le Parlement a par conséquent modifié le texte pour que les programmes informatiques ne puissent être brevetés en tant que tels. D'autres amendements ont eu pour finalité de protéger les petites entreprises, notamment un qui appelait la Commission à surveiller l'incidence qu'aurait une telle directive sur ces dernières.

Après les élections de 2004, le nouveau Parlement a demandé à la Commission de retirer sa proposition et d'en présenter une nouvelle, mais celle-ci a refusé, au motif que le Conseil était sur le point d'adopter sa position sur le projet, ce qui équivalait à renvoyer la balle dans le camp des députés.

Le Conseil a effectivement adopté une position commune, dans laquelle certaines définitions techniques cruciales de ce qui est ou non brevetable se sont avérées inacceptables pour les deux camps au Parlement. Certains ont estimé que ce texte allait trop loin dans les restrictions des brevets par rapport à la pratique courante dans les offices nationaux, tandis que d'autres, au contraire, estimaient que ces définitions équivalaient à permettre la brevetabilité des logiciels sans le dire.

Vote de deuxième lecture

Juste avant le vote, le Parlement était divisé en deux camps de forces égales sur la proposition. De son côté, la Commission avait déclaré qu'elle ne présenterait pas de nouvelle proposition si les députés décidaient de rejeter la position commune. En d'autres termes qu'il n'y aurait pas de législation européenne sur la brevetabilité des logiciels.

En l'absence de perspective de compromis satisfaisant, les groupes politiques du PE ont convenu que l'absence de législation serait préférable à une mauvaise législation et ont voté le rejet du texte.

Pas de directive sur les services portuaires

En janvier 2006, le Parlement a rejeté - par 532 voix contre 120 et 25 abstentions - une proposition de directive sur les services portuaires qui, selon la Commission européenne, visait à "*moderniser les ports et à accroître leur volume de travail*", à ouvrir à la concurrence les services portuaires (tels que charger et décharger les navires) conformément au Traité de l'UE et à réduire la congestion routière tout en préservant la sûreté, l'emploi et la sécurité sociale.

La manutention des cargaisons emploie des milliers de dockers dans l'UE, surtout aux Pays-Bas, en Belgique, en France et au Royaume-Uni.

Ce rejet a conclu un long débat amorcé avec un document de discussion de la Commission en 1997 et opposant ceux qui faisaient valoir qu'une concurrence accrue entre les ports était nécessaire pour doper la croissance et l'emploi et ceux qui estimaient que la libéralisation se solderait par des pertes massives d'emplois (parmi les dockers) et par une détérioration des conditions de travail (pour les marins qui seraient chargés du chargement et du déchargement des navires à la place des dockers). Une manifestation de dockers devant les bâtiments strasbourgeois du Parlement avait suscité des actes de violence de la part d'une minorité. Face au rejet des députés, la Commission a finalement retiré sa proposition.

Un deuxième rejet

Le PE avait déjà rejeté une précédente proposition de directive similaire en novembre 2003. A l'époque, l'élément le plus controversé d'un accord sur le point de se conclure avec le Conseil après de rudes discussions avec les ministres des transports résidait dans un compromis sur "*l'auto-assistance*" en vertu duquel les équipages des navires auraient été autorisés à charger comme à décharger leur navire (*self-handling*).

A la suite de ce premier vote, la Commission n'en était pas restée là comme on aurait pu s'y attendre. Elle avait au contraire présenté sa nouvelle proposition sur les services portuaires, et ce sans consulter les intéressés au préalable. Le fait qu'elle n'ait pas tenu compte du premier vote au Parlement ni cherché un dialogue avec les travailleurs de ce secteur a été source de déceptions chez les députés, expliquant en partie ce deuxième rejet à une très large majorité.



Téléphones mobiles : les frais d'itinérance en baisse grâce au PE

Le Parlement européen a permis de réduire les factures des plus de 140 millions d'Européens qui utilisent leurs téléphones portables lorsqu'ils voyagent dans d'autres pays de l'UE, qu'il s'agisse de passer ou recevoir des appels, d'envoyer ou de lire des messages écrits (SMS) et de surfer sur internet.

En mai 2007, les députés européens ont approuvé à une immense majorité un accord de première lecture - obtenu par le PE après d'âpres négociations avec le Conseil des ministres - instaurant un plafonnement des prix des tarifs d'utilisation des téléphones mobiles à l'étranger - dite "*itinérance internationale*" ou "*roaming*". Ce règlement est entré en vigueur le 30 juin 2007.

Tout utilisateur de téléphone portable paye des frais de "roaming" lorsqu'il passe ou reçoit un appel à l'étranger via le réseau d'un opérateur "hôte". Au lieu de demander le paiement directement au consommateur, l'opérateur étranger facture la prestation au fournisseur du pays d'origine, en appliquant un "*prix de gros*" convenu par les deux entreprises. L'opérateur domestique recouvre ensuite le coût, soit en appliquant une taxe qui apparaît sur la facture suivante de l'abonné, soit en déduisant le montant de son crédit.

Avant l'entrée en vigueur du règlement, les frais d'itinérance pour l'utilisateur étaient d'environ €1,15 par minute - soit cinq fois le coût réel de la prestation des services "*de gros*".

L'objectif n'était pas de fixer des prix d'itinérance à des tarifs établis par l'UE, mais de définir un plafond en dessous duquel les opérateurs de téléphonie mobile peuvent se concurrencer en offrant des tarifs inférieurs tout en continuant à faire un bénéfice raisonnable.

Eurotarif: prix d'appel plafonnés à €0,46 la minute - et moins dès l'été 2009

Le règlement "roaming" permet aux consommateurs de bénéficier d'un "*eurotarif*", c'est-à-dire d'un tarif plafonné. Les opérateurs d'origine peuvent désormais facturer aux consommateurs un taux maximum de €0,46 euro la minute (hors TVA) pour les appels passés par l'abonné itinérant et un tarif de €0,22 euro la minute (hors TVA) pour les appels reçus par ce même abonné. Ces prix au détail doivent être encore abaissés (à €0,43 euro et €0,19, respectivement) au 1er juillet 2009.

Eurotarif par défaut et information automatique au passage de la frontière

Les députés européens ont opté pour un modèle permettant l'application de l'eurotarif par défaut - à moins que le consommateur n'en décide autrement. Le règlement exige également des opérateurs qu'ils fournissent à leurs clients, dès qu'ils franchissent la frontière, des informations personnalisées sur les tarifs de base (TVA comprise) appliqués à l'envoi et à la réception d'appels. Si les usagers avaient eu à se manifester pour pouvoir bénéficier de l'eurotarif, nombre d'entre eux ne l'auraient pas fait, du fait de la faible motivation des opérateurs à diffuser une telle information, ont estimé les députés.

Un nouvel eurotarif après 2010

Le règlement "*roaming*" de 2007 expirera en 2010. En 2008, la Commission européenne a conclu lors d'un bilan de ces nouvelles règles que la concurrence entre opérateurs n'était pas encore assez forte vu que les prix des appels en itinérance ne variaient pas suffisamment en dessous des plafonds fixés. En avril 2009, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord pour fixer de nouveaux plafonds tarifaires pour la période 2010-2012. Ainsi, les opérateurs les opérateurs d'origine devront facturer à leurs clients pour les appels en itinérance :

- à partir du 1er juillet 2010 : un maximum de €0,39 la minute (TVA exclue) pour les appels sortants et un maximum de €0,15 la minute (TVA exclue) pour les appels entrants ;
- à partir du 1er juillet 2011 : un maximum de €0,35 la minute (TVA exclue) pour les appels sortants et un maximum de €0,11 la minute (TVA exclue) pour les appels entrants.

Facturation à la minute : des coûts cachés

Lors de l'examen de ce nouveau projet, les députés européens ont aussi examiné les pratiques des opérateurs qui facturent parfois les appels à la minute plutôt qu'à la seconde, ce qui engendre des coûts cachés pour les appels en itinérance. A partir du 1er juillet 2009, tous les opérateurs devront adopter un système de facturation à la seconde avec la possibilité de facturer un minimum de 30 secondes, selon le nouveau règlement.

Messages écrits et navigation sur internet bientôt moins chers

L'accord conclu en avril 2009 entre les députés et le Conseil prévoit que les frais d'itinérance des mini-messages écrits (SMS ou "textos") ne soient plus facturés plus de €0,11 (TVA exclue) à partir du 1er juillet 2009.

Les autres services d'échanges de données (envoi de courriers électroniques, de photos ou navigation sur internet via les téléphones mobiles ou les ordinateurs portables) seront soumis à un tarif de gros. Ainsi, un plafond tarifaire sera appliqué pour les coûts facturés par l'opérateur d'accueil au fournisseur d'origine. Il sera calculé en fonction des kilo-octets échangés sur la base suivante :

- à partir du 1er juillet 2009: un maximum de €1,00 par méga-octet (TVA exclue) ;
- à partir du 1er juillet 2010: un maximum de €0,80 par méga-octet (TVA exclue) ;
- à partir du 1er juillet 2011: un maximum de €0,50 par méga-octet (TVA exclue).

Actuellement, les tarifs des services de transfert de données par itinérance varient de 5 à 10 euros par megabyte, selon une étude publiée par la Commission en juin 2008 (voir lien ci-dessous).

Finies les mauvaises surprises à la réception de la facture!

Pour éviter les mauvaises surprises, les clients utilisant les services d'itinérance auront la possibilité d'opter sans frais pour une limite financière à ne pas dépasser à compter du 1er mars 2010, précise le nouveau règlement. Un tel plafond pourrait être fixé à 50 euros (TVA non comprise) ou un volume correspondant en données. Il s'appliquera automatiquement à tous les clients n'ayant pas fait d'autre choix au 1er juillet 2010.

Le règlement prévoit aussi que le fournisseur devra prévenir chaque client dès qu'il a utilisé 80% de son plafond. Une fois ce plafond atteint, l'opérateur devra lui envoyer une autre notification indiquant la procédure à suivre si le client souhaite continuer à utiliser le service d'échange de données en itinérance. En cas de non réponse du client, le fournisseur mettra fin à tous les services de "*roaming*".

Révision du règlement en 2011, expiration à la mi-2012

A l'initiative des députés, la Commission devra - au plus tard pour la mi-2011 - vérifier si les consommateurs ont bénéficié de réductions réelles dans le domaine des services de communication de données en itinérance et évaluer la situation concurrentielle des petits opérateurs indépendants ou de ceux nouvellement apparus sur le marché. De plus, le texte fait obligation à la Commission d'étudier des méthodes autres que la régulation des prix pour créer un marché intérieur compétitif dans le domaine de l'itinérance. Ce règlement arrivera à expiration le 30 juin 2012.

Avis des députés européens

Préoccupé par le "*risque d'accords anticoncurrentiels et d'abus de positions dominantes*", le PE avait, dès décembre 2005, pressé les opérateurs de réduire les frais d'itinérance. Dans un rapport d'initiative, les députés européens avaient demandé à la Commission de "*préparer de nouvelles initiatives pour réduire les coûts élevés des communications téléphoniques mobiles internationales*".

Grâce à l'eurotarif, les voyageurs pourront "*passer des appels en vacances et lors de leurs déplacements professionnels sans crainte qu'à la fin du mois, leur facture ne soit plus élevée que le prix de la chambre d'hôtel ou du vol, et en espérant qu'elle reste dans des proportions raisonnables*", avait estimé le rapporteur du PE, Paul Rübig (PPE-DE, AT), s'exprimant en mai 2007.

La plupart des députés européens de tous les grands groupes politiques ont apporté leur soutien à cet accord. Certains d'entre eux, comme Joseph Muscat (PSE, MT), avaient estimé que "*les prix pouvaient encore être réduits*" tout en se déclarant disposés au compromis pour éviter toute perte de temps supplémentaire au détriment des consommateurs. Romano La Russa (UEN, IT) avait souligné pour sa part que le compromis laissait encore une marge de bénéfice aux opérateurs qui ne manqueraient pas d'ailleurs de profiter encore de l'augmentation de l'utilisation du téléphone mobile à l'avenir. "*Si nous pouvons téléphoner pour moins cher, nous communiquerons davantage, ainsi les fournisseurs de services téléphoniques ne perdront pas d'argent et parallèlement, les consommateurs en tireront avantage au même titre que la compétitivité des entreprises européennes*", avait affirmé quant à lui Sarūnas Birutis (ALDE, LT).

Pour Umberto Guidoni (GUE/NGL, IT) le règlement sur l'itinérance a montré que les institutions européennes pouvaient apporter des réponses pratiques à des questions qu'aucun État n'était en mesure de résoudre à lui seul. David Hammerstein (Verts/ALE, ES) a approuvé en affirmant que les députés avaient pris fait et cause pour les consommateurs.

Des voix discordantes se sont toutefois fait entendre, s'opposant à l'intervention directe dans la fixation des prix. Alexander Alvaro (ALDE, DE), par exemple, a affirmé qu'il s'agissait d'une régression et d'un retour à la réglementation des prix abandonnée par l'UE, il y a 20 ans et a estimé cette démarche lamentable. Nigel Farage (IND/DEM, UK) a exprimé la crainte que la réglementation des tarifs d'itinérance n'entraîne des coûts plus élevés pour les usagers passant des appels intérieurs.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMANTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Billets d'avion : des tarifs "tout compris"

Depuis le 1er novembre 2008, les passagers aériens peuvent être sûrs que le prix qui leur est proposé pour un billet d'avion est celui qu'ils devront effectivement payer. Grâce à un règlement européen modifié par le PE en juillet 2008, les tarifs aériens proposés sur les sites Internet et ailleurs doivent comprendre toutes les taxes, redevances et charges ajoutées au prix de base du billet et connues au moment de la publication.

Ce règlement favorise la transparence des prix pour les passagers, ainsi qu'une juste tarification. Les passagers auront le droit de connaître le prix définitif du billet, toutes taxes et redevances comprises".

Le prix réel à payer

Le principe "*tout compris*" a été introduit dans les amendements adoptés par le Parlement. Le règlement vise à mettre fin aux offres trompeuses, telles que les publicités pour des vols ne coûtant apparemment que un ou deux euros, mais qui à l'issue de la réservation se révèlent beaucoup plus chers. La réservation par Internet – souvent le seul mode de réservation possible auprès des compagnies aériennes à bas coûts – est particulièrement concernée. Avec ce nouveau règlement, tous les transporteurs doivent désormais fournir au public une information complète sur les tarifs passagers, "*y compris sur Internet*". Les tarifs destinés "*directement au public des voyageurs*" doivent inclure toutes les taxes applicables, les charges obligatoires, les surcharges et les droits connus au moment de la publication.

Informations requises

Au moins les informations suivantes doivent être précisées: tarif des passagers ou tarif de fret, taxes, redevances aéroportuaires et autres redevances, suppléments ou droits, tels que ceux liés à la sûreté ou au carburant. Les suppléments tarifaires optionnels – notamment, pour bagages supplémentaires – doivent être communiqués de façon claire, transparente et non équivoque au début de toute procédure de réservation et leur acceptation par le client doit résulter d'une démarche explicite.

Le Parlement a également élargi la portée de la transparence de la tarification de manière à inclure tous les vols au départ d'aéroports de l'UE (indépendamment de leur destination).

Taxes et redevances liées à la sécurité

Vu l'augmentation des redevances liées à la sécurité, les députés ont modifié les propositions de la Commission européenne afin de garantir au consommateur un droit d'information sur le prix et le but de ces charges. Tous frais éventuels liés aux mesures de sécurité dans les aéroports ou les avions doivent ainsi figurer séparément sur les billets ou être précisés d'une autre manière aux passagers. Ces taxes ou charges, qu'elles soient prélevées par les États membres, les transporteurs aériens ou d'autres entités, doivent être transparentes et être utilisées exclusivement pour supporter les frais liés à la sécurité dans les aéroports ou à bord des appareils.

Une partie d'un paquet

Ces règles relatives aux billets d'avion "*tout compris*" faisaient partie d'un "*troisième paquet de libéralisation*" plus important, visant à accroître l'efficacité du marché, à renforcer la sécurité des transports aériens et à améliorer la protection des passagers. Le règlement établit des règles concernant, notamment, les licences d'exploitation, la location d'avions, les obligations de service public, les règles de répartition du trafic et la transparence des prix.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Immigration illégale :

le Parlement européen définit des normes communes en matière d'expulsion

Le Parlement Européen a marqué une étape importante vers une politique d'immigration européenne en adoptant la directive "retour" en juin 2008. Ce texte, qui s'appliquera dès 2011, favorise le retour volontaire des immigrants illégaux et établit des standards minimaux en matière de durée de rétention et d'interdiction de retour. Il prévoit aussi un certain nombre de garanties juridiques et laisse les Etats membres libres d'appliquer des normes plus favorables.

Le vote du Parlement a ouvert la voie à un accord en première lecture. En adoptant un paquet d'amendements négociés avec le Conseil des ministres, les députés ont souhaité interdire aux Etats d'appliquer aux immigrants illégaux des normes moins favorables que celles de l'UE – tout en leur laissant la liberté de maintenir ou d'adopter des standards plus favorables. La directive ne s'applique que lorsqu'une décision de retour a été prise et elle laisse à chaque Etat membre la responsabilité de régulariser ou non les sans-papiers. Lors du vote, après un débat intense, le PPE et l'UEN ont dans leur ensemble soutenu le texte, tandis que les Verts et la Gauche Unitaire Européenne ont voté contre. Les voix du PSE, de l'ADLE et de l'IND/DEM se sont partagées selon des affinités nationales.

Encourager le "retour volontaire"

Le compromis politique trouvé instaure une approche en deux étapes : la décision de retour ouvre une période de "*retour volontaire*" (allant de sept à trente jours), qui peut être suivie d'une "*décision d'éloignement*", c'est à dire d'expulsion. Si celle-ci est prononcée par l'autorité judiciaire, et s'il est estimé que la personne visée risque de s'y soustraire, celle-ci peut être placée en centre fermé, par décision judiciaire ou administrative. La directive établit une durée maximale de rétention – celle-ci est aujourd'hui illimitée dans certains Etats membres – et définit des standards de conditions de vie à garantir, parmi lesquelles le droit à une assistance médicale et à l'éducation pour les enfants.

Si une personne est expulsée après expiration du délai du "*retour volontaire*", elle peut se voir soumise à une "*interdiction de réadmission*" pendant laquelle elle ne pourra pénétrer à nouveau sur le territoire de l'Union.

Une durée de rétention de six mois, extensible de douze mois

La durée de rétention est de six mois maximum, mais extensible pour douze mois de plus dans certains cas. La durée de l'interdiction de réadmission est de cinq ans maximum si la personne est expulsée après l'expiration de la période de "*retour volontaire*", voire davantage si la personne représente une menace "*sérieuse*" pour la sécurité publique. Les Etats membres gardent cependant la possibilité de lever, d'annuler ou de suspendre cette interdiction.

Si une personne est placée en rétention suite à une décision administrative, cette décision doit être validée par un juge "*dans les plus brefs délais*" - la proposition initiale imposait le contrôle juridictionnel dans un délai de 72 heures, contre seulement 48 pour la commission des libertés civiles du Parlement. Un amendement du PSE proposant de rétablir le délai de 72 heures a été rejeté.

Les enfants et les familles détenus "en dernier recours"

Enfin, le texte s'adresse à la situation des enfants et aux familles : ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune mesure coercitive, et ne doivent être détenus qu'en dernier recours. Les mineurs non accompagnés ne peuvent être expulsés que si leur famille, ou une structure d'accueil, les prennent en charge à leur arrivée.

Situations d'urgence

Un article inséré par le Conseil prévoit par ailleurs une plus grande flexibilité pour les autorités administratives en cas de "*situation d'urgence*" : si "*un nombre exceptionnellement important*" de ressortissants de pays tiers à expulser pose "*une charge lourde et imprévue*" sur les capacités administratives et judiciaires d'un Etat membre, le contrôle juridictionnel peut être repoussé et les conditions de rétention moins favorables.

Les Etats membres doivent en outre tenir compte de la situation du pays d'origine, en vertu du principe de non-refoulement (qui stipule qu'aucun Etat ne refoulera de quelque manière que ce soit un réfugié vers un pays où sa vie ou sa liberté peut être menacée). Le Parlement européen décidera désormais quels pays peuvent être considérés comme "*sûrs*" en codécision avec le Conseil, suite à un récent jugement de la Cour de justice.

L'aide juridique soumise aux conditions de la directive "procédure"

La directive prévoit une aide juridique gratuite aux immigrants illégaux sans ressources, en accord avec les législations nationales et la directive "*procédure*" de 2005, qui encadre l'aide fournie aux demandeurs d'asile.

Le fonds communautaire pour le retour, mis en place pour la période 2008-2013, peut également être utilisé pour financer l'assistance juridique.

Le fonds européen pour le retour, mis en place pour la période 2008-2013 et doté de 676 millions d'euros, pourra être utilisé pour financer l'aide juridique aux immigrants illégaux. L'utilisation du fonds était suspendue à l'adoption de la directive "*retour*".



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTET



Un Parlement européen réformé à partir de 2009

Des réformes pour rendre les élections, le travail et les rémunérations au PE plus transparentes pour les citoyens ont été décidées en vue de juin 2009. Un nouveau système sera mis en place pour financer les campagnes européennes des partis politiques, des règles communes mettront fin aux écarts nationaux de salaire entre les députés, et l'accès des lobbyistes aux élus sera soumis à de nouvelles exigences comme la publication d'informations financières et l'inscription dans un registre public.

Rendre plus européennes les élections européennes

En novembre 2007, le Parlement a soutenu une proposition de la Commission visant à permettre aux partis politiques européens de financer des campagnes électorales européennes en vue de l'échéance électorale de juin 2009, de façon à conférer aux élections au Parlement européen un caractère plus européen.

La nouvelle législation améliore la stabilité financière des partis européens, en leur permettant d'économiser des fonds d'une année sur l'autre, et les aider ainsi à planifier sur le long terme. Elle permet également la création de fondations politiques européennes, qui complètent les objectifs des partis politiques au niveau européen, par exemple en contribuant aux débats politiques publics, en participant à l'organisation de séminaires, de formations et de conférences ainsi qu'en créant des forums permettant aux fondations politiques nationales et aux universitaires de collaborer.

La proposition visant à renforcer les partis européens et à financer les fondations politiques européennes améliore l'infrastructure démocratique au sein de l'UE. Le débat constitutionnel a montré que la communication concernant les politiques européennes et la participation des citoyens aux débats européens sont très faibles. Avec cette proposition, les partis politiques européens, qui font le lien entre les citoyens de l'Union et les institutions communautaires, seront renforcés et des fondations politiques européennes pourront être créées.

Les partis politiques européens reçoivent des fonds publics européens pour un total d'environ 10 millions d'euros par an, via le Parlement européen. Le budget 2008 de l'UE comprend également un total de 5 millions d'euros pour les nouvelles fondations politiques. À l'heure actuelle (début 2009), dix partis politiques européens – à ne pas confondre avec les groupes politiques du PE - reçoivent un financement du Parlement :

- le Parti populaire européen (PPE)
- le Parti des socialistes européens (PSE)
- le Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR)
- la Fédération européenne des partis verts (EFGP)
- le Parti de la gauche européenne (PGE)
- le Parti démocrate européen (PDE/EDP)

- le Parti populaire européen (PPE)
- le Parti des socialistes européens (PSE)
- le Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR)
- la Fédération européenne des partis verts (EFGP)
- le Parti de la gauche européenne (PGE)
- le Parti démocrate européen (PDE/EDP)
- l'Alliance pour l'Europe des Nations (AEN)
- l'Alliance des démocrates indépendants en Europe (ADIE)
- l'Alliance libre européenne (ALE)
- l'Alliance pour une Europe des Démocraties (EUD).

Ces partis politiques européens sont différents des sept groupes politiques présents au sein du Parlement: les groupes politiques comprennent pour la plupart des députés affiliés à plus d'un parti européen via leur adhésion à leur parti national. Cependant, étant donné que les partis nationaux sont affiliés aux partis politiques européens avec lesquels ils partagent une vision commune et que les députés européens rejoignent un groupe politique sur la même base, il n'est pas étonnant qu'il y ait un grand chevauchement entre les membres des groupes et des partis européens.

Pas de financement des partis nationaux

Afin d'encourager un débat politique à l'échelle de l'UE en vue des élections européennes de 2009, le Parlement a salué une proposition de la Commission visant à permettre aux partis politiques européens d'utiliser leur argent pour financer leur campagne pour les élections européennes.

Le Parlement souscrit également au principe général selon lequel ces fonds ne peuvent en aucun cas constituer un financement direct ou indirect d'autres partis, et notamment de partis et candidats nationaux.

Les fonds alloués aux dix partis de l'UE éligibles au financement en 2009 sont établis dans la section sur le Parlement du budget 2008 de l'UE (ligne 402, chapitre 40, titre IV, section I – Parlement; voir le lien ci-dessous). Ces fonds sont contrôlés et gérés par le Parlement.

Fondations

Le nouveau règlement relatif au statut et au financement des partis politiques européens a instauré une nouvelle base juridique pour la création de fondations politiques européennes. Il prévoit que les fondations doivent être formellement associées à un parti européen existant afin d'accéder au financement: une fondation ne peut recevoir de fonds qu'en les demandant par l'intermédiaire du parti politique auquel elle est affiliée.

Ces fonds sont destinés uniquement aux partis politiques européens, et non aux groupes politiques du Parlement.

Réforme des méthodes de travail du Parlement

L'efficacité et la transparence des travaux du Parlement sont en train d'être améliorées grâce à des modifications apportées aux procédures en sessions plénières, dans les réunions de commissions et lors des délégations étrangères.

En octobre 2007, la Conférence des présidents des groupes politiques du Parlement a adopté à l'unanimité les recommandations formulées par un groupe de travail sur la réforme parlementaire, afin de rendre les travaux du Parlement plus efficaces et plus attrayants aux yeux du public.

Le premier ensemble de mesures couvrait cinq domaines: la détermination de l'ordre du jour et l'organisation des activités plénières; la fixation des priorités et le format des débats annuels; l'organisation des débats, des votes ainsi que le traitement des amendements; les réunions organisées en parallèle et le plan de l'hémicycle.

L'ordre du jour de la plénière est désormais divisé en sections claires: les questions législatives importantes sont regroupées le mardi, le débat prioritaire de la semaine a lieu le mercredi matin, et le mercredi après-midi est consacré aux sujets politiques d'actualité.

Les rapporteurs du Parlement se sont vu accorder davantage de temps de parole ainsi que le dernier mot dans les débats législatifs en plénière. Afin de permettre aux députés européens qui ne se trouvent pas sur la liste des orateurs de participer à la discussion, chaque débat comprend une séance «catch-the-eye» de cinq minutes, durant laquelle ils peuvent demander au président de leur donner la parole.

Ces changements sont en vigueur depuis début 2008.

Un salaire commun à tous les députés européens

Un statut unique des députés au Parlement européen a été approuvé en juin 2005 à une écrasante majorité.

À partir de juin 2009, tous les députés européens gagneront environ 7 665 euros par mois, ce qui mettra un terme aux grands écarts de rémunération résultant de l'actuel système selon lequel les députés européens gagnent le même salaire que les parlementaires nationaux de leur pays d'origine. Le règlement fixe le salaire des députés à 38,5 % du salaire d'un juge de la Cour de justice européenne.

Les députés européens paieront un impôt sur le revenu au budget de l'UE, bien que les États membres conservent également la possibilité d'appliquer en plus une imposition dont le niveau ne peut dépasser les taux nationaux.

L'accord prévoit une période de transition durant laquelle chaque État membre pourra continuer d'appliquer, pour les députés européens élus par ses citoyens, des règles différentes de celles du statut. Les actuels membres du Parlement européen qui seront réélus en 2009 pourront aussi choisir de conserver leur régime national existant.

Plus de transparence concernant les dépenses et les retraites

Le nouveau statut changera également la façon dont les frais de voyage des députés européens sont remboursés: plutôt qu'un tarif forfaitaire, les remboursements reflèteront uniquement les coûts réellement encourus.

Les députés adhéreront aussi à un régime de retraite commun, avec des cotisations versées par le Parlement. Tous les paiements du budget du Parlement aux députés seront effectués mensuellement en euros ou, à la demande des députés, dans la devise de l'État membre où ils sont domiciliés.

Nouvelles règles concernant la rémunération des assistants

De nouvelles règles relatives aux indemnités allouées aux députés européens pour payer leurs assistants entreront également en vigueur avec le renouvellement du Parlement, afin de pallier les défauts du système actuel.

À partir de juin 2009, les contrats des assistants parlementaires travaillant dans les États membres de leurs élus seront gérés par des organismes payeurs agréés, spécialisés dans les aspects fiscaux et de sécurité sociale des contrats de travail, qui seront responsables du respect des dispositions nationales applicables en matière de sécurité sociale et d'imposition. Un député européen pourra utiliser jusqu'à 25 % de son indemnité d'assistance parlementaire pour des services tels que la recherche, des études ou d'autres travaux consultatifs.

Les assistants basés à Bruxelles seront quant à eux couverts par un nouvel ajout au statut des fonctionnaires et autres employés de l'UE. Les contrats des assistants et le versement de leur salaire seront gérés par les services du Parlement, mais les députés européens seront totalement libres dans le choix de leurs assistants, des tâches à leur attribuer et de la durée des contrats de travail.

Le PE a également décidé qu'à l'avenir, les députés européens ne pourront plus engager de proches parents comme assistants.

Registre public obligatoire des lobbyistes

Un registre public obligatoire des lobbyistes, commun au Conseil, à la Commission et au Parlement et prévoyant la «divulgence de toutes les informations financières», a été proposé par le Parlement européen en mai 2008. Les lobbyistes ne devraient s'y inscrire qu'une seule fois pour avoir accès au Parlement, à la Commission et au Conseil. Les trois institutions ont mis sur pied un groupe de travail commun chargé d'élaborer une proposition relative à ce registre commun dès que possible.

"Divulgence de toutes les informations financières" et sanctions

D'après la résolution de mai 2008, les lobbyistes devraient respecter un code de conduite et pourraient perdre leur accréditation s'ils violent les règles qui leurs ont été fixées.

De plus, les députés européens ont suggéré qu'un tel registre inclue la «divulgence de toutes informations financières» par les lobbyistes. En particulier les cabinets de consultance et d'avocats professionnels devraient spécifier le poids relatif de leurs clients principaux et les coûts liés au lobbying. Les ONG et les groupes de réflexion seraient tenus d'indiquer leur budget général et leurs principales sources de financement.

En novembre 2008, un deuxième groupe de travail interinstitutionnel de représentants du Parlement et de la Commission a commencé à travailler sur des propositions spécifiques concernant le code de conduite, les sanctions et l'étendue des informations financières à divulguer.



ΕΒΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΠΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EUROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Temps de travail : 48 heures par semaine maximum

Pour ne pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs, la semaine de travail doit rester limitée à 48h en moyenne. Les députés européens, s'opposant au Conseil des ministres, veulent mettre fin aux dérogations à ce principe, dites "opt-outs". De plus, ils estiment que le temps de garde, conformément aux arrêts de la Cour de Justice, doit être considéré comme du temps de travail. Faute d'accord entre les deux institutions, la directive de 1993 - revue en 2003- reste en vigueur.

Le réexamen de la directive de 2003 sur le temps de travail a été lancé en 2004 dans le but de revoir notamment la question des dérogations et de prendre en compte la jurisprudence de la Cour européenne de Justice sur le temps de garde, en particulier celui des médecins. Le Parlement européen s'est prononcé en première lecture dès 2005, mais le projet était bloqué depuis au Conseil, qui représente les Etats membres.

Après trois ans de discussions, le Conseil est parvenu à une position commune en juin 2008 (avec le vote contre de l'Espagne et la Grèce, ainsi que l'abstention de la Belgique, de Chypre, de Malte, du Portugal et de la Hongrie). Mais, en décembre 2008, réaffirmant sa position de première lecture, le Parlement européen a rejeté ce compromis qui aurait autorisé les Etats membres à se soustraire à la limite maximale des 48 heures hebdomadaires.

Mettre fin à la clause de non-participation ou "opt-out"

Dès la première lecture de cette révision, le Parlement s'était opposé à la clause de non-participation que le Royaume-Uni a obtenue en 1993 et qui lui permettait de déroger à la durée maximale de travail de 48 heures par semaine. Cette clause de non-participation dite "opt-out" est appliquée actuellement pas seulement au Royaume-Uni mais aussi dans d'autres Etats membres. Cependant, le compromis négocié entre les gouvernements de l'UE stipulait que, si la semaine de travail dans l'Union européenne doit rester limitée à 48 heures maximum, un Etat membre peut prévoir une clause de non-participation et dans ce cas, un travailleur peut faire usage de cette clause. Pour les travailleurs qui optent pour la dérogation, le compromis prévoit un plafond spécial de 60 heures ou 65 heures par semaine, calculées comme moyenne sur une période de 3 mois.

Calculer le temps de travail en moyenne sur douze mois

Le 17 décembre 2008, en deuxième lecture, le Parlement a réaffirmé sa position sur la suppression de l'opt-out trois ans après l'entrée en vigueur de la directive par 421 voix pour, 273 contre et 11 abstentions. En effet, la majorité des députés estiment que la possibilité de calculer les 48 heures de travail hebdomadaire sur une période de référence de douze mois devrait permettre suffisamment de flexibilité.

En première lecture, le Parlement avait proposé d'étendre la période de référence pour calculer le temps de travail hebdomadaire, de quatre mois (selon le texte en vigueur) à douze mois. L'objectif étant de trouver un équilibre entre la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et une organisation flexible du travail.

Considérer le temps de garde comme du temps de travail

Lors du vote en deuxième lecture, plus de 500 députés ont par ailleurs exigé de prendre en compte l'ensemble du temps de garde dans le temps de travail, conformément aux arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes. Le Conseil entendait quant à lui faire la distinction entre temps de garde "actif", pendant lequel le travailleur a l'obligation d'être disponible sur son lieu de travail à la demande de son employeur pour exercer son activité ou ses fonctions, et temps de garde "inactif" -non considéré comme du temps de travail - pendant lequel le travailleur est de garde mais n'est pas appelé par son employeur à exercer son activité ou ses fonctions.

Autres dispositions

Par ailleurs, le Parlement a modifié le texte afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Les députés demandent ainsi que les employeurs informent les travailleurs de tout changement de leurs horaires longtemps à l'avance. Les travailleurs ont également le droit de demander la modification de leurs horaires de travail et les employeurs seront dans l'obligation de prendre en compte leur demande.

En ce qui concerne les périodes de repos, le principe général est que, dans les cas où des périodes normales de repos ne peuvent pas être prises, les travailleurs devraient se voir accorder des périodes de repos compensateur. Le Parlement renforce cette disposition et estime que les périodes de repos compensateur doivent être accordées "après les périodes de service", conformément à la loi ou à un accord entre les partenaires sociaux.

Le Parlement clarifie aussi la situation des travailleurs liés par plus d'un contrat -contrats multiples-: le temps de travail doit être défini comme la somme des périodes de travail dans le cadre de chaque contrat.

Il précise également les catégories de cadres supérieurs exemptés de la directive: les dirigeants, les cadres supérieurs directement subordonnés à ces derniers et les personnes directement nommées par un conseil d'administration.

Pas d'accord en conciliation

A défaut d'accord en deuxième lecture entre le Parlement et le Conseil, la révision de la directive a fait l'objet d'une procédure de conciliation qui a débuté le 17 mars 2009.

Après six semaines de négociations, le Parlement et le Conseil n'ont pas pu parvenir à un compromis sur trois aspects cruciaux de la directive: la clause de non-participation ou opt-out que le Parlement voulait "exceptionnelle et temporaire", le temps de garde et la question des contrats multiples.

Les arrêts de la Cour de Justice sur le temps de garde (la Cour a estimé que le temps de garde devait être considéré comme du temps de travail) sont très problématiques pour certains Etats membres. Ainsi, une nouvelle proposition de la Commission européenne est à prévoir, notamment pour trouver une solution sur le temps de garde.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA KEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPAI PARLAMENT IL PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPAPARLAMENTET



Lutte contre le réchauffement climatique: un éventail de mesures européennes

L'Union européenne s'est dotée en décembre 2008 d'un premier éventail complet de mesures pour limiter les effets du réchauffement climatique dans le monde. Ces nouvelles règles sur le climat et l'énergie, qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des voitures, de l'industrie et des centrales électriques, ont été modifiées et approuvées par les députés européens.

Ce vote du Parlement européen devrait permettre à l'UE de rester en course pour atteindre ses objectifs dans le domaine climatique d'ici 2020: baisse de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre, amélioration de 20 % de son efficacité énergétique, et 20 % d'énergies renouvelables dans son mix énergétique. L'UE est la première région au monde à s'être dotée d'objectifs contraignants et ambitieux pour tous les secteurs de son économie. Elle s'est même engagée à aller encore plus loin et à réduire ses émissions de 30 %, si un accord international ambitieux est conclu à la conférence de Copenhague sur le climat prévue fin 2009.

Adopté à une large majorité parlementaire en première lecture, après d'intenses négociations avec le Conseil des ministres, le paquet comprend notamment une révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE), des objectifs de réduction de CO2 par États membres dans les secteurs non couverts par le SCEQE, un cadre législatif en matière de capture et de stockage de carbone (CSC) respectueux de l'environnement, des objectifs contraignants concernant l'utilisation de l'énergie renouvelable, ainsi qu'une réglementation sur les émissions de CO2 des voitures.

Échange de droits d'émission à l'échelle communautaire à partir de 2013

La révision du système européen d'échange de droits d'émission, qui sera d'application entre 2013 et 2020, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 21 % par rapport aux niveaux de 2005. Le système communautaire d'échange de quotas d'émission est un système de plafonnement et d'échange («cap and trade»): il plafonne le niveau global des émissions autorisées mais, dans cette limite, il permet aux participants d'acheter et de vendre des quotas, selon leurs besoins, de manière à réduire les émissions de manière efficace. Le nombre de permis émis chaque année dans l'UE diminuera de manière linéaire de façon à réduire le niveau global d'émissions chaque année.

L'UE est la seule région au monde disposant actuellement d'un système fonctionnel d'échange de quotas d'émission ayant déterminé un prix pour le carbone et visant à réduire unilatéralement de 20% ses émissions de CO2. Ce projet sera pilote pour le reste du monde et pour les autres régions.

Le SCEQE couvre actuellement plus de 10 000 installations industrielles et centrales électriques, ce qui représente collectivement près de la moitié du volume total des émissions de CO2 de l'UE, et 40 % de ses émissions totales de GES (les 60 % restants étant couverts par une décision «de répartition des efforts» sortant du cadre du SCEQE). Le secteur de l'aviation intégrera le système dès 2012, conformément à l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil au mois de juillet 2008.

Pendant les deux premières périodes d'échanges du SCEQE (2005-2012), la grande majorité des permis ont été accordés gratuitement. La directive révisée prévoit le principe d'une mise aux enchères des quotas dès 2013, tout en admettant néanmoins plusieurs exceptions, tel que l'a demandé le Conseil européen le 12 décembre 2008.

Des exceptions transitoires sont permises pour la production d'électricité, essentiellement pour les nouveaux États membres de l'UE et moyennant certaines conditions. Plusieurs parlementaires européens craignaient qu'introduire une mise aux enchères intégrale dès 2013 dans le secteur énergétique n'entraîne une hausse des prix de l'électricité.

Des exceptions au principe de la mise aux enchères intégrale sont également possibles pour les secteurs manufacturiers exposés à un risque sérieux de "*fuite de carbone*", c'est-à-dire la délocalisation de la production vers des pays tiers ayant une politique climatique moins stricte, ce qui entraînerait une augmentation des émissions de CO₂ par ces pays.

Répartition des efforts: des objectifs de réduction de CO₂ par États membres

Première mondiale, la décision de répartition des efforts fixe des objectifs nationaux contraignants pour chaque État membre qui devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs non couverts par le SCEQE (tels que transports routiers et maritimes, bâtiments, services, agriculture et petites installations industrielles). Ces sources représentent actuellement près de 60 % du total des émissions de GES de l'UE. La décision vise à réduire de 10 % ces émissions entre 2013 et 2020.

Elle permettra aux États membres de «compenser» leurs émissions, c'est-à-dire d'investir des crédits dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des pays tiers dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) des Nations unies en vue de remplir leurs propres objectifs de réduction.

Des modifications visant à limiter le recours au MDP ont été déposées par les Verts et par le groupe GUE/NGL, et soutenues par le rapporteur, avant d'être finalement rejetées par la majorité.

Centrales énergétiques et installations industrielles: stocker le CO₂ en sous-sol

Les installations industrielles et les centrales énergétiques pourront à l'avenir utiliser les nouvelles technologies pour réduire leurs émissions de CO₂ en le capturant et en le stockant de manière permanente et sûre au sous-sol. Afin d'encourager l'utilisation des technologies de capture et de stockage du carbone (CSC), les parlementaires européens avaient affecté des recettes provenant de 300 millions de permis d'émissions au financement de projets de démonstration et de testage à grande échelle dans l'UE. Le SCEQE pourrait permettre de financer jusqu'à 9 projets de démonstration de la technologie CSC dans l'UE. La somme exacte rassemblée, selon les estimations, pourrait se chiffrer entre 6 et 9 milliards d'euros utilisables dans des investissements en capital.

Réduire les émissions de CO₂ des voitures neuves

Un nouveau règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions des voitures particulières neuves immatriculées dans l'UE doit permettre d'atteindre l'objectif d'un niveau moyen d'émission de CO₂ de 120 g/km pour l'ensemble de l'industrie automobile d'ici 2012, contre 160 g/km actuellement. Un objectif moyen de 130 g/km d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves doit être atteint grâce aux améliorations technologiques apportées aux moteurs des véhicules. La baisse supplémentaire de 10 g/km nécessaire pour atteindre l'objectif de 120 g/km doit être atteinte grâce à des mesures techniques complémentaires (prévues par d'autres lois) telles que de meilleurs pneus, l'utilisation de biocarburants ou des exigences minimales en termes de rendement pour les systèmes d'air conditionné.

Les parlementaires européens sont également parvenus à fixer un objectif à long terme de réduction, pour 2020, de 95 g/km d'émissions de CO₂. L'ajout d'un objectif à long terme de réduction était la priorité du Parlement. Cet objectif permet d'harmoniser la législation avec les autres textes législatifs et aux fabricants de voitures de s'organiser à l'avance en termes d'investissement et d'innovation. Cette loi a été adoptée malgré la crise grave que connaît le secteur de la construction automobile.

Chaque constructeur automobile se verra assigner un objectif intermédiaire spécifique en matière d'émission de CO₂, qu'il devra atteindre durant les phases intermédiaires: 65 % de sa flotte devra être conforme au nouvel objectif d'ici janvier 2012, 75 % en janvier 2013, 80 % en janvier 2014 et 100 % dès 2015. Les constructeurs qui ne satisfont pas à ces objectifs intermédiaires se verront imposer des amendes.

Electricité, transport, chauffage, refroidissement: plus d'énergies renouvelables

La nouvelle directive relative aux énergies renouvelables arrête des objectifs nationaux contraignants que chaque État membre devra atteindre afin que les énergies renouvelables représentent au moins 20 % de la consommation énergétique totale dans l'UE en 2020. Les énergies renouvelables sont les énergies provenant de l'hydroélectrique, du solaire, de l'éolien, de la biomasse ou des sources géothermiques.

Selon le rapporteur, cette nouvelle directive est une étape importante de la politique énergétique européenne, qui servira non seulement à garantir que l'électricité, le chauffage et les transports en Europe soient plus écologiques, mais également à maintenir l'emploi et les investissements en Europe.

Des biocarburants durables d'un point de vue environnemental et social

Chaque État membre devra augmenter de 10 % sa proportion d'énergie renouvelable dans les transports (biocarburants, électricité et hydrogène) d'ici 2020. Les biocarburants "*de deuxième génération*" (c'est-à-dire produits non pas à partir de produits alimentaires ou fourragers, mais à partir d'autres matériaux tels que les algues, les résidus de bois ou les déchets de papier) seront crédités doublement par rapport à l'objectif de 10 %.

Les parlementaires ont veillé à ce que la nouvelle loi inclue des critères visant à garantir que la production de biocarburants soit durable d'un point de vue environnemental et social, et n'entraîne pas de déforestation ni d'augmentation des prix alimentaires. En décembre 2006, le Parlement avait demandé à la Commission de mettre au point un instrument permettant de «quantifier objectivement les aspects de durabilité environnementale, économique et sociale des combustibles minéraux et des biocarburants».

Prochaines étapes

Dans le rapport final de sa commission sur le changement climatique adopté en plénière en février 2009, le PE a invité l'UE et les autres pays industrialisés à fixer, collectivement, un objectif intermédiaire de réduction de 25-40 % des émissions de GES d'ici 2020, ainsi qu'un objectif à long terme de réduction d'au moins 80 % d'ici 2050, par rapport à 1990.

Des négociations sont en cours pour parvenir à un nouvel accord international sur le changement climatique en remplacement du protocole de Kyoto, qui expire en 2012. Lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique, qui s'est tenue à Poznań en décembre 2008 et à laquelle ont participé les parlementaires européens, les parties présentes ont décidé de passer des discussions aux véritables négociations et se sont mises d'accord pour qu'un premier projet du futur accord international sur le changement climatique soit disponible pour la réunion des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Bonn en juin 2009.